

RAPPORT

Rome,
(Italie),
7-11 avril
2008

Troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rapport de la
Troisième session de la
Commission des mesures phytosanitaires

Rome, 7-11 avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la Troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires

<i>Appendice 1</i>	Ordre du jour
<i>Appendice 2</i>	Points pour suite à donner adoptés à la CMP à sa troisième session concernant la réponse du PSAT à l'évaluation indépendante des travaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de ses arrangements institutionnels
<i>Appendice 3</i>	Amendements à la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires)
<i>Appendice 4</i>	Établissement de zones à faible prévalence de muches des fruits (<i>Tephritidae</i>)
<i>Appendice 5</i>	Méthodes d'échantillonnage des envois
<i>Appendice 6</i>	Recommandation de la CIPV: Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire
<i>Appendice 7</i>	Hiérarchie des termes pour les normes
<i>Appendice 8</i>	Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes
<i>Appendice 9</i>	Considérations générales pour l'établissement des normes
<i>Appendice 10</i>	Procédure d'établissement de normes de la CIPV (Annexe 1 au règlement intérieur de la CMP)
<i>Appendice 11</i>	Mandat et règlement intérieur des Groupes techniques
<i>Appendice 12</i>	Mesures relatives à la possibilité d'accès aux documents d'établissement des normes
<i>Appendice 13</i>	Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes
<i>Appendice 14</i>	Programme pour la mise en place du "Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV"
<i>Appendice 15</i>	Mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales
<i>Appendice 16</i>	Modèle de lettre d'acceptation de correspondance sous forme électronique
<i>Appendice 17</i>	Composition du Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires
<i>Appendice 18</i>	Comité des normes: composition et remplaçants potentiels
<i>Appendice 19</i>	Organe subsidiaire chargé du règlement des différends: composition et remplaçants potentiels
<i>Appendice 20</i>	Liste des délégués et observateurs

TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 7-11 avril 2008

RAPPORT

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Butler, Directeur général adjoint de la FAO, a ouvert la troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) et il a souhaité la bienvenue aux délégués.

2. Il a rappelé que dans son discours d'ouverture à la deuxième session de la CMP, en 2007, le Directeur général faisait état des défis à relever pour la prévention des déplacements transfrontaliers des organismes nuisibles aux végétaux. Il a ajouté qu'un autre défi, celui du changement climatique, devait également être pris en compte. Il a noté qu'à sa trente-quatrième session, la Conférence de la FAO avait demandé que se tiennent des réunions d'experts sur le changement climatique et les bioénergies, et qu'elles soient suivies d'une réunion de haut niveau en juin 2008. La FAO a reconnu que l'impact du changement climatique sur la sécurité alimentaire serait probablement l'un des plus grands défis de ce siècle et que la plupart de ceux qui souffrent de la faim vivent dans des pays en développement, lesquels, d'après les prévisions, seront les plus touchés par le changement climatique.

3. Le Directeur général adjoint a déclaré que le renforcement des capacités constituait une priorité absolue et il a appuyé l'élaboration d'une stratégie d'assistance technique pour le renforcement des capacités phytosanitaires. Il a noté qu'il y avait actuellement 166 parties contractantes à la CIPV et que d'ici peu, tous les membres de la FAO seraient membres de la CIPV. La CMP devait veiller à ce que l'objectif de la CIPV soit réalisé et que les besoins des parties contractantes soient satisfaits. Il s'est déclaré favorable à l'élaboration d'un plan d'activités sur cinq ans et il a noté avec préoccupation que, faute de personnel et de ressources, il ne serait pas possible de satisfaire à l'ensemble des exigences du plan opérationnel 2008. Il a indiqué que la FAO continuerait à financer le Secrétariat de la CIPV sur le budget de son programme ordinaire, mais qu'elle ne serait pas en mesure d'assurer le financement annuel de tous les éléments figurant dans le plan d'activités. Il a demandé aux parties contractantes de prier instamment leur pays d'aider à financer cet important programme. Il a également pris note du document qui devait être présenté à la CMP au sujet de la planification orientée vers les projets pour le fonds fiduciaire et il a demandé aux membres de lui accorder toute leur attention et tout leur appui.

4. Il a salué et remercié les membres qui avaient contribué aux fonds fiduciaires de la CIPV et avaient fourni un soutien en nature. Grâce aux contributions des donateurs, plus de 70 délégués de pays en développement avaient pu assister à la réunion de la CMP de l'année précédente et sept ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP s'étaient tenus en 2007. Il a souhaité la bienvenue aux cadres associés et aux experts invités détachés par les pays pour travailler au sein du Secrétariat, et il s'est félicité des contributions supplémentaires en nature fournies à l'appui des groupes de travail d'experts, des ateliers, de l'organisation et de l'accueil des réunions et du financement de la participation du Secrétariat de la CIPV à certaines réunions.

5. Le Directeur général adjoint a pris note de l'ensemble de l'ordre du jour de la réunion de la CMP et il a remarqué en particulier qu'il était important d'examiner l'issue de l'évaluation de la CIPV. Il a souhaité aux participants des travaux fructueux.

6. La CMP a pris note de la déclaration des compétences et droits de vote¹ soumise par la Communauté européenne et ses 27 États Membres.

¹ CPM 2008/INF/11.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour² a été adopté (Appendice 1).

3. ÉLECTION DU RAPPORTEUR

8. M. Ashby (Royaume-Uni) a été élu rapporteur par la CMP.

4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

9. Le Président de la CMP, M. Kedera, a présenté son rapport³. Il a noté le grand nombre de parties contractantes et a souligné le défi que représentait le financement du fonctionnement de la CIPV afin de veiller à ce que la CMP atteigne ses objectifs et soit durable.

10. Certaines activités du programme de travail avaient dû, faute de ressources, être annulées par le Bureau, par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) ou par le Secrétariat de la CIPV. Il a noté, en particulier, que les fonds fiduciaires étaient indispensables pour assurer la participation des pays en développement aux activités liées à la CMP. Il a également noté que la budgétisation axée sur les projets des activités financées par des fonds fiduciaires était envisagée afin de faire face au manque de ressources et de donner aux parties les moyens de dialoguer avec des donateurs potentiels.

11. Pour ce qui est de l'issue de l'évaluation de la CIPV, qui a été examinée lors de sessions extraordinaire et ordinaires du PSAT, il a observé qu'il serait essentiel que la CMP examine de très près les problèmes, en particulier en ce qui concerne les ressources et les attentes.

12. Le Président a souligné l'importance de la proposition relative à une stratégie d'assistance technique, afin de sensibiliser les membres et de les aider à mieux mettre en œuvre les dispositions de la CIPV.

13. Le Plan d'activités adopté à la deuxième session de la CMP contenait des objectifs relatifs aux futurs travaux mais la réalisation du programme de travail nécessiterait des effectifs suffisants du Secrétariat de la CIPV. Il a pris acte de la décision relative à un poste de secrétaire à plein temps, mais il a noté que d'autres postes devraient également être pourvus.

14. Il a noté que le Bureau achevait son mandat à la session en cours. Il a remercié les vice-présidents de l'énorme travail accompli et la CMP de la confiance dont elle lui avait témoigné en l'élisant à la présidence.

15. La CMP

1. *A pris note* du rapport.

5. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

16. Le Secrétaire a présenté le rapport du Secrétariat de la CIPV pour 2007⁴. Il a noté que c'était à la deuxième session de la CMP que les participants avaient été le plus nombreux à ce jour, puisqu'elle avait rassemblé 132 parties contractantes. Il a remercié les pays et organisations de leurs contributions aux fonds fiduciaires de la CIPV et de leurs contributions en nature.

² CPM 2008/1/Rev.2.

³ CPM 2008/INF/3.

⁴ CPM 2008/INF/9.

17. Le Secrétaire a donné des précisions sur les activités d'établissement de normes entreprises en 2007, en particulier par le Comité des normes (CN) et par le Groupe de réflexion sur l'examen des procédures d'établissement de normes, et l'élaboration de matériel didactique relatif à l'analyse du risque phytosanitaire, actuellement disponible sur le site web de la CIPV. Il a également indiqué que plus de 150 délégués avaient assisté aux ateliers régionaux chargés d'examiner les projets de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

18. Au sujet de l'échange d'informations, le Secrétaire a constaté la nette amélioration de l'exactitude des coordonnées des points de contact, mais il a indiqué que des informations à jour ou la nomination de points de contact faisaient encore défaut pour certains pays. Un webmaître à plein temps avait été nommé par l'intermédiaire du programme des cadres associés. Il a également noté que toutes les régions de la FAO avaient bénéficié d'un atelier sur l'échange d'informations, ce qui avait permis une utilisation accrue du Portail phytosanitaire international (PPI).

19. S'agissant des activités de règlement des différends, le Secrétaire a indiqué que le Secrétariat et la FAO avaient donné des avis à certains pays.

20. Le Secrétaire a indiqué qu'outre les projets de renforcement des capacités nationales dans de nombreux pays, des ateliers régionaux s'étaient tenus dans diverses régions pour l'examen de projets de NIMP, l'analyse du risque phytosanitaire, ainsi que sur l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP). L'outil d'ECP était mis à jour et renforcé et le Groupe de travail informel sur l'assistance technique avait examiné une série de priorités à cet égard en 2008. Le Secrétariat de la CIPV avait également participé aux activités de renforcement des capacités d'autres instances telles que le Comité SPS de l'OMC.

21. Il a noté que le Secrétariat manquait cruellement de personnel, au regard des effectifs figurant dans le Plan d'activités et des recommandations formulées par l'évaluation indépendante de la CIPV. Les pays qui avaient fourni les services de personnel temporaire par l'intermédiaire des programmes des cadres associés et des experts invités ont été remerciés. Le Secrétaire a noté les activités des spécialistes régionaux de la protection des plantes et il a souligné l'importance du rôle qu'ils jouent dans les activités de la CIPV.

22. Le Secrétariat, bien que n'ayant pas été en mesure d'engager des ressources pour définir des normes en rapport avec la certification électronique, suivait cependant les activités dans ce domaine. Il continuait à participer aux réunions tenues par d'autres organisations pertinentes, dans les limites des ressources disponibles.

23. La République de Corée a félicité les pays participants et le Secrétariat de l'APPPC de la réussite de l'atelier régional sur les projets de NIMP pour l'Asie, tenu en 2007, et a fait part de son intention d'accueillir de nouveau cet atelier régional en 2008.

24. Le Canada a indiqué qu'il prévoyait, de concert avec l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), d'accueillir un atelier international sur la certification électronique en novembre 2008, pour faciliter l'examen de cette question.

25. La CMP:

1. *A fait part* de sa gratitude aux pays et organisations qui avaient fourni une aide et des ressources au programme de travail.
2. *A pris note* des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès faits en 2007 dans le cadre du programme de travail de la CMP.

6. RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

26. Le Président de la dix-neuvième Consultation technique des ORPV (CT-ORPV)⁵ a souligné l'excellence de la représentation (huit ORPV sur neuf) et de la préparation de la réunion. Il a brièvement décrit les avantages de la CT-ORPV, notamment l'échange d'informations relatives aux activités dans les diverses régions.

27. Il a donné un aperçu des questions examinées à la réunion, telles que les recommandations du CAB international-Afrique relatives à l'outil d'ECP, les normes régionales, la formation et l'échange d'informations pour l'analyse du risque phytosanitaire et des questions relatives à tel ou tel organisme nuisible. Il a noté que l'on mettait de plus en plus l'accent dans les régions sur les espèces exotiques envahissantes.

28. Il a indiqué que la Consultation technique des ORPV avait examiné un certain nombre de points relatifs à la mise en œuvre des NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*) et n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*). Les données d'expérience des pays ont été présentées et des questions telles que la réexportation (en particulier pour les semences et les végétaux destinés à la plantation) ont été examinées.

29. La Consultation technique des ORPV a examiné, en donnant son avis à ce sujet, les recommandations de l'évaluation de la CIPV qui concernaient les ORPV. En particulier, les ORPV pouvaient être considérées comme des ressources supplémentaires pour des activités que la CMP ne pouvait entreprendre, faute de ressources, par exemple en matière de certification électronique, et pourraient fournir une aide pour d'autres activités telles que les ateliers régionaux sur les projets de NIMP.

30. La vingtième Consultation technique des ORPV se tiendrait à Rome en août 2008.

31. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

7. RAPPORT DES ORGANISATIONS AYANT STATUT D'OBSERVATEUR

7.1 Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC

32. La représentante de l'OMC a donné un aperçu des travaux entrepris en 2007 par le Comité SPS de l'OMC qui intéressaient la CMP et la CIPV⁶, en particulier de nouvelles procédures relatives à la transparence, encourageant les membres à notifier toutes les mesures nouvelles ou modifiées, y compris celles qui reposent sur des normes internationales. Cela permettrait de conférer une plus grande prévisibilité au système commercial et aiderait à suivre la mise en œuvre des normes internationales à l'échelle mondiale. Le Comité SPS de l'OMC avait examiné la question des normes privées. Ses membres avaient soulevé un certain nombre de questions relatives aux échanges, à l'élaboration et aux incidences juridiques des normes privées. Le Comité SPS était convenu de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa réunion. La question de la régionalisation (c'est-à-dire les zones exemptes) était à l'examen depuis 2003 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 6 de l'Accord SPS et certains membres avaient indiqué qu'ils préféraient que cette question soit traitée par la CIPV et au sein d'autres instances compétentes. Un projet de décision qui se référait aux travaux de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la CIPV était à l'examen, mais le propos des directives n'était pas de reproduire les travaux faits par ces instances. La représentante a remercié le Secrétariat d'avoir facilité la participation de la CIPV aux ateliers régionaux relatifs aux SPS.

⁵ CPM 2008/INF/1.

⁶ CPM 2008/INF/12.

33. Le deuxième examen de l'Accord SPS avait commencé en 2004 et le Comité était convenu d'utiliser des consultations ad hoc pour examiner les questions commerciales et les systèmes de règlement des différends de la CIPV, de l'OIE et de la Commission du Codex Alimentarius.

34. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

7.2 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

35. La représentante de l'OMC a présenté le rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce⁷. Elle a noté que le Fonds était une initiative conjointe et un moyen de coopération pour les fournisseurs d'assistance technique, de mobilisation de fonds, de démonstration des pratiques optimales et de mise en œuvre de normes internationales. Le Fonds organisait également des ateliers thématiques, en particulier un atelier consacré aux outils d'évaluation de la capacité. Il pourrait servir d'encre afin de favoriser la coordination des institutions internationales en ce qui concerne le grand nombre des outils disponibles pour l'assistance technique.

36. Elle a encouragé les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à présenter des demandes de projet. Les dates limites de présentation des demandes au groupe d'examen du Fonds étaient fixées au 25 avril et au 2 septembre, mais des demandes pouvaient être présentées à tout moment. Elle a indiqué que lors de la réunion du groupe de travail du Fonds pendant la semaine du 30 mars 2008, la proposition de la CIPV relative à la formation en matière d'ARP avait été envisagée favorablement, mais que la décision finale ne serait pas prise avant juin 2008.

37. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

7.3 Convention sur la diversité biologique

38. Le Secrétariat de la CIPV a présenté un rapport au nom du Secrétariat de la CDB⁸. Il y était noté que l'échelle croissante des activités humaines, en particulier les échanges commerciaux mondiaux, contribuait à des invasions d'espèces exotiques qui menaçaient la diversité biologique et qui rendaient nécessaires des mesures de lutte coûteuses. Il y était également indiqué que la collaboration entre la CIPV et la CDB était en plein essor depuis 2004 et que ce partenariat renforçait le programme de travail de la CDB consacré aux espèces exotiques envahissantes.

39. En 2006, la huitième Conférence des Parties à la CDB a donné pour mandat à la CDB de se concerter avec les organes internationaux pertinents au sujet des lacunes du cadre international de normes visant les espèces exotiques envahissantes qui n'étaient pas considérées comme des organismes nuisibles aux végétaux au titre de la CIPV. Les résultats de la Consultation ont été examinés à la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue à la FAO, à Rome, en février 2008, et ils seraient présentés à la neuvième Conférence des Parties en mai 2008.

40. Pendant la session de l'Organe subsidiaire, les Secrétariats de la CIPV et de la CDB ont tenu une réunion conjointe et ont mis à jour leur programme de travail conjoint.

41. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

⁷ CPM 2008/INF/13.

⁸ CPM 2008/INF/22.

7.4 Protocole de Montréal

42. Le Secrétariat de la CIPV a présenté un rapport au nom du Secrétariat de l'ozone concernant ses activités intéressant la CIPV en 2007⁹. Il y était noté que les parties au Protocole de Montréal encourageaient le maintien de la coopération entre le protocole de Montréal et la CIPV. Cette collaboration a concrètement abouti à la publication conjointe, par la CIPV et par le Protocole de Montréal, d'une brochure consacrée au bromure de méthyle: emploi pour la quarantaine et pour les traitements préalables à l'expédition, en 2007. Le Secrétariat de l'ozone a également demandé une mise à jour sur le projet de NIMP relatif aux solutions de remplacement du bromure de méthyle.

43. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

7.5 Autres organisations ayant statut d'observateur

7.5.1 Rapport de l'Organisation mondiale de la santé animale

44. Le représentant de l'OIE a fait rapport sur les activités récentes¹⁰ qui étaient parallèles à celles de la CIPV, telles que l'établissement de régions, le renforcement des capacités et la médiation en cas de différend. Au sujet de la régionalisation, il a été indiqué que l'OIE favorisait l'utilisation de « zones » exemptes de maladies (définies par des caractères géographiques) et de « compartiments » (définis par des pratiques de gestion) pour faciliter les échanges. En outre, de nouvelles directives sur la compartimentation seraient présentées à la session générale de l'OIE en mai 2008.

45. Le représentant a fait observer que l'OIE mettait l'accent sur le renforcement des capacités et collaborait avec d'autres organisations et donateurs à cet égard, notamment dans le cadre de l'OMC et du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.

46. En ce qui concerne le règlement des différends, le représentant a indiqué que l'OIE offrait un mécanisme volontaire et informel visant à aider les membres à résoudre les différends. Il reposait sur des fondements scientifiques et bénéficiait de l'appui d'experts. Les résultats de ce processus n'étaient pas juridiquement contraignants, sauf accord préalable; tous les coûts étaient à la charge des parties concernées.

7.5.2 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

47. Le représentant de l'IICA a décrit les récentes activités de celui-ci¹¹ relatives au renforcement des capacités régionales. Il a analysé la mise en œuvre d'outils permettant aux ONPV de renforcer les capacités des services gouvernementaux, l'élaboration d'un manuel pour les procédures phytosanitaires et divers ateliers régionaux. Il a fait observer que l'IICA continuait à interagir avec les institutions en place, ainsi qu'à développer sa collaboration avec les nouvelles.

7.5.3 Communauté du développement de l'Afrique australe

48. Un représentant du Secrétariat de la SADC a évoqué la grande importance attribuée à la protection des végétaux, à la lutte contre les organismes nuisibles et aux impacts qu'ils avaient sur le commerce. Il a indiqué que le Secrétariat de la SADC visait à renforcer le dialogue entre les ONPV de ses États membres, et encourageait activement la participation de ses membres à la CIPV. La SADC avait facilité la participation de ses membres à la CMP par l'intermédiaire d'une aide aux voyages et d'ateliers préparatoires, et encourageait ses membres qui n'étaient pas parties à la CIPV à adhérer au Traité. Le représentant a noté les liens étroits entre la SADC et le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI).

⁹ CPM 2008/INF/17.

¹⁰ CPM 2008/CRP/6.

¹¹ CPM 2008/CRP/8.

7.5.4 Conseil phytosanitaire interafricain

49. Le représentant a indiqué que le CPI avait été réorganisé afin d'améliorer ses fonctions, de s'acquitter de ses mandats et d'étudier les partenariats possibles. Il a noté que le Conseil entendait renforcer les réseaux régionaux d'échange d'informations.

50. Le représentant a remercié les États-Unis d'Amérique d'avoir financé les ateliers régionaux sur les projets de NIMP, mais il a fait part de sa préoccupation concernant le financement pour les prochaines années. Il a également remercié l'UE d'avoir apporté son soutien à la participation de la région Afrique à la procédure d'établissement de normes de la CIPV. Il a également noté que les insuffisances en matière d'infrastructure et de législation faisaient obstacle à la mise en œuvre des normes dans la région. Il a observé que le Service kényan de l'inspection phytosanitaire avait été utilisé et serait renforcé en tant que centre d'excellence africain, et que d'autres centres d'excellence et d'autres projets d'infrastructure pourraient être mis en place dans d'autres régions.

51. Le représentant a indiqué que la collaboration proposée entre le CPI et la Fondation visant à renforcer l'accès aux informations techniques relatives à la prévention des risques biotechnologiques était à l'examen. Il a annoncé que le quarantième anniversaire du CPI au sein du mécanisme de l'Union africaine serait célébré en 2009, et a invité la communauté internationale à participer à la conférence connexe et au lancement d'un ouvrage consacré aux initiatives phytosanitaires en Afrique.

52. Il a été noté que les organismes nuisibles au manioc étaient depuis peu un sujet de préoccupation phytosanitaire dans plusieurs régions.

8. RÉACTION À L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DU FONCTIONNEMENT DE LA CIPV ET DE SES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

8.1 Réaction du PSAT

53. La Vice-Présidente de la CMP (Mme Bast-Tjeerde) a présenté la réaction du PSAT à l'évaluation indépendante de la CIPV¹². Elle a regroupé par thème toutes les recommandations examinées par le PSAT et a signalé les recommandations de l'évaluation indépendante que le PSAT avait rejetées. Elle a fait observer qu'un certain nombre de recommandations avaient déjà été appliquées. À propos des recommandations relatives aux stratégies de mobilisation de ressources, elle a mentionné les points 13.4.5 et 13.4.6 de l'ordre du jour. Un membre a souligné que les préoccupations d'ordre environnemental étaient hautement prioritaires et devraient être bien intégrées dans le programme de travail de la CIPV.

54. Des observations, formulées par écrit ou oralement en plénière, ont été commentées et des modifications ont été proposées concernant certaines mesures associées à des recommandations (recommandations 1.5, 1.6 à 1.8 et 6.5). Il a été décidé de ne pas modifier les mesures relatives aux recommandations concernant le mécanisme de surveillance de la conformité, dans la mesure où elles dépendaient de la réaction de la CMP aux travaux du groupe de travail à composition non limitée sur un éventuel mécanisme de ce type.

55. La CMP:

1. *A examiné et confirmé* les réactions du PSAT aux recommandations;
2. *A adopté* les mesures telles que modifiées figurant à l'Appendice 2;
3. *Est convenue* que le Bureau proposerait des modifications au plan d'activités de la CMP et aux plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations approuvées, en vue de leur examen et de leur approbation par le PSAT et par la CMP à sa quatrième session.

¹² CPM 2008/15.

8.2 Réaction du Comité du Programme et du Conseil de la FAO

56. Le Secrétaire a présenté une synthèse des réactions des organes directeurs de la FAO à l'évaluation indépendante de la CIPV¹³. Il a noté que le Vice-Président de la CMP (M. Lopian) avait été invité à assister à la réunion du Comité du Programme, ce qui témoignait de la coopération qui existait entre la FAO et la CMP. Il a signalé que le Conseil avait souligné que la CIPV devrait bénéficier d'un financement accru au titre du Programme ordinaire et que le budget de l'entité de programme CIPV avait été étoffé pour l'exercice 2008-09.

57. Le Secrétaire a signalé en outre que le Conseil avait souligné qu'il importait de renforcer les capacités des États Membres en développement pour qu'ils puissent tirer pleinement profit des organes normatifs de la FAO et que des fonds extrabudgétaires seraient indispensables à cette fin. Dans ce contexte, les organes directeurs avaient suggéré que la CMP envisage de créer des fonds fiduciaires multilatéraux d'une portée plus vaste que l'actuel fonds fiduciaire. Les organes directeurs ont souligné qu'une stratégie de financement pluriannuelle clairement définie était indispensable pour traiter les questions de financement.

58. Le Secrétaire a fait savoir que les organes directeurs étaient favorables à la création, au sein du Secrétariat, d'un poste de Secrétaire à plein temps de la CIPV et que le processus de sélection pour ce poste devrait être transparent et inclure la participation du Bureau de la CMP.

59. La CMP:

1. *A pris note* de la réaction des organes directeurs de la FAO à l'Évaluation indépendante de la CIPV.

9. OBJECTIF 1: UN PROGRAMME FIABLE D'ÉTABLISSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE NORMES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

9.1 Rapport du Président du Comité des normes

60. Le Président sortant du Comité des normes (CN), M. Vereecke, a présenté les activités du Comité entreprises en 2007¹⁴. Il a noté que le CN s'était bien adapté à la nouvelle politique en matière de financement mise en œuvre par le Secrétariat de la CIPV.

61. Il a donné des détails sur les points examinés aux sessions de mai et de novembre 2007 et a souligné que le CN, faute de temps, n'avait pas été en mesure d'examiner tous les points inscrits à son ordre du jour.

62. Il a remercié les responsables de normes des travaux considérables qu'ils avaient effectués sur les projets de NIMP. En outre, pour la première fois, des résumés des réactions du CN aux observations des membres avaient été préparés pour la réunion du CN de novembre 2007 et joints au rapport de celui-ci; il a fait part de sa gratitude aux responsables de normes pour les travaux accomplis en la matière.

63. Le CN a noté que seul le CN-7 se réunirait en mai 2008, en raison d'un manque de ressources. La pénurie de fonds pour le programme d'établissement de normes a été un sujet de préoccupation et de déception.

64. En ce qui concerne les améliorations à la procédure d'établissement de normes, il a noté que le CN était favorable à deux périodes de consultations par an pour les NIMP relevant de la procédure accélérée afin de garantir la prévisibilité. Le CN était également favorable à l'extension des périodes d'examen des commentaires sur les projets de NIMP.

¹³ CPM 2008/INF/25.

¹⁴ CPM 2008/INF/2.

65. Il a remercié les membres du CN d'avoir eu le privilège de travailler avec eux pendant les 14 années écoulées et a adressé tous ses vœux de réussite au nouveau Président, M. Ribeiro e Silva.

66. Le nouveau Président du CN, M. Ribeiro e Silva, a chaleureusement remercié le Président sortant, ainsi que ses collègues du CN, de lui avoir fait l'honneur de l'élire. Il attendait avec intérêt d'apporter son aide au CN pour une nouvelle phase de l'établissement de normes, comportant l'élaboration de normes spécifiques plus étroitement liées à la levée des obstacles au commerce, plutôt que des normes conceptuelles. Il a demandé à ses collègues de garder le rythme des travaux au sein du CN.

67. Le CN avait examiné la question des observateurs au CN-7 et il avait décidé que pour la réunion devant se tenir en mai 2008, le CN-7 ne serait pas ouvert aux observateurs. Cependant, plusieurs membres de la CMP ont proposé que le CN-7 soit ouvert à des observateurs. Le Président de la CMP, après avoir procédé à une consultation, a indiqué que le CN-7 serait ouvert à des observateurs, qui devraient, pour y assister, adresser une demande écrite au Secrétariat, au plus tard le 16 avril 2008.

68. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.
2. *A décidé* que la réunion de mai 2008 du CN-7 serait ouverte à des observateurs, qui devraient adresser une demande écrite au Secrétariat afin de siéger en tant qu'observateurs, au plus tard le 16 avril 2008.

9.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

69. Le Secrétariat a présenté quatre projets de texte soumis à la CMP¹⁵, comprenant trois nouvelles propositions de normes (*Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)*, *Méthodologies d'échantillonnage des envois* et *Remplacement ou réduction du bromure de méthyle comme traitement phytosanitaire*) et des amendements apportés à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

70. Le Secrétariat a remercié les pays qui avaient envoyé des observations écrites 14 jours avant la réunion, car cela permettait au Secrétariat de réunir et distribuer ces observations aux membres sous forme imprimée, afin de faciliter les débats. Certaines observations complémentaires ont été présentées en plénière. Des groupes de travail ont été créés pour examiner les projets de NIMP et les observations¹⁶. Le responsable de chaque projet de NIMP avait procédé à une étude préliminaire des observations et avait fait des propositions de modification du texte.

71. La CMP

1. *A remercié* les responsables pour leurs orientations et pour l'aide précieuse fournie au cours des débats.

9.2.1 Amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*)

72. Un groupe de travail a été présidé par la Vice-Présidente de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié en fonction des observations présentées avant et pendant la plénière. La définition proposée pour *organisme utile* a été renvoyée au Groupe technique chargé du Glossaire afin qu'il examine des observations formulées et décide s'il convient ou non de maintenir ce terme dans le Glossaire.

¹⁵ CPM 2008/2.

¹⁶ CPM 2008/CRP/1, CPM 2008/CRP/2, CPM 2008/CRP/3, CPM 2008/CRP/4, CPM 2008/CRP/10.

73. La CMP:

1. *A adopté* les amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) reproduit à l'Appendice 3;
2. *A demandé* au Groupe technique pour le Glossaire de réexaminer la définition de l'expression *organisme utile*.

9.2.2 Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (*Tephritidae*)

74. Un groupe de travail a été présidé par la Vice-Présidente de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière. La CMP a examiné la question de savoir si la norme devait être considérée comme une annexe de la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) ou une norme. Il a été décidé de la considérer comme une norme qui pourrait être réexaminée si toutes les normes adoptées étaient réorganisées. La terminologie pour les hôtes de la mouche du fruit était en cours d'examen par le Groupe technique sur les mouches des fruits et il a été décidé de conserver pour l'instant la terminologie actuelle d'hôtes *primaires* et *secondaires*.

75. La CMP:

1. *A adopté* la NIMP n° 30 (*Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (*Tephritidae*)*), reproduite à l'Appendice 4.

9.2.3 Méthodologies d'échantillonnage des envois

76. Un groupe de travail a été présidé par la Vice-Présidente de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations formulées avant et pendant la plénière. Il a été noté qu'il s'agissait d'une norme très technique et qu'il conviendrait d'élaborer de toute urgence un document explicatif, qui devrait également prendre en compte toutes les observations présentées à la troisième session de la CMP, notamment celles des rangées 1, 27, 36, 84, 89 et 106 du document CPM 2008/CRP/3.

77. La CMP:

1. *A adopté* la NIMP n° 31: *Méthodes d'échantillonnage des envois*, reproduite à l'Appendice 5;
2. *A demandé* au Comité des normes d'élaborer de toute urgence un document explicatif sur la norme.

9.2.4 Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire

78. De nombreux membres ont souscrit à ce projet de norme en indiquant qu'il était utile pour les ONPV. La CMP a examiné la question de savoir s'il convenait d'adopter le projet de texte en tant que politique, recommandation ou NIMP¹⁷. Deux groupes de travail se sont réunis, tous deux sous la présidence de M. Wolff (Canada). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière. Le Groupe de travail a recommandé d'adopter le document en tant que recommandation de la CIPV, en indiquant dans le texte une référence à l'Article XI.2 g) de la CIPV, qui mentionne l'adoption de recommandations pour la mise en application de la Convention. Le Groupe de travail a également indiqué que la recommandation devrait être publiée sur le PPI indépendamment des rapports de la CMP. Le Groupe de travail a enfin estimé qu'une fois mis au point les critères applicables à l'élaboration et l'adoption de recommandations de la CIPV (voir 13.5), il pourrait être nécessaire de revoir la présentation de la recommandation sur le bromure de méthyle.

79. Plusieurs membres ont appuyé l'adoption de la recommandation et ont souligné qu'elle était adoptée dans le cadre de la CIPV, indépendamment d'autres accords. Certains délégués ont souhaité voir une norme concernant l'utilisation du bromure de méthyle alors que d'autres se demandaient

¹⁷ CPM 2008/INF/10/Rev.1, CPM 2008/INF/21, CPM 2008/INF/23.

quelles seraient les incidences de cette recommandation, compte tenu de la situation du bromure de méthyle à l'échelle mondiale.

80. La CMP:

1. *A adopté* la recommandation de la CIPV: *Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* (Appendice 6), et est convenue que sa présentation serait réexaminée lorsque les critères applicables aux recommandations de la CIPV seront disponibles.

9.3 Adoption de normes internationales – selon la procédure accélérée

81. Le Secrétariat a présenté une mise à jour¹⁸ des projets de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui avait été transmise aux membres pour consultation selon la procédure accélérée (protocole de diagnostic pour le *Thrips palmi* et 14 traitements phytosanitaires par irradiation). Selon cette procédure, si une objection formelle est reçue pendant la période de consultation, il appartient au Secrétariat de résoudre le problème soulevé. En ce qui concerne les traitements phytosanitaires, la période de consultation s'est terminée à la fin de janvier, mais le Secrétariat n'a pas eu le temps de trouver une solution aux objections formelles avant la troisième session de la CMP.

82. En ce qui concerne le protocole de diagnostic pour le *Thrips palmi*, le Secrétariat s'est efforcé de résoudre les points soulevés par les objections formelles, mais celles de l'Australie et du Japon sont encore en suspens. Le Secrétariat a demandé l'avis de la CMP sur la façon de procéder. En outre, des documents traitant de cette question ont été présentés par l'Australie et par la CE et ses États membres.

83. De nombreux membres ont estimé que le protocole de diagnostic pour le *Thrips palmi* était correct sur le plan technique et était prêt pour adoption. D'autres membres ont fait observer que, s'agissant du premier protocole de diagnostic présenté à la CMP, il importait de préciser les compétences que les utilisateurs de tout protocole de diagnostic devraient posséder.

84. Durant les débats, l'Australie a indiqué qu'elle pouvait lever son objection formelle, si la CMP reconnaissait que certains membres ne seraient pas à même d'utiliser le protocole.

85. Un groupe de travail présidé par M. Quiroga (Argentine) a présenté des propositions à la CMP. En conséquence, la CMP est convenue que l'Australie¹⁹ soumettrait des observations spécifiques sur le projet de protocole de diagnostic pour le *Thrips palmi* au groupe technique sur les protocoles de diagnostic par l'intermédiaire du Secrétariat. Elle soumettrait aussi des suggestions visant à améliorer les protocoles de diagnostic en général. Le Groupe technique, à sa réunion de juin 2008, analyserait ces suggestions, ainsi que les informations de la CE²⁰ et du Japon présentées à la CMP. Le groupe technique réviserait le projet de protocole de diagnostic et le transmettrait au Comité des normes par courrier électronique pour approbation avant une deuxième série de consultations avec les membres.

86. La CMP:

1. *A noté* l'état d'avancement des projets de normes examinés dans le cadre de la procédure accélérée;
2. *Est convenue* que la « procédure spéciale d'établissement de normes » serait appliquée à tous les projets de normes actuellement en cours d'établissement selon la procédure accélérée;
3. *A décidé* d'examiner le projet de protocole de diagnostic pour le *Thrips palmi* dans le cadre de la procédure spéciale d'établissement de normes;

¹⁸ CPM 2008/26.

¹⁹ CPM 2008/INF/7.

²⁰ CPM 2008/INF/14.

4. *Est convenue* d'autoriser, à titre exceptionnel et sous réserve de l'approbation du Comité des normes, la communication du projet de protocole aux membres début juillet 2008 pour consultation, ce qui raccourcirait légèrement la période de consultation.

9.4 Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes

87. Mme Bast-Tjeerde, Vice-Présidente de la CMP, a présenté le projet de *Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes*²¹, révisé par le Groupe de réflexion à sa réunion de juillet 2007 et examiné par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et le Comité des normes (CN). Elle a fait part de la hiérarchie des termes (domaine technique, thème et sujet) établie par le Groupe de réflexion afin de préciser les différents types d'éléments sur lesquels les groupes de rédaction composés d'experts pourraient être appelés à travailler.

88. Des observations ont été formulées sur la hiérarchie des termes, sur la procédure et sur les critères²². Un groupe de travail présidé par M. Quiroga (Argentine) les a examinées et a présenté des propositions à la CMP. Certains Membres ont suggéré d'ajouter la hiérarchie des termes au Manuel des procédures et d'examiner la procédure et les critères afin de s'assurer que ces termes étaient utilisés correctement.

89. La CMP:

1. *A noté* la hiérarchie des termes indiquée à l'Appendice 7;
2. *A noté* que le Groupe technique pour le glossaire, le Groupe technique chargé d'élaborer des protocoles de diagnostic et le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires étaient actuellement les seuls Groupes techniques autorisés à travailler sur des « sujets »;
3. *A adopté* Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes, tels que modifiés et figurant à l'Appendice 8.

9.5 Procédure de la CIPV en matière d'établissement de normes (Annexe 1 du Règlement intérieur de la CMP)

90. Mme Bast-Tjeerde, Vice-Présidente de la CMP, a présenté un projet de procédure de la CIPV en matière d'établissement de normes²³, tel que révisé par le Groupe de réflexion en juillet 2007 et examiné par le PSAT et le CN. Elle a évoqué les considérations générales proposées et le regroupement envisagé de toutes les procédures en la matière.

91. Plusieurs suggestions²⁴ tendant à modifier les considérations générales et la procédure elle-même ont été faites. Un groupe de travail présidé par M. Quiroga (Argentine) a examiné les propositions et formulé des recommandations à l'intention de la CMP.

92. La CMP:

1. *A pris note* des considérations générales relatives à l'établissement de normes telles que modifiées (Appendice 9), qui seraient incluses dans le manuel de procédure;
2. *A adopté* la procédure de la CIPV en matière d'établissement de normes telle que modifiée (Appendice 10);
3. *Est convenue* que la *Procédure de la CIPV en matière d'établissement de normes* constituerait l'Annexe I du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires, comme indiqué à l'Article X dudit Règlement intérieur;

²¹ CPM 2008/7.

²² CPM 2008/INF/20.

²³ CPM 2008/8.

²⁴ CPM 2008/CRP/9.

4. *A demandé* au Secrétariat de la CIPV d'établir un récapitulatif de toutes les procédures d'établissement de normes précédemment adoptées par la CMP;
5. *A noté* que lorsque la procédure consolidée était présentée à la CMP pour adoption en tant que document distinct, une révision de l'article X.1 du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires, tendant à supprimer le renvoi à l'Annexe I, serait également adoptée.

9.6 Mandat et règlement intérieur des groupes techniques

93. La Vice-Présidente de la CMP (Mme Bast-Tjeerde) a présenté le projet de « mandat et règlement intérieur des groupes techniques »²⁵, tel que révisé par un groupe de réflexion et examiné par le PSAT et le CN. Elle a noté que la question de la transparence avait été prise en compte dans tous les débats du groupe et a mentionné plusieurs moyens de renforcer la transparence.

94. Le règlement intérieur a été modifié en fonction d'observations faites par des membres²⁶. Certains membres ont suggéré que le Secrétariat examine le mandat pour garantir une utilisation cohérente de la nouvelle terminologie relative à l'établissement des normes (domaine technique, thème et sujet) dans les documents sur lesquels des groupes de rédaction étaient appelés à travailler.

95. La CMP:

1. *A adopté* le mandat et règlement intérieur des groupes techniques tel que modifié, étant entendu qu'il serait procédé à des ajustements ultérieurs pour en garantir la cohérence (Appendice 11);
2. *A noté* que le mandat de cinq ans des membres des groupes techniques commencerait à partir de l'adoption du mandat et du règlement intérieur.

9.7 Autres points découlant du Groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes

96. Mme Bast-Tjeerde, Vice-Présidente de la CMP, a présenté un document passant en revue d'autres points examinés par le Groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes, tels que l'extension des délais impartis pour l'établissement de normes et la politique de financement de la participation aux réunions. Elle a noté les dispositions relatives à la disponibilité des documents destinés à l'établissement des normes jointes en annexe au document²⁷. Plusieurs propositions ont été faites concernant la modification des dispositions²⁸. Un groupe de travail présidé par M. Quiroga (Argentine) a examiné ces propositions et a formulé des recommandations à l'intention de la CMP.

97. Plusieurs membres ont fait observer que certaines observations soumises pendant la période de consultation des membres ne figuraient pas parmi celles présentées à la CMP. Le Secrétariat a expliqué que les observations présentées à la CMP n'incluaient que celles qui avaient été envoyées 14 jours avant le début de la réunion à propos du document présenté à la CMP pour adoption. Les observations reçues pendant la période de consultation des membres (juin-septembre) avaient été réunies par le Secrétariat et présentées au CN en novembre. Ce n'était qu'après avoir examiné ces observations que le CN avait décidé de les intégrer ou non. Il a été souligné que les observations présentées lors des ateliers régionaux sur des projets de NIMP n'étaient pas toujours celles des membres et les participants ont été invités à soumettre individuellement les observations de leur pays au Secrétariat à l'issue des ateliers.

98. En ce qui concerne la prise en charge des frais de voyage liés à la participation aux réunions, un membre a fait observer qu'elle devrait reposer sur les règles appliquées par la FAO, sans qu'il soit

²⁵ CPM 2008/9.

²⁶ CPM 2008/CRP/14.

²⁷ CPM 2008/21.

²⁸ CPM 2008/CRP/16.

nécessaire de formuler d'autres directives. Toutefois, il a été noté que le Fonds fiduciaire de la CMP avait ses règles propres et que la pénurie de fonds rendait cette politique nécessaire.

99. La CMP:

1. *A approuvé* les dispositions relatives à la disponibilité de documents telles que modifiées (Appendice 12);
2. *A demandé* au Secrétariat d'appliquer ces dispositions (y compris les modifications à apporter au système PPI) dès que possible;
3. *A noté* la réponse aux observations des membres fournie par le CN en novembre 2007, telle qu'elle figure dans son rapport et a confirmé que les membres du Comité des normes seraient contactés dans leur région, selon que de besoin;
4. *A noté* que le Comité des normes commencerait à utiliser, le cas échéant, des délais plus longs pour l'établissement de normes;
5. *A noté* que les critères de priorité actuellement appliqués aux participants pour l'attribution d'une subvention pour participer aux réunions de la CIPV seraient maintenus;
6. *A demandé* au CN, au Bureau, aux groupes techniques et au Secrétariat de prendre les mesures suggérées au paragraphe 22 du document portant la cote CPM 2008/21.

9.8 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes

100. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de la CIPV²⁹ relatif à l'établissement de normes, en indiquant l'état d'avancement des thèmes à l'étude. Les thèmes et les sujets que les groupes de travail examinent actuellement ont aussi été présentés à des fins de transparence. Il a été noté qu'une invitation à proposer de nouveaux thèmes en vue de leur inscription au programme de travail avait été lancée en 2007. Le PSAT avait défini des priorités stratégiques concernant les propositions soumises au Comité des normes. Ce dernier avait examiné les propositions avant de formuler des recommandations sur les éléments à ajouter au programme de travail.

101. La CMP a examiné les propositions relatives à l'inscription de nouveaux thèmes à son programme de travail. Certains membres ont estimé que des informations supplémentaires sur le champ d'application prévu des normes auraient dû être mises à leur disposition. Il a été proposé de regrouper certains des nouveaux thèmes soit avec d'autres thèmes proposés, soit avec des thèmes déjà inscrits au programme de travail. Un groupe de travail, présidé par le Vice-Président de la CMP (M. Lopian), a été chargé d'examiner cette question. Il a suggéré que le CN décide si les thèmes proposés *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* et *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime* devaient être regroupés avec le thème *Manipulation et élimination des déchets faisant l'objet de transports internationaux*. Le CN devrait aussi décider s'il convenait de regrouper le thème proposé *Produits en bois et produits artisanaux à base de bois brut* avec le thème de *Transport international de bois* (déjà inscrit au programme de travail) ou d'en faire une annexe au *Transport international de bois*. Le CN élaborerait des spécifications distinctes pour ces thèmes et, en fonction des observations formulées par les membres durant la période de consultation, examinerait s'il convenait d'élaborer des normes distinctes ou de les regrouper. La CMP a aussi recommandé que le thème proposé *Transport international de grains* reste distinct du thème *Réglementation des denrées stockées faisant l'objet d'un commerce international* (déjà inscrit au programme de travail).

102. Certains des titres des thèmes proposés ont été modifiés de façon à mieux refléter la teneur prévue de la NIMP à élaborer. Il a été noté à cet égard que les titres de travail pouvaient encore changer durant l'élaboration de la spécification et de la NIMP. Il a également été noté que de brefs renseignements supplémentaires sur la teneur envisagée d'une NIMP seraient utiles pour la prise de décisions de la CMP sur le programme d'établissement de normes de la CIPV.

²⁹ CPM 2008/23.

103. La proposition du Japon tendant à ce que les normes soient réorganisées a été examinée et il a été convenu que ce point méritait de retenir l'attention. Certains Membres ont noté qu'une réorganisation entraînerait de la confusion et d'autres ont estimé que ce n'était pas une activité prioritaire. Le Secrétariat a été invité à voir si le consultant chargé de vérifier la cohérence des NIMP adoptées pourrait étudier la logique de l'ordre des normes adoptées et les avantages ainsi que les éventuels inconvénients qui pourraient découler de leur réorganisation. À cet effet, le Japon a été invité à soumettre un document indiquant ses vues au sujet de la réorganisation. Le document du Japon et les conclusions du consultant seraient ensuite soumis à la CMP par l'intermédiaire du PSAT et du CN.

104. La CMP:

1. *A souscrit* à l'ajout de thèmes et des priorités qui y sont associées;
2. *A supprimé* du programme de travail le thème relatif à l'élaboration de l'annexe 1 de la NIMP n° 18, notant que les traitements par irradiation continuaient à figurer au programme de travail en tant que sujet confié au Groupe technique sur les traitements;
3. *A adopté* le programme de travail de la CIPV en matière d'établissement de normes présenté à l'Appendice 13;
4. *A noté* que des appels à candidatures d'experts seraient lancés pour que des groupes de rédaction composés d'experts élaborent des thèmes sur le programme de travail relatif à l'établissement des normes et *a encouragé* la présentation de candidatures d'experts par des ONPV et des ORPV.

9.9 Matériel de formation de la CIPV relatif à l'analyse du risque phytosanitaire

105. Le Secrétariat a expliqué³⁰ qu'à la suite de la tenue, en 2003, d'un atelier sur les espèces exotiques envahissantes organisé par la CIPV, un comité directeur avait été constitué pour organiser l'atelier sur l'analyse du risque phytosanitaire, tenu au Canada en 2005, et élaborer le matériel de formation y relatif. Ce matériel avait ensuite été testé lors d'un atelier pilote tenu en Inde, financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce et le Canada. Ce matériel était désormais disponible sur le PPI. Le comité directeur avait en outre poursuivi ses travaux et sa composition et son mandat étaient en ligne sur le PPI.

106. De nombreux membres ont félicité le groupe de son travail et remercié le Gouvernement canadien, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce et les membres du comité directeur. Il a été noté que ce dernier n'était pas un groupe officiel de la CMP, il lui a été demandé de changer son titre actuel (Comité directeur pour l'analyse du risque phytosanitaire de la CIPV) étant donné son caractère ponctuel.

107. Plusieurs membres ont déclaré qu'il serait très utile que le matériel de formation soit disponible en davantage de langues. Les délégués de l'Argentine et du Groupe interaméricain de coordination de la protection des végétaux ont indiqué qu'ils faciliteraient la traduction du matériel de formation en espagnol. Le Canada a indiqué qu'avec la France, il commençait à traduire en français le matériel de formation en matière d'ARP. Il a encouragé les autres membres à apporter leur aide s'ils le pouvaient.

108. La CMP:

1. *A demandé* que le groupe propose une dénomination plus conforme à son statut, qui serait communiquée à la CMP à sa quatrième session;
2. *A noté* que le matériel de formation relatif à l'analyse du risque phytosanitaire serait utilisé comme il conviendrait pour des activités coordonnées par le Secrétariat de la CIPV;
3. *A encouragé* l'utilisation du matériel de formation à l'analyse du risque phytosanitaire au niveau national;
4. *A demandé* aux utilisateurs de ce matériel de faire part de leurs observations au Secrétariat.

³⁰ CPM 2008/24.

9.10 Document d'orientation sur l'emploi de « should », « shall », « must » et « may »

109. Le Secrétariat de la CIPV a présenté un document d'orientation sur l'emploi concret de « should », « shall », « must » et « may » dans les NIMP³¹. Le document avait été examiné par le CN qui, n'ayant pu parvenir à un consensus, l'avait transmis à la CMP pour décision. Plusieurs membres avaient présenté une version plus courte de ces orientations³².

110. Certains membres ont appuyé le document, tel qu'il est ou avec très peu de modifications, tout en notant que les orientations pourraient être revues lorsque l'on aurait acquis une plus grande expérience et que les exemples cités dans le document étaient utiles. D'autres étaient favorables à l'autre version plus brève, notant en particulier que les exemples tirés des NIMP adoptées prêtaient à confusion et préjugeaient des conclusions de l'examen des NIMP adoptées, qui devait porter aussi sur la façon dont ces termes avaient été utilisés. D'autres ont proposé de suspendre toute décision en attendant de pouvoir tirer des conclusions de l'application de la décision prise par la CMP à sa première session sur l'emploi des termes.

111. La CMP est convenue de la nécessité de donner des orientations, mais aucun accord n'a été trouvé sur les deux versions présentées, ni sur la procédure à suivre pour les améliorer. La CMP a finalement décidé de présenter les deux versions, ainsi que les observations techniques formulées durant la session, au Groupe technique pour le glossaire. Ce dernier transmettrait les résultats de son analyse au CN, qui les examinerait et formulerait des recommandations à l'intention de la CMP. Il a été noté qu'il n'avait pas été fixé de calendrier précis.

112. La CMP:

1. *Est convenue* que les documents CMP 2008/17 et CMP 2008/INF/18, ainsi que les observations formulées pendant la troisième session de la CMP, seraient analysés par le Groupe technique pour le glossaire puis présentés au Comité des normes pour examen et élaboration de recommandations à l'intention de la CMP, compte tenu, en particulier, du fait qu'à sa première session, la CMP avait adopté des décisions précédentes à ce sujet.

9.11 Compte rendu de l'enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15, menée en 2007

113. Un membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière a présenté les résultats de l'enquête sur la présence d'écorce sur les matériaux d'emballage à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*)³³ et a remercié les parties contractantes ayant participé à l'enquête. Il a noté que certaines données n'avaient pas été prises en compte dans les analyses numériques parce qu'elles n'étaient pas conformes au protocole d'enquête. Il a souligné que l'enquête et les données supplémentaires étaient fort utiles pour réviser la NIMP n° 15.

114. Certains membres ont invité le Secrétariat à faire le bilan de la situation en ce qui concernait la révision de la NIMP n° 15. Le Secrétariat a indiqué qu'un projet de révision de la NIMP n° 15 serait présenté au Comité des normes en mai 2008 et, en fonction de la décision prise par ce Comité, pourrait être communiqué aux membres pour consultation en juin prochain.

115. Un membre s'est félicité du travail mené concernant l'application de la NIMP n° 15, tout en notant avec regret que le souhait exprimé par les pays membres du COSAVE lors de la deuxième session de la CMP, tendant à ce qu'une enquête soit menée pour déterminer si les interceptions étaient dues à une utilisation frauduleuse de la marque, n'avait pas été pris en considération.

³¹ CPM 2008/17.

³² CPM 2008/INF/18.

³³ CPM 2008/INF/4.

116. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

10. OBJECTIF 2: SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS APPROPRIÉS POUR SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS DE LA CIPV

10.1 Programme de travail proposé pour 2008

117. Le Secrétariat a noté que le programme de travail relatif à l'échange d'informations prévu pour 2008 serait examiné dans le cadre du plan opérationnel (point 13.4.3).

118. Des données et des statistiques supplémentaires concernant l'utilisation du PPI ont été publiées. Il a été noté que certains pays s'acquittaient de leurs obligations en matière de notification par des moyens autres que le PPI et qu'il fallait en tenir compte quand on examinait la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.

11. OBJECTIF 3: SYSTÈMES EFFICACES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

119. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a présenté le rapport de la sixième session de cet organe, tenue les 2 et 3 avril 2008. Le rapport a été mis à la disposition de la CMP à sa troisième session.

120. Le Président a noté qu'il avait été demandé au Secrétariat d'établir un rapport annuel sur toutes les demandes d'informations relatives à des différends ainsi qu'un rapport trimestriel afin de tenir l'organe subsidiaire informé de la situation.

121. Le manuel de règlement des différends relatifs à la CIPV était disponible en anglais, en espagnol et en français et le serait bientôt en arabe et en chinois, après vérification de la traduction dans ces langues.

122. En ce qui concerne la promotion du système de règlement des différends, un document présentant toutes les possibilités dans ce domaine était en préparation. Un Vice-Président de la CMP et le Coordonnateur de la CIPV avaient présenté le mécanisme de règlement des différends liés à la CIPV, au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'à la Consultation technique des ORPV.

123. Pour donner suite aux activités du Groupe de travail à composition non limitée sur un éventuel mécanisme de vérification de conformité à la CIPV, le Président a noté qu'un programme général de mise en œuvre avait été suggéré, pour lequel il faudrait créer un poste au Secrétariat.

11.2 Rapport sur les activités de règlement des différends menées depuis la deuxième session de la CMP³⁴

124. Le Secrétariat a noté que plusieurs enquêtes avaient été menées en 2007 à propos de différends, notamment concernant l'interprétation du mot « fonctionnaires » utilisé dans les NIMP n° 7 et 12.

125. Plusieurs membres se sont inquiétés de ce que des normes privées, bien souvent dépourvues de justification scientifique, influaient négativement sur les marchés d'exportation et ont demandé que la CMP examine les conséquences de ces normes privées. Certains pays ont évoqué à ce sujet l'attitude adoptée par des distributeurs privés qui imposaient aux petits agriculteurs, notamment dans les pays les moins avancés et les pays en développement, des normes privées plus strictes et

³⁴ CPM 2008/INF/8.

dépourvues de base scientifique. Cette question devrait intéresser la CIPV et être examinée avec les organisations internationales compétentes en vue de supprimer toute disposition contraire à l'Accord SPS. On a cité à ce propos la norme « GlobalGAP », fondée sur une analyse de la chaîne de valeur, qui incluait des considérations phytosanitaires.

126. Le représentant de l'OMC a fait savoir à la CMP que la prochaine session du Comité SPS, prévue pour juin 2008, inclurait un atelier sur les normes privées qui pourrait intéresser les membres de la CMP.

11.3 Résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée sur un éventuel mécanisme de vérification de conformité à la CIPV

127. Le Président de l'Organe subsidiaire a présenté le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur un éventuel mécanisme de vérification de conformité à la CIPV, sur sa réunion de septembre 2007³⁵. Après un débat prolongé, le Groupe de travail était convenu qu'un processus de vérification de conformité obligatoire serait considéré comme contraire aux objectifs et à la philosophie de la CMP et de la FAO.

128. Le Groupe de travail a mis au point le « Système d'examen et d'appui à la mise en oeuvre de la CIPV » qui reposait sur des processus en vigueur ou prévus déjà approuvés par la CMP et dont l'objectif principal était de faciliter et promouvoir la mise en oeuvre de la CIPV et des NIMP. Ce système aiderait à éviter les différends.

129. Le nouveau système proposé par le Groupe de travail à composition non limitée avait l'avantage de permettre de suivre, d'encourager et d'appuyer la mise en oeuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP par les parties contractantes et d'identifier et de résoudre les problèmes récents et potentiels avant qu'ils ne dégénèrent en différends, grâce à un processus fondé sur l'assistance et non conflictuel. Cela répondrait à un certain nombre de recommandations figurant dans l'Évaluation indépendante de la CIPV, qui préconisait notamment un examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde et l'élaboration de procédures permettant de suivre la mise en oeuvre des normes.

130. La CMP:

1. *A approuvé* le rapport du Groupe de travail à composition non limitée;
2. *A adopté* le programme modifié pour l'élaboration du « Système d'examen et d'appui à la mise en oeuvre de la CIPV » (voir Appendice 14);
3. *Est convenue* que le Système d'examen et d'appui à la mise en oeuvre de la CIPV devrait privilégier la mise en oeuvre plutôt que la « conformité », que la création du « Service d'assistance concernant la CIPV » contribuerait de manière essentielle au succès du système et que les résultats obtenus seraient utilisés pour adapter le plan d'activités et le plan opérationnel de la CMP;
4. *A recommandé* que le nouveau système soit inclus dans le Manuel de procédure de la CIPV et appliqué dès que les conditions techniques et financières le permettraient;
5. *A demandé* que le nouveau système soit intégré dans la stratégie de renforcement des capacités de la CMP et que le Secrétaire étudie toutes les options raisonnables concernant la création dans les meilleurs délais d'un poste de fonctionnaire chargé de l'application des normes (comme prévu dans le plan d'activités de la CIPV).

12. OBJECTIF 4: AMÉLIORATION DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES

12.1 Analyse de l'application de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)

³⁵ CPM 2008/22.

131. Le Secrétariat de la CIPV a présenté la réponse du PSAT concernant les recommandations formulées par CAB International Afrique dans son rapport à la deuxième session de la CMP sur l'analyse de l'application de l'outil d'ECP³⁶. Comme convenu par la CMP à sa deuxième session, le PSAT avait pris en compte les observations formulées par le Groupe de travail informel sur l'outil d'ECP et lors de la dix-neuvième consultation technique des ORPV, pour élaborer sa réponse.

132. Les recommandations du PSAT, soulignant la nécessité d'une stratégie globale de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des pays en développement, comme proposé au point 12.3. de l'ordre du jour, ont été examinées. Il a été noté que les recommandations pouvaient être prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités et il a été proposé de confier la tâche à un groupe de travail à composition non limitée, de préférence à un groupe de réflexion, pour permettre une participation plus large. Certains membres ont estimé que la recommandation n° 9 concernant l'établissement d'un mécanisme de collecte et de compilation des données protégeant l'anonymat était contraire à la CIPV et au principe de transparence.

133. La CMP:

1. A noté que le PSAT était convenu de la nécessité d'une stratégie de renforcement de la capacité phytosanitaire et a recommandé qu'un groupe de travail à composition non limitée soit constitué pour élaborer un projet de stratégie qui serait examiné par le PSAT en vue de sa présentation à la CMP, à sa quatrième session;
2. A noté les observations formulées par le PSAT à propos des recommandations de CAB International et leur utilité pour l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités.

12.2 Programme de travail 2008-2009 proposé pour améliorer les capacités des Membres

134. Le Secrétariat a présenté un résumé des activités de renforcement des capacités prévues pour l'année³⁷, en faisant observer que la plupart des ateliers régionaux sur les projets de NIMP étaient suspendus dans l'attente de la disponibilité de fonds, et a invité les donateurs à appuyer ces activités. Le Secrétariat a souligné l'importance des ateliers régionaux sur les projets de NIMP et a remercié la République de Corée d'avoir offert de financer l'atelier pour l'Asie et la CE d'avoir parrainé l'atelier pour l'Amérique latine.

135. Le Secrétariat a fourni des informations sur une proposition de projet visant à lutter contre la mouche des fruits en Afrique de l'Est. Il a assuré les membres de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient que des propositions analogues étaient à l'étude pour leurs régions.

136. Plusieurs membres ont demandé des éclaircissements sur la procédure de sélection de projets spécifiques et des pays bénéficiaires et ils ont demandé que ces projets puissent être adaptés à d'autres régions. Le Secrétariat a précisé que les projets étaient mis en œuvre à la demande de certains pays et régions dans le cadre du Programme de coopération technique de la FAO et que des modèles de projet analogues pouvaient s'appliquer ailleurs, sur demande et en fonction des fonds disponibles.

12.3 Élaboration d'une stratégie d'assistance technique de la CMP pour le renforcement des capacités phytosanitaires

137. M. Lopian, Vice-Président de la CMP, a présenté un document relatif à l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités, notant que les capacités et l'infrastructure dont disposaient les parties contractantes jouaient un rôle critique dans la réalisation des objectifs de la CIPV³⁸. Il a noté que l'Article XX de la CIPV et le plan d'activités (2007-2011) de la CMP accordaient de l'importance à l'assistance technique, alors même que la CMP ne disposait pas d'une stratégie claire en la matière.

³⁶ CPM 2008/4.

³⁷ CPM 2008/INF/5.

³⁸ CPM 2008/14.

138. Le Vice-Président a rappelé que l'évaluation indépendante de la CIPV et le rapport de CAB, International-Afrique recommandaient la mise en place d'une stratégie globale d'assistance technique à l'appui du renforcement des capacités.

139. Le Vice-Président a rappelé en outre que la réunion extraordinaire du PSAT, le Groupe de travail informel sur l'assistance technique, la Consultation technique des ORPV et le PSAT avaient approuvé la recommandation tendant à ce qu'une telle stratégie soit élaborée. Il a noté qu'il faudrait à cet égard entendre l'assistance technique dans son sens large, éviter les doubles emplois et tirer parti des synergies.

140. La CMP s'est félicitée de cette initiative. Elle a débattu de la proposition de rédiger un document conceptuel sur le renforcement des capacités phytosanitaires parallèlement à l'élaboration d'une stratégie³⁹ de renforcement des capacités. Les membres sont convenus qu'un groupe de travail à composition non limitée plutôt qu'un groupe de réflexion, serait mieux à même d'assurer la large participation et les contributions nécessaires à l'élaboration d'une telle stratégie. Un groupe de travail présidé par M. Hedley (Nouvelle-Zélande) a examiné et modifié le projet de mandat.

141. La CMP:

1. *A confirmé* son intention d'avoir un programme national de renforcement des capacités coordonné par le Secrétariat de la CIPV;
2. *A créé* un groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales chargé d'élaborer:
 - i) Un document conceptuel sur les capacités phytosanitaires nationales pour examen par le PSAT en 2008 et soumission à la CMP à sa quatrième session;
 - ii) Un projet de stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales soumis au PSAT pour examen et présentation à la CMP;
 - iii) Un projet de plan opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie sur ses six premières années;
3. *A approuvé* le mandat modifié du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales, présenté à l'Appendice 15.

13. OBJECTIF 5: MISE EN OEUVRE DURABLE DE LA CIPV

13.1 Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

142. Mme Bast-Tjeerde, Vice-Présidente de la CMP, a présenté le rapport sur la deuxième réunion du PSAT⁴⁰. Celui-ci avait examiné son ordre du jour ordinaire, ainsi que les conclusions de l'évaluation de la CIPV et celles du Groupe de réflexion sur les procédures d'établissement de normes. La plupart des thèmes examinés par le PSAT avaient été présentés au titre de différents points de l'ordre du jour de la troisième session de la CMP.

143. La CMP:

1. *A pris note* du rapport du PSAT.

13.2 Activités CIPV-CMP

13.2.1 Composition actuelle de la CIPV

144. Le Secrétaire de la CIPV a présenté l'état des adhésions à la CIPV⁴¹, en indiquant qu'il y avait actuellement 166 parties contractantes. Depuis la deuxième session de la CMP, cinq pays contractantes (Guinée-Bissau, Koweït, Micronésie (États fédérés de), Ouganda et Vanuatu) étaient

³⁹ CPM 2008/14, CPM 2008/INF/15, CPM 2008/CRP/15.

⁴⁰ CPM 2008/6.

⁴¹ CPM 2008/INF/16.

devenus parties contractantes à la CIPV. Le Secrétaire a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la CMP et a annoncé que Djibouti avait présenté son instrument d'adhésion le 9 avril 2008, ce qui portait le nombre de parties contractantes à 167.

13.2.2 Acceptation des documents sur support électronique

145. Le Secrétariat a présenté un document sur l'acceptation de correspondance⁴² par voie électronique, en notant que peu de membres avaient choisi cette option. Les membres désireux de recevoir leur correspondance uniquement par voie électronique pouvaient utiliser le formulaire joint au document ou la nouvelle option fournie sur le PPI.

146. La CMP:

1. *A encouragé* les membres à opter pour la réception de leur correspondance uniquement par voie électronique, soit en choisissant cette option sur le PPI, soit en envoyant le texte type figurant à l'Appendice 16 au Secrétariat.

13.2.3 Versions linguistiques de la Convention faisant foi

147. Le Secrétariat de la CIPV a présenté un document sur l'examen des différentes versions linguistiques de la Convention faisant foi, afin de garantir leur concordance⁴³. Les autorités chinoises et le groupe de la traduction chinoise de la FAO avaient établi un texte en chinois jugé conforme aux autres textes de la CIPV. Un examen des autres versions linguistiques avait été effectué, dont les conclusions seraient analysées après la troisième session de la CMP.

148. Plusieurs membres ont invité le Secrétariat à diffuser autant d'informations que possible dans les langues de la FAO autres que l'anglais, afin de faciliter la compréhension et la participation aux activités de la CIPV des membres non anglophones.

149. La CMP:

1. *A noté* que le texte présenté dans le document CMP 2008/28 constituait la version chinoise de la CIPV.
2. *A noté* que l'analyse des conclusions pour les autres langues serait effectuée après la troisième session de la CMP.

13.3 Actualisation du Plan d'activités 2007 2011

150. Le Coordonnateur a présenté l'actualisation du Plan d'activités 2007-2011⁴⁴ telle que suggérée par le PSAT à sa neuvième réunion, en 2007.

151. La CMP:

1. *A pris note* des modifications qu'il était proposé d'apporter au Plan d'activités;
2. *Est convenue* d'incorporer les modifications proposées au Plan d'activités.

13.4 Rapport financier et budget

13.4.1 Rapport financier pour 2007 (Programme ordinaire de la FAO et Fonds fiduciaire)

152. Le Secrétariat a présenté le rapport⁴⁵ sur les dépenses du Secrétariat de la CIPV en 2007 imputées sur les fonds octroyés par le programme ordinaire de la FAO, tous les fonds fiduciaires créés pour la CIPV et les contributions en nature. Le Secrétariat a reconnu les contributions en nature faites

⁴² CPM 2008/INF/19.

⁴³ CPM 2008/28.

⁴⁴ CPM 2008/5.

⁴⁵ CPM 2008/16.

par les membres et les organisations en 2007, telles que l'assistance à la conduite des réunions ou le détachement et le financement d'experts participant à divers groupes. Ces contributions en nature n'étaient pas comptabilisées.

153. La CMP:

1. *A pris* note des recettes et des dépenses du Secrétariat de la CIPV pour 2007;
2. *A remercié* la Communauté européenne de sa contribution visant à faciliter la participation de pays en développement au processus d'établissement de normes;
3. *A remercié* tous les membres et les organisations ayant offert des contributions en nature.

13.4.2 Rapport financier relatif au Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2007

154. Le Secrétariat a présenté le rapport financier relatif au Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2007⁴⁶, en donnant un aperçu des dépenses engagées de montants issus du Fonds fiduciaire.

155. La CMP:

1. *A noté* les contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV;
2. *A accepté* les dépenses du Fonds fiduciaire de la CIPV;
3. *A remercié* le Gouvernement néo-zélandais, la Confédération des syndicats d'agriculteurs d'Afrique australe et le Gouvernement des États-Unis pour leurs contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV;
4. *A encouragé* les parties contractantes à verser des contributions au Fonds fiduciaire pour l'année 2008.

13.4.3 Plan opérationnel 2008 de la CMP

156. Le Secrétariat a présenté le plan opérationnel⁴⁷, qui était fondé sur le plan d'activités et décrivait les activités qui seraient accomplies par le Secrétariat en 2008 avec des ressources issues du budget ordinaire de la FAO et de divers fonds fiduciaires. En raison de l'insuffisance des ressources, les activités avaient été classées par ordre de priorité par le PSAT et certaines devaient rester en réserve en attendant que l'on dispose de fonds supplémentaires. Les activités proposées pour chacun des sept objectifs ont été décrites en détail.

157. Plusieurs membres ont noté que, malgré l'augmentation du budget de la CIPV octroyé par la FAO, les crédits budgétaires pour l'Objectif 1 (établissement et mise en œuvre de normes) avaient diminué depuis 2006. Ils ont estimé que l'établissement de normes était l'activité principale de la CMP, et que les priorités devaient être reflétées par les allocations de crédits.

158. Plusieurs membres ont appuyé le renforcement des activités de mise en œuvre de normes tandis qu'un membre a souligné qu'il était important de tenir deux réunions du Comité des normes par an. Certains membres ont proposé que les activités relevant de l'Objectif 4 soient examinées en vue d'une éventuelle suppression en attendant l'adoption de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.

159. En outre, un membre a demandé au Secrétariat ou au Bureau d'envisager des moyens de surmonter les situations de sous-effectifs en ayant recours à des personnes qui pourraient travailler à partir de leur pays d'origine au lieu de se rendre à Rome.

160. Les membres ont demandé que les priorités relatives aux dépenses soient conformes aux décisions prises par la CMP et qu'elles soient examinées lorsque le Bureau ou le PSAT procéderaient à leur analyse des prochains budgets.

⁴⁶ CPM 2008/11

⁴⁷ CPM 2008/19/Rev.1.

161. La CMP:

1. *A pris note* des recettes prévues et des dépenses inscrites au budget pour 2008;
2. *A pris note* du Plan opérationnel pour 2008 et du budget correspondant;
3. *A pris note* du fait que les activités identifiées dans le Plan opérationnel pourraient être modifiées selon la disponibilité de ressources (financement et personnel);
4. *A remercié* la Communauté européenne et les Gouvernements des États-Unis, du Japon et du Canada de leurs contributions extrabudgétaires.

13.4.4 Budget 2008 du Fonds fiduciaire de la CIPV

162. Le Secrétariat a présenté le budget pour 2008 du Fonds fiduciaire de la CIPV⁴⁸ et les ouvertures de crédits proposées. Il a indiqué que les écarts entre les informations financières fournies dans le document CPM 2008/13 et dans le plan opérationnel étaient dus au fait que des chiffres financiers plus récents avaient été utilisés pour le plan opérationnel. Aucune indication n'avait été reçue quant à de nouvelles contributions en 2008.

163. La CMP:

1. *A pris note* du report prévu du Fonds fiduciaire de la CIPV de 2007 sur 2008;
2. *A accepté* les allocations de crédits proposées du Fonds fiduciaire de la CIPV aux diverses activités;
3. *A noté* qu'en mars 2008, le Secrétariat n'avait reçu aucune indication relative à l'intention des parties contractantes de contribuer au Fonds fiduciaire pour 2008;
4. *A encouragé activement* les parties contractantes à verser des contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV.

13.4.5 Planification axée sur des projets pour le Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV

164. L'un des Vice-Présidents de la CMP (M. Lopian) a présenté cette question⁴⁹ et il a rappelé qu'à sa deuxième session, la CMP était convenue d'élaborer une planification axée sur les projets pour le Fonds fiduciaire multilatéral. Il a indiqué que l'objectif du Fonds fiduciaire de la CIPV, à savoir la fourniture de ressources en faveur des pays en développement, s'appliquait également à la planification axée sur les projets. Le Vice-Président a exposé quelques-unes des raisons pour lesquelles, à son avis, les membres ne contribuaient pas au Fonds fiduciaire, et il a expliqué comment la planification axée sur les projets pourrait permettre de surmonter ces obstacles.

165. Plusieurs membres ont noté que le Secrétariat devrait élaborer des directives concernant le règlement de contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV, car il était possible que des pays souhaitent verser une contribution mais ne sachent pas comment procéder. Les membres ont souligné que les projets visés par le Fonds concernaient l'ensemble des activités de la CIPV et n'étaient pas limités à l'assistance technique. Certains membres ont demandé qu'un financement partiel versé pour un projet ne puisse pas être affecté à un autre projet sans l'autorisation préalable du donateur. Un membre a rappelé à la CMP que si les contributions peuvent être versées par les gouvernements, elles peuvent aussi l'être par le secteur privé.

166. Aucune annonce d'appui financier en faveur de projets identifiés n'a été faite, hormis celle de la République de Corée (voir paragraphe 23). Les États-Unis ont annoncé qu'ils étaient en train de faire le nécessaire pour assurer la fourniture des services d'une personne au Secrétariat pour une durée de deux ans.

167. La CMP:

1. *A formulé des observations* sur la planification proposée des projets du Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV;

⁴⁸ CPM 2008/13.

⁴⁹ CPM 2008/12 Add.1.

2. *A examiné et a accepté* les cinq projets proposés;
3. *A adopté* la planification proposée des projets relevant du Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV.

13.4.6 Stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV

168. La Vice-Présidente de la CMP, Mme Bast-Tjeerde, a rappelé que dans l'évaluation indépendante de la CIPV, il était demandé instamment au Secrétariat de formuler une stratégie de mobilisation de financement. Elle a indiqué que le Gouvernement canadien avait détaché un fonctionnaire afin qu'il travaille à cette stratégie, qui en était encore à ses débuts. Elle a déclaré que la stratégie de promotion se composerait de plusieurs parties de nature à aider à la mobilisation de fonds, notamment un dossier d'information, un aperçu des occasions de contributions et une formation des parties contractantes sur la façon de procéder pour obtenir la durabilité. Une partie supplémentaire de cette stratégie était la conduite d'un examen des conventions analogues afin d'identifier les meilleures pratiques de gestion et les mécanismes novateurs pour les dons de ressources. Il était prévu qu'un projet de document à ce sujet soit présenté au PSAT et serait ensuite examiné plus en détail par la CMP à sa quatrième session.

13.5 Proposition relative à l'adoption des recommandations de la CMP

169. La Vice-Présidente de la CMP, Mme Bast-Tjeerde, a présenté une proposition⁵⁰, en précisant qu'il s'agissait d'une suggestion de modalités selon lesquelles les décisions pourraient être présentées de façon harmonisée et numérotées de manière à pouvoir être retrouvées pour un examen ultérieur, en vue de modifications ou de suppressions. À l'heure actuelle, les décisions figuraient dans les rapports de la CMP et leurs appendices, qu'il était parfois difficile de consulter. Elle a indiqué que les décisions relatives aux procédures ne devraient pas figurer dans la catégorie des recommandations et continueraient à être ajoutées au Manuel des procédures.

170. Plusieurs membres se sont interrogés sur la présentation et le processus d'examen des recommandations et ils ont estimé qu'il fallait disposer de délais plus longs pour élaborer une procédure de présentation et d'examen des recommandations. D'autres membres se sont interrogés sur l'importance des recommandations par rapport aux NIMP.

171. Deux groupes de travail, présidés par M. Wolff (Canada), ont examiné cette question dans l'optique de la section 9.2.4. Ils ont estimé qu'il faudrait élaborer aussitôt que possible des critères concernant l'élaboration et l'adoption de recommandations de la CIPV. Les propositions liées à la section 9.2.4 sont indiquées dans cette section.

172. La CMP:

1. *A examiné* la présentation des recommandations de la CMP concernant les recommandations opérationnelles et administratives à long terme;
2. *A demandé* l'élaboration ultérieure de la proposition et de la présentation, compte tenu des observations formulées par la CMP.

13.6 Symbole de la NIMP n° 15 – État d'avancement de l'enregistrement et procédures et coûts estimatifs de l'enregistrement, dans les pays où ce symbole n'est pas encore enregistré

173. Le Secrétariat a expliqué la différence entre la marque et le symbole de la NIMP n° 15. Les termes utilisés dans la législation nationale sur la propriété intellectuelle pour l'enregistrement, tels que marque de certification (marque collective ou marque de garantie) et marque de commerce, peuvent avoir été source de confusion. À ce jour, le symbole avait été enregistré pour le compte de la FAO dans 96 pays⁵¹, et il restait donc à l'enregistrer dans environ 110 pays. Le Secrétariat a indiqué

⁵⁰ CPM 2008/18.

⁵¹ CPM 2008/20.

qu'il poursuivrait l'enregistrement dans les pays qui avaient récemment adhéré au système de Madrid et dans deux organisations régionales, pour ensuite poursuivre l'enregistrement dans les autres pays⁵².

174. Le Secrétariat a informé la CMP qu'il avait écrit aux pays où le symbole n'était pas encore enregistré afin de leur demander leur aide pour le processus d'enregistrement. À ce jour, seulement dix réponses avaient été reçues. Les pays ont été invités à répondre dès que possible à cette lettre car l'enregistrement du symbole se ferait en priorité dans les pays renonçant à percevoir des redevances et/ou fournissant des estimations de coûts.

175. Il a été rappelé aux membres que le symbole était la propriété de la FAO et que tout enregistrement se ferait donc pour la FAO et en son nom.

176. La CMP a été informée qu'une procédure concernant le recours à son assistance était actuellement élaborée et serait communiquée aux ONPV en temps utile.

177. Une question importante a été soulevée quant aux mesures à prendre en cas d'utilisation non autorisée du symbole. Le Service juridique de la FAO a indiqué que dans une telle éventualité, la FAO, en tant qu'organisation intergouvernementale, prendrait contact avec l'ONPV du pays où avait été relevée l'infraction, pour aider le pays à prendre les mesures administratives requises.

14. OBJECTIF 6: UNE PROMOTION INTERNATIONALE DE LA CIPV ET UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNÉES

14.1 Rapport sur la promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations internationales compétentes

178. Le Secrétariat a exposé les principaux éléments de la coopération avec les organisations internationales pertinentes⁵³, en particulier en faisant le point des activités qui avaient été réalisées depuis la mise au point définitive du rapport. Les Secrétariats de la CIPV et de la CDB avaient récemment tenu une réunion conjointe afin de développer le programme de travail conjoint dans les domaines présentant un intérêt mutuel et de faire le point sur les activités.

179. Le Secrétariat a noté que la Division mixte FAO/AIEA avait fourni un appui financier et administratif à la réunion de 2007 du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, notamment en assurant des services de secrétariat et en finançant les voyages de certains participants (y compris le secrétariat). Celui-ci était en train d'examiner des dispositions analogues pour 2008.

180. Le Secrétariat a noté que l'organe directeur du Protocole de Montréal avait pris des décisions afin d'encourager des experts des groupes concernés à participer aux réunions des autres groupes. En outre, la CIPV et le Protocole de Montréal avaient publié conjointement une brochure sur les emplois du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition afin de donner des éclaircissements sur les différents sens de l'expression « quarantaine et traitements préalables à l'expédition ». En outre, le Secrétariat de l'ozone avait fait part de son intérêt pour le projet de texte sur « *le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* ».

181. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

⁵² CPM 2008/27.

⁵³ CPM 2008/25.

14.2 Rapport du Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière

182. Le Président du Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière a donné un aperçu de l'évolution des relations entre le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière et le Groupe technique sur la quarantaine forestière, dans le cadre desquelles ce dernier a identifié des lacunes de la recherche et a demandé au Groupe de recherche international d'entreprendre ces travaux⁵⁴. Il s'agit principalement d'établir les critères reposant sur des bases scientifiques pour l'évaluation de nouveaux traitements à insérer dans la NIMP n° 15, qui seraient particulièrement importants dans le contexte de la recommandation récemment adoptée en vue de réduire l'emploi du bromure de méthyle. Le Président a encouragé les spécialistes d'autres parties contractantes à participer aux travaux du Groupe de recherche international.

15. OBJECTIF 7: EXAMEN DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX DANS LE MONDE

183. M. Ian Campbell, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a fait une présentation scientifique sur le thème « Changement climatique et organismes nuisibles aux végétaux: préparation des parties contractantes ». La présentation résumait les conclusions qui s'étaient dégagées par consensus à l'issue d'une réunion du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, à savoir que les changements climatiques d'origine humaine entraînaient un réchauffement de la planète détectable au niveau statistique et une augmentation de la fréquence d'épisodes climatiques extrêmes, tels que précipitations, sécheresses et tempêtes. Ces changements auraient très probablement des effets directs sur la répartition et l'incidence des organismes nuisibles, en modifiant la gamme et l'état des plantes hôtes, et auraient aussi des effets indirects dus aux mouvements des organismes nuisibles dans le cadre des échanges. Des évaluations du risque phytosanitaire améliorées incorporant des modèles des changements climatiques devraient être élaborés pour affiner la gestion des risques et prendre de nouvelles mesures appropriées. Lors des débats, certains membres ont fait part de leur préoccupation et ont demandé que l'on fasse preuve de prudence lors de la prise en compte des modèles des changements climatiques dans le cadre du processus d'évaluation du risque phytosanitaire, car elle pourrait avoir un effet indésirable sur les réglementations phytosanitaires pour le commerce international, en particulier s'il s'avérait que les modèles des changements climatiques étaient inexacts. Ils ont proposé que l'examen de cette question se poursuive aux prochaines réunions.

184. M. Ribeiro e Silva (Argentine) a fait rapport sur la « réunion d'experts sur les ravageurs et maladies transfrontières et les effets liés au changement climatique, y compris pour des espèces aquatiques », organisée par la FAO dans le cadre des préparatifs de la « Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies » qui devrait se tenir du 3 au 5 juin 2008. La réunion d'experts avait examiné les effets potentiels sur la sécurité alimentaire, les échanges internationaux et l'environnement. Elle s'était penchée notamment sur le rôle des ONPV et de la CIPV en ce qui concerne la préparation à l'évolution des risques, comme la modification des analyses existantes du risque phytosanitaire et les relations entre les questions phytosanitaires et la sécurité sanitaire des aliments.

185. L'allocution principale a été considérée comme très utile et il a été convenu que des séances scientifiques analogues se tiendraient aux futures sessions de la CMP.

16. ÉLECTION DU BUREAU DE LA CMP

186. Le Vice-Président de la CMP, M. Lopian, a présenté l'élection du Bureau⁵⁵. Il a noté que le Bureau serait maintenant composé de sept membres, à savoir un Président, deux Vice-Présidents et un membre de chacune des quatre régions de la FAO non représentées par les Présidents. La CMP a élu le Président et les Vice-Présidents, puis le reste du Bureau.

⁵⁴ CPM 2008/INF/6.

⁵⁵ CPM 2008/10.

187. La CMP:

1. *A élu* les membres du Bureau figurant à l'Appendice 17

17. COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CMP

188. Des candidatures étaient nécessaires pour pourvoir les sièges vacants du Comité des normes et de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, ainsi que les postes vacants des remplaçants potentiels pour les deux organes subsidiaires⁵⁶.

189. La CMP:

1. *A pris note* de la composition actuelle et des remplaçants potentiels du Comité des normes (Appendice 18) et de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (Appendice 19);
2. *A confirmé* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels pour le Comité des normes et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends;
3. *A confirmé* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seraient appelés pour chaque région.

18. CALENDRIER

190. Le Secrétariat a présenté un calendrier provisoire des réunions de la CIPV pour 2008⁵⁷, en notant que certaines dates et certains lieux seraient confirmés après la CMP, et que toutes les réunions pouvaient être modifiées. Le Secrétariat a rappelé à la CMP que des informations à jour relatives au calendrier étaient données sur le PPI, et il encouragé les parties intéressées à consulter fréquemment le calendrier sur le PPI. Il a également été noté que d'autres dates pertinentes, telles que les dates limites de présentation d'observations de membres au Secrétariat, seraient également insérées dans le calendrier du PPI.

191. La CMP:

1. *A pris note* du calendrier des réunions de la CIPV pour 2008.

19. AUTRES QUESTIONS

192. Le Secrétariat a informé la CMP qu'il avait reçu une demande visant à organiser une séance de présentation par affiches lors de la CMP. Il a été suggéré que le Bureau envisage cette éventualité lors de sa prochaine réunion et présente ses conclusions détaillées à la quatrième session de la CMP.

193. Le COSAVE a évoqué les travaux réalisés pour la CIPV par un membre éminent de la communauté phytosanitaire de sa région, Mme Guillén, qui assistait pour la dernière fois à la une session de la CMP, et lui a souhaité tout le succès possible dans sa nouvelle affectation.

194. Le Secrétariat a rendu hommage au travail accompli par le Vice-Président sortant, M. Lopian, en reconnaissant qu'il avait joué un rôle inestimable, en participant aux réunions et en fournissant une assistance au Secrétariat. Le Gouvernement finlandais a également été remercié pour avoir appuyé ses activités en tant que Vice-Président et Président de la CIMP, puis Vice-Président de la CMP.

195. La CMP a remercié le Président sortant de ses indications lors des changements associés au passage de la CIMP à la CMP et relatives aux étapes importantes telles que la création des groupes techniques chargés d'élaborer des normes techniques. La CMP a salué sa direction, sa capacité de solution des problèmes et sa disponibilité.

⁵⁶ CPM 2008/3.

⁵⁷ CPM 2008/INF/24.

196. Le Président a remercié la CMP de l'appui qu'elle lui avait fourni pendant son mandat. Il lui a rappelé la difficulté permanente et la nécessité de progresser de façon solidaire afin de lutter contre la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux et de les maîtriser efficacement.

20. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

197. La CMP:

1. *Est convenue* que la prochaine session se tiendrait à la FAO, à Rome (Italie) du 30 mars au 3 avril 2009.

21. ADOPTION DU RAPPORT

198. La CMP a adopté le rapport.

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES MEASURES**7-11 avril 2008****ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Ordre du jour provisoire
3. Élection du rapporteur
4. Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires
5. Rapport du Secrétariat
6. Rapport de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux
7. Rapports des organisations ayant statut d'observateur
 - 7.1 Rapport du Comité SPS de l'OMC
 - 7.2 Rapport du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce
 - 7.3 Rapport de la Convention sur la diversité biologique
 - 7.4 Rapport du Protocole de Montréal
 - 7.5 Autres organisations ayant statut d'observateur
8. Réponse à l'évaluation des travaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de ses arrangements institutionnels
 - 8.1 Réponse du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique
 - 8.2 Réponse du Comité du Programme, du Conseil et de la Conférence de la FAO
9. Objectif 1: Un programme fiable d'établissement et de mise en œuvre sur le plan international
 - 9.1 Rapport du Président du Comité de normes
 - 9.2 Adoption de normes internationales – procédure ordinaire
 - 9.3 Adoption de normes internationales – procédure accélérée
 - 9.3.1 Préoccupations relatives au projet de protocole de diagnostic pour le *Thrips Palmi* – proposition de l'Australie
 - 9.4 Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes
 - 9.5 Procédure d'établissement des normes de la CIPV (Annexe 1 du Règlement intérieur de la CMP)
 - 9.6 Mandat et règlement intérieur des Groupes techniques
 - 9.7 Autres points découlant du Groupe de réflexion sur les procédures d'établissement des normes
 - 9.8 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes (avec les ajustements proposés)
 - 9.9 Matériel de formation de la CIPV relatif à l'analyse du risque phytosanitaire
 - 9.10 Directives pratiques sur l'emploi de « must », « shall », « should » et « may » dans les NIMP

- 9.11 Rapport de l'Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 menée en 2007
- 10. Objectif 2: Des systèmes d'échange d'informations appropriés pour satisfaire aux obligations de la CIPV
 - 10.1 Programme de travail proposé pour 2008
- 11. Objectif 3: Des systèmes efficaces de règlement des différends
 - 11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
 - 11.2 Rapport sur les activités de règlement des différends depuis la deuxième session de la CMP
 - 11.3 Résultat du Groupe de travail à composition non limitée sur un éventuel mécanisme de la CIPV relatif à la conformité
- 12. Objectif 4: Une amélioration des capacités phytosanitaires des membres
 - 12.1 Analyse de l'application de l'outil d'ECP
 - 12.2 Programme de travail 2008-2009 proposé pour améliorer les capacités des Membres
 - 12.3 Élaboration d'une stratégie d'assistance technique de la CMP pour le renforcement des capacités phytosanitaires
- 13. Objectif 5: Une mise en œuvre durable de la CIPV
 - 13.1 Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique
 - 13.1.1 Rapport de la deuxième réunion du PSAT de la CMP
 - 13.2 Activités CIPV-CMP
 - 13.2.1 Composition actuelle de la CIPV
 - 13.2.2 Acceptation des documents sur support électronique
 - 13.2.3 Convention faisant foi dans les différentes langues
 - 13.3 Actualisation du Plan d'activités 2007-2011
 - 13.4 Rapport financier et budget
 - 13.4.1 Rapport financier 2007
 - 13.4.2 Rapport financier 2007 relatif au Fonds fiduciaire de la CIPV
 - 13.4.3 Plan opérationnel 2008 de la CMP
 - 13.4.4 Budget 2008 pour le Fonds fiduciaire de la CIPV
 - 13.4.5 Planification axée sur des projets pour le Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV
 - 13.4.6 Stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV
 - 13.5 Proposition relative à l'adoption des recommandations à l'intention de la CMP
 - 13.6 Symbole de la NIMP n° 15 – état d'avancement de l'enregistrement
- 14. Objectif 6: Une promotion internationale de la CIPV et une coopération avec les organisations régionales et internationales concernées
 - 14.1 Rapport sur la promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes
 - 14.2 Rapport du Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière
- 15. Objectif 7: Un examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde
 - 15.1 Allocution principale (changement climatique et sur le déplacement des ravageurs transfrontières: préparation des parties contractantes)

16. Élection du Bureau
17. Composition des organes subsidiaires de la CMP
18. Calendrier
19. Questions diverses
20. Date et lieu de la prochaine session
21. Adoption du rapport

POINTS POUR SUITE À DONNER ADOPTÉS À LA CMP À SA TROISIÈME SESSION CONCERNANT LA RÉPONSE DU PSAT À L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES TRAVAUX DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET DE SES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
1. Normes et processus d'établissement des normes					
Qualité et utilité des normes					
1.1. Étant donné que les normes conceptuelles existantes couvrent déjà de nombreuses fonctions essentielles de quarantaine et d'inspections internationales des végétaux, il conviendrait de rééquilibrer la sélection en privilégiant les normes spécifiques;	D'accord	Des procédures ont été mises en place pour améliorer l'équilibre en faveur de normes spécifiques.	Déjà mise en place	Permanente	PSAT, CN pour compléter le programme de travail et CMP
1.2. Les parties prenantes du secteur devraient être consultées et leurs connaissances et leur expérience mises à profit à un stade précoce du processus d'établissement des normes, en particulier pour les normes spécifiques, en s'inspirant du modèle Codex (voir les explications du paragraphe 56) et les sauvegardes nécessaires devraient être mises en place;	Partiellement d'accord	La consultation des parties prenantes du secteur relève des bonnes pratiques de préparation au sein des parties contractantes. Il est possible de toucher un nombre plus élevé de parties prenantes de cette façon que par la participation des parties prenantes sur le plan international.	Les parties contractantes devront consulter les parties prenantes dans leurs pays respectifs	En cours	Parties contractantes
1.3. Davantage d'efforts devraient être consacrés au classement des normes par priorité, en utilisant les critères existants et en pondérant leur importance, ainsi qu'en tenant compte des ressources disponibles;	D'accord		Comme recommandé par le Groupe de réflexion sur les procédures d'établissement des normes	Pour examen par la CMP à sa troisième session et en cours	PSAT, CN, CMP
1.4. Les priorités devraient aussi être établies sur la base du maintien de la cadence actuelle de trois ou quatre normes par an pendant les trois à cinq prochaines années (une augmentation de ce nombre pourra être envisagée si le processus devient plus efficace). Le processus d'établissement des priorités devrait être clairement expliqué aux Parties contractantes;	Pas d'accord	Veut maintenir l'objectif de cinq normes par an comme indiqué dans le Plan d'activités de la CMP. Le nombre de normes établies sera fonction de leur nature. Chevauchement avec 1.13.	Suivre le Plan d'activités de la CMP	En cours, dépend des ressources	CN PSAT CMP
1.5. Il conviendrait de rechercher des	D'accord	Il est important d'être conscient des autres normes.	Comme ils sont	En cours	Parties

* Abréviations : ORPV – Organisations régionales de la protection des végétaux; CN – Comité des normes; PSAT – Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
possibilités de développer l'utilisation des normes existantes, en particulier celles élaborées par les ORPV;		Utilité potentielle d'un inventaire des autres normes existantes. [Note: La réponse de la dix-neuvième consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (Ottawa 2007) était la suivante: <i>D'accord. Cela a déjà lieu.</i>]	régulièrement invités, les pays peuvent prendre en compte d'autres normes existantes dans leurs propositions Les ORPV et autres organisations internationales peuvent présenter leurs normes par l'intermédiaire du Secrétariat (facultatif), conformément aux procédures établies		contractantes, PSAT, CN
Environnement et biodiversité					
1.6. Un Groupe technique sur la biodiversité devrait être établi pour examiner des normes liées aux impacts environnementaux, aux menaces pour la biodiversité, et aux voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui pourraient bénéficier d'une priorité accélérée et être incluses dans le programme de travail de la CMP;	Pas d'accord	1.6 à 1.8: Le PSAT récapitule comme suit ses préoccupations en ce qui concerne les recommandations 1.6 à 1.8: Le PSAT souligne que la CIPV contribue à la protection de l'environnement et de la biodiversité en empêchant l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes qui sont réglementées ou qui sont	1. Examiner les questions relatives aux rapports avec l'environnement et à son respect 2. Favoriser parmi les parties contractantes la prise en charge de la mise en œuvre des normes et des objectifs de la CIPV qui comportent des références aux questions phytosanitaires relatives à l'environnement	1. En cours 2. En cours	1. CMP 2. Parties contractantes
1.7 Certaines normes devraient avoir pour thème principal la biodiversité;	Pas d'accord	potentiellement des organismes nuisibles réglementés.	3. Insérer une déclaration concernant la biodiversité dans toutes les normes, selon les besoins (lors de l'élaboration des nouvelles normes et de la révision des normes existantes)	3. Troisième session de la CMP	3. CMP
1.8 Les Groupes de travail d'experts, les Groupes techniques et le Comité des normes devraient intégrer des dimensions sur la biodiversité et l'environnement dans leurs activités, de façon à ce que ces aspects soient pris en compte dans toutes les normes et pas seulement dans celles émanant du Groupe technique sur la biodiversité; toutes les normes devraient contenir une déclaration concernant leur impact sur la biodiversité;	D'accord	Le PSAT précise que les préoccupations environnementales sont systématiquement prises en compte lors de l'élaboration de normes internationales. Il a été tenu compte de cet aspect dans les NIMP, par exemple la NIMP n° 5 supplément 2, la NIMP n° 11, déclaration relative à la coopération avec la CDB, prise en compte de l'environnement en tant que critère dans l'établissement des normes. La CMP est convenue que la Convention ne porte pas juste sur les plantes	4. Lorsque de nouvelles	4. En cours	4. CN, parties

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		<p>cultivées.</p> <p>Le PSAT estime que le rôle de la CIPV en ce qui concerne les autres conventions, ainsi que la portée de la CIPV proprement dite, doivent être examinés sous cet angle. En outre, la CIPV ne dispose pas des ressources requises pour établir un programme de travail spécialement conçu visant à protéger l'environnement et/ou la biodiversité, à moins que des ressources extrabudgétaires ne deviennent disponibles.</p>	NIMP sont en cours de spécification ou que des NIMP existantes sont en cours de révision, la prise en compte de considérations relatives à l'environnement et à la diversité biologique devrait, selon que de besoin, être incluse dans la spécification.		contractantes, ORPV
1.9. Un poste de « Chargé de liaison en matière d'environnement » devrait être créé au sein du Secrétariat de la CIPV. Ce fonctionnaire serait responsable du contenu environnemental des normes, de l'information et de la formation, et assumerait la direction du Groupe technique. Il pourrait aussi assurer la liaison entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales, comme la Convention sur la diversité biologique;	Partiellement d'accord	1.9 Le PSAT est en partie d'accord. À l'heure actuelle, le PSAT estime qu'un chargé de liaison ayant des compétences générales est nécessaire pour la coopération sur le plan technique avec toutes les autres organisations internationales concernées.	Dotation en personnel comme stipulé dans le Plan d'activités du CMP	En fonction des ressources et des autres mesures relatives à la dotation en personnel	Secrétariat
Mise en oeuvre des normes					
1.10. Une procédure pour le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des normes devrait être adoptée par la CIPV et utilisée à l'appui de la révision des normes et des priorités et des processus d'élaboration de nouvelles normes;	D'accord	1.10 et 1.11: Le PSAT estime que bien que le nouveau texte révisé de la CIPV ne soit en vigueur que depuis deux ans, ses premières recherches en matière d'établissement d'un mécanisme de vérification de conformité ont été entreprises. Des recommandations relatives à la mise en œuvre des normes pourront suivre.	Dépend de l'examen et de la décision de la CMP sur la façon de procéder avec la proposition du Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité.	Troisième ou quatrième session de la CMP	PSAT, CN, CMP
1.11 Chaque norme devrait être accompagnée d'une déclaration de mise en œuvre, indiquant le calendrier prévu, les impacts potentiels et les coûts et avantages estimés de la mise en œuvre, et contenant un plan sur les modalités possibles de la mise en œuvre et du suivi;	Pas d'accord	Des mécanismes de soutien à la mise en œuvre ont été proposés par le Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV			
1.12. Il conviendrait de maintenir les ateliers régionaux consacrés à l'examen des projets de NIMP et d'en lancer de nouveaux pour promouvoir leur mise en œuvre, avec	D'accord avec la première partie	Ateliers de soutien à la mise en œuvre – dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités	Développer l'assistance technique et le renforcement des capacités conformément à la	2008	Secrétariat, PSAT, Groupe de travail informel sur

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
l'assistance des ORPV;	Partielle-ment d'accord sur la deuxième partie	[Note: la réponse de la dix-neuvième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (Ottawa 2007) était la suivante: <i>Accepte les recommandations comportant l'assistance des ORPV.</i> <i>Une stratégie coordonnée sera nécessaire entre la CIPV et les ORPV afin de réaliser la nouvelle stratégie de travail sur la mise en œuvre</i> <i>La Consultation technique des ORPV relève que l'Objectif I du Plan d'activités de la CMP prévoit l'assistance des ORPV aux États Membres pour la mise en œuvre des normes }</i>	question de la mise en œuvre Il est proposé d'associer la Stratégie de travail régionale sur les NIMP et la formation sur la mise en œuvre des NIMP		l'assistance technique, troisième session de la CMP
Maintien de la cadence actuelle d'établissement des normes					
1.13 La CMP devrait garantir la disponibilité de financements directs en quantité suffisante, provenant du programme ordinaire de la FAO et de sources extrabudgétaires, pour recruter des experts de l'établissement des normes en vue de faciliter le travail des responsables et pour être en mesure de recruter les compétences nécessaires qui n'auraient pas été fournies sur une base volontaire, en fonction des besoins;	D'accord	En outre, le PSAT aimerait faire remarquer que le but de la CMP est d'adopter cinq NIMP ou leur équivalent chaque année, comme il est indiqué dans le Plan d'activités de la CMP. Pour cinq NIMP par an, le coût estimatif est d'1,5 million de dollars EU, dont, à l'heure actuelle, environ 200 000 dollars EU sont versés en nature par les États Membres qui font office de responsable de telle ou telle norme.	Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir une stratégie de financement pluriannuelle	2007/08	Secrétariat, PSAT, Bureau
Participation des Parties contractantes					
1.14 Un appui financier et technique suffisant devrait être alloué pour garantir une participation active d'experts de pays en développement au CN, aux GTE et aux GT (ce qui suppose un soutien financier et une recherche active d'experts venant de pays en développement);	D'accord	Le PSAT reconnaît le but de cette recommandation et lui apporte son soutien plein et entier.	Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir une stratégie de financement pluriannuelle	2007/08	Secrétariat, PSAT, Bureau
Transparence du processus d'établissement des normes					
1.15 Les comptes-rendus des réunions des comités chargés de l'établissement des normes	D'accord	Les rapports de ces groupes sont censés contenir les conclusions de ces débats.	Secrétariat: 1. Rappeler aux comités	En cours	Secrétariat - chargé de

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
(GTE, GT et CN) devraient donner suffisamment de détails sur la nature et l'ampleur des débats sur des questions clés liées aux projets de normes, et être disponibles avant les consultations des membres;		Les rapports seront chargés sur le PPI comme l'ont décidé par le Groupe de réflexion et le PSAT. Les experts devront veiller à établir des rapports suffisamment détaillés.	l'importance d'établir des rapports détaillés 2. Charger les rapports		diffuser le rapport Participants aux réunions chargés d'adopter des rapports suffisamment détaillés
1.16. Il conviendrait d'allonger le délai entre la fin des consultations des membres sur les projets de NIMP et la réunion du Comité des normes et entre l'affichage des projets de normes approuvés par le Comité et la réunion de la CMP, pour avoir le temps de recevoir des observations et d'obtenir un consensus plus large avant la CMP;	D'accord	Le CN décide du moment opportun pour présenter le projet à la CMP	Le CN décide du moment opportun pour présenter le projet de NIMP à la CMP	2007 et en cours	CN
1.17. Un cycle d'établissement des normes d'une durée de trois ans serait plus approprié pour avoir suffisamment de temps pour la spécification des normes, leur rédaction et les consultations;	Partiellement d'accord	Voir 1.16 qui incorpore une certaine flexibilité dans les délais du cycle d'établissement des normes	La CN décide du moment opportun pour présenter le projet de NIMP à la CMP	2007 et en cours	CN
1.18 Le nombre de fonctionnaires du cadre organique permanents participant au processus d'établissement des normes devrait être porté de 1,5 personne/an à 4 personnes/an, plus une partie du temps du Chargé de liaison principal en matière d'environnement (mentionné plus haut). (Il n'est pas tenu compte du personnel temporaire et des accords contractuels);	Partiellement d'accord	Le PSAT est en partie d'accord mais il estime que le nombre de fonctionnaires permanents du cadre organique du Secrétariat pour le processus d'établissement de normes devrait être porté de 1,5 personne par an à 6 personnes par an, comme il est expliqué dans le Plan d'activités de la CMP. Cela suppose une diminution des travaux faits à titre volontaire, ce qui est contraire à l'hypothèse retenue dans le rapport d'évaluation. Cela est nécessaire car les contributions en nature des États Membres sous la forme d'experts faisant office de responsables de normes ne peuvent pas continuer et ne constituent pas nécessairement la façon la plus efficace de travailler. Le dispositif mis en place pour les responsables de normes était une option à court terme permettant de parer à la pénurie de personnel du	Dotation en personnel conforme au Plan d'activités de la CMP	En fonction des ressources et des autres mesures relatives à la dotation en personnel	Secrétariat

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		Secrétariat			
1.19 Le Secrétariat devrait pouvoir jouer un rôle accru tout au long du processus d'établissement des normes en appuyant les GTE, les GT, le CN et la CMP en vue d'accroître la transparence, la qualité du travail et de faciliter la participation de toutes les Parties contractantes;	D'accord	Les capacités du Secrétariat devraient être renforcées	Dotation en personnel conforme au Plan d'activités de la CMP	En fonction des ressources	Secrétariat
2. Échange d'informations					
Assistance aux Parties contractantes					
2.1. Le Secrétariat de la CIPV devrait continuer à aider les pays à mieux comprendre leurs obligations de notification et à fournir une formation sur la manière d'utiliser le PPI à cet effet;	D'accord		Selon la recommandation	En cours	Secrétariat
2.2. Lorsque le Secrétariat aura tenu des ateliers de base pour les parties contractantes dans toutes les régions, les futures activités d'appui à la formation devraient inclure l'élaboration et la tenue de cours rapides de perfectionnement afin de renforcer la formation et de garantir les capacités;	D'accord	Rechercher des occasions d'associer des ateliers de formation à des ateliers de mise à jour, examiner la création de réseaux entre éditeurs	Selon la recommandation	En cours et lorsque les ressources sont disponibles	Secrétariat
Évaluation de la situation au regard des obligations de notification					
2.3. Le Secrétariat de la CIPV devrait envisager d'élaborer un formulaire de base, disponible sur le PPI, que les pays pourraient utiliser pour autoévaluer leur situation au regard des obligations de notification, ainsi que l'exactitude des données fournies. Les pays devraient être invités à faire cette autoévaluation périodiquement (par exemple, tous les ans).	D'accord	2.3 et 2.4 Nécessité d'envisager les mécanismes et les outils à utiliser	CMP examinera et décidera des modalités à adopter pour ce qui est de la proposition du Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité.	Troisième ou quatrième session de la CMP	Secrétariat, CMP, parties contractantes
2.4. Compte tenu de l'arrivée de nouveaux éditeurs et de la nécessité de mettre à jour les informations, le Secrétariat de la CIPV devrait poursuivre le développement d'instruments de renforcement des capacités appropriés.	D'accord		Créer des outils appropriés pour le renforcement des capacités et un manuel pour le PPI.	2008, en fonction des ressources	Secrétariat, Groupe de soutien du PPI

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
Disponibilité accrue d'informations					
2.5. Le Secrétariat de la CIPV devrait établir des liaisons officielles avec d'autres mécanismes d'échange d'informations et leurs bases de données, en particulier avec des ORPV et avec le Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes, dans le cadre de protocoles d'accord ou autres modalités appropriées afin d'améliorer la disponibilité des informations et de renforcer l'utilité du PPI;	D'accord	<p>Le PSAT formule les mêmes observations que celles contenues dans la réponse de la Direction de la FAO:</p> <p>Il étudiera le bien-fondé d'un groupe de travail formellement constitué au sein de l'Organisation pour exploiter les ressources au mieux, notamment celles du Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale (IPSAF) et les synergies possibles avec d'autres programmes d'échange d'informations (par exemple avec le Codex Alimentarius).</p> <p>[Note: La réponse de la dix-neuvième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (Ottawa 2007) était la suivante:</p> <p><i>La Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux est en principe d'accord sur cette recommandation, si l'on dispose d'informations.]</i></p>	Développer encore les programmes de travail conjoint et les protocoles d'accord pertinents, le cas échéant	2008	CIPV, Secrétariat, FAO
2.6. La transmission des informations par le canal des ORPV devrait être reconnue comme une voie de notification légale pour la CIPV, à condition que celle-ci puisse collecter les informations. Il faudrait pour cela définir dans le Protocole d'accord une présentation standard pour les échanges de données afin que les données puissent être périodiquement recueillies par ces sources officielles;	D'accord Partiellement d'accord	<p>Reconnue comme une voie officielle de notification plutôt que comme une voie légale</p> <p>L'élaboration d'un Protocole d'accord dépend du résultat de l'interprétation juridique, le PSAT préfère se passer du Protocole d'accord.</p> <p>Note: la réponse de la dix-neuvième session de la Consultation technique des ORPV (Ottawa 2007) était la suivante:</p> <p><i>La dix-neuvième Consultation technique des ORPV est convenue de reconnaître que les ORPV comme une voie officielle de notification et d'utiliser un modèle à cet effet. Cela dit, la Consultation technique estime que le terme « légale » utilisé dans la recommandation n'est pas approprié et qu'il devrait être remplacé par le terme « officiel ».</i></p>	<p>1. Consulter le Bureau juridique de la FAO pour ce qui est de la légalité.</p> <p>2. Examiner à la prochaine session de la CMP et examiner la mise en place à la prochaine Consultation technique des ORPV</p> <p>3. Continuer à élaborer des modèles de normes pour la notification.</p>	<p>1. 2007</p> <p>2. 2008</p> <p>3. En cours</p>	<p>1. Secrétariat</p> <p>2. Consultation technique et Secrétariat</p> <p>3. Secrétariat et ORPV</p>
2.7. En outre, le Secrétariat de la CIPV	Pas d'accord	Ce mécanisme existe déjà par l'intermédiaire du PPI.	Attendre les résultats des		

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
devrait établir un mécanisme permettant aux Parties contractantes de déclarer officiellement à la CIPV quelle filière de transmission elles utilisent pour s'acquitter de leurs obligations de notification;		Toutes les obligations de notification des parties contractantes ne doivent pas utiliser la même voie de communication Visé également par les recommandations 2.8 et 2.9.	mesures relevant du point 2.6 (consultations avec le service juridique de la FAO).		
Respect des obligations concernant l'échange des informations obligatoires					
2.8. La CMP et le Secrétariat devraient faire une place beaucoup plus grande au respect des obligations concernant l'échange des informations obligatoires;	D'accord	Fait référence aux recommandations du Groupe de travail à composition non limitée Les parties contractantes doivent s'engager à respecter les obligations de notification. Ces recommandations devraient être prises en considération lors de l'examen de la reconnaissance, sur le plan international, des zones exemptes.	Dépendent de l'examen et de la décision de la CMP sur la façon de procéder en ce qui concerne la proposition du Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV.	Troisième ou quatrième session de la CMP	CMP et Secrétariat
2.9. Un système de suivi et de conformité pour faire face aux obligations en matière de notification de la CIPV devrait être élaboré et mis en application. (La publication annuelle des rapports nationaux soumis à la CMP serait un premier pas dans cette direction). Ce système devrait évaluer spécifiquement le respect par la partie contractante de toutes ses obligations de notification.	D'accord	Le Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV a utilisé le terme suivi de la mise en oeuvre. Le suivi relève de la CMP.	Dépendent de l'examen et de la décision de la CMP sur la suite à accorder à la proposition du Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV.	Troisième ou quatrième session de la CMP.	CMP et Secrétariat
Soutien professionnel					
2.10. Le Secrétariat devrait engager un webmaître pour l'échange d'informations et un programmeur pour entretenir le PPI et améliorer ses outils et caractéristiques;	D'accord	2.10 et 2.11: Le PSAT est généralement d'accord mais il souligne que les ressources humaines pour l'échange d'informations, soit 5 personnes, indiquées dans le Plan d'activités de la CMP, ne se sont pas encore concrétisées.	À examiner encore avec la recommandation 6.9.		
2.11. Des fonds devraient être dégagés pour faire appel aux services de spécialistes externes des technologies de l'information, à l'appui de l'entretien du Portail et de son perfectionnement;	D'accord	Noter qu'un webmaître a été engagé. Par assistant de TI extérieur on entend externe au Secrétariat.	À examiner encore avec la recommandation 6.9.		
3. Assistance technique					

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
Coordination de l'appui mondial					
3.1 La FAO, et non le Secrétariat de la CIPV, est le mieux placée pour coordonner l'appui global au renforcement des capacités phytosanitaires nationales	Pas d'accord	<p>Contrairement à la recommandation figurant dans le rapport, le PSAT estime que le Secrétariat de la CIPV est dans une position privilégiée pour coordonner l'assistance technique. À cette fin, le PSAT recommande l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités visant la mise en œuvre, le financement et des liens avec les ressources de la FAO. Une fois élaborée, la stratégie indiquera les voies de notification.</p> <p>Les critères à remplir pour le renforcement de la capacité phytosanitaire sont mieux compris au sein de la CIPV que dans le système général de la FAO. La recommandation figurant dans le rapport d'évaluation aurait pour effet de reléguer les questions phytosanitaires à un niveau inférieur. La CMP est composée de responsables de la santé des plantes du monde entier et le Secrétariat dispose de quelques uns des meilleurs experts mondiaux des questions phytosanitaires. Il serait préférable de renforcer les capacités du Secrétariat de la CIPV pour combler les lacunes du programme d'assistance technique cernées dans le rapport d'évaluation. À cet égard, le lien entre le Secrétariat de la CIPV, les programmes du Programme de coopération technique de la FAO et les donateurs, peut être renforcé, l'impulsion venant de l'intérieur du Secrétariat de la CIPV, et non de l'extérieur.</p>	Développer et favoriser la mise en oeuvre de la stratégie de renforcement des capacités	début en 2008	Secrétariat, PSAT, Bureau, CMP
3.2 Un Groupe consultatif international sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire devrait être établi et coordonné par la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO. Ce Groupe: a) serait ouvert à tous les donateurs et pays bénéficiaires dans le domaine de la capacité	Pas d'accord	Le PSAT n'est pas d'accord pour les raisons indiquées au point 3.1. Il estime en outre que la recommandation figurant dans le rapport ajouterait de nouvelles étapes superflues de prise de décisions.			

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
phytosanitaire; b) ses objectifs seraient de définir les besoins prioritaires, de faciliter la mobilisation des ressources et d'assurer la coordination; c) il devrait établir des liaisons efficaces avec la CMP.					
Organisation des capacités techniques					
3.3 La Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO devrait organiser la capacité technique nécessaire en dehors du Secrétariat de la CIPV, dans le cadre de son programme ordinaire, en vue de fournir une assistance technique à l'appui du renforcement de la capacité phytosanitaire. La FAO devrait agir compte tenu de ses ressources et en partenariat avec d'autres acteurs importants.	Pas d'accord	Compte tenu de ses ressources et en partenariat avec d'autres organisations, la FAO devrait fournir un appui vigoureux à la CIPV pour le renforcement de la capacité phytosanitaire dans les pays en développement.	Développer et favoriser la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités	Début en 2008	Secrétariat, PSAT, Bureau, CMP
3.4 La FAO devrait rendre compte à la CMP de l'assistance technique qu'elle fournit dans le domaine phytosanitaire	D'accord		Conformément à la recommandation	En cours	Secrétariat
Assistance technique de la CIPV					
3.5 L'assistance technique directement dispensée dans le cadre de la CIPV devrait être limitée aux activités de base de la CIPV, c'est-à-dire étroitement liée à la compréhension des normes et au suivi de leur impact, au développement et à l'utilisation du PPI, comme moyen d'échange d'informations entre les Parties contractantes, et au soutien de la participation des pays en développement aux réunions techniques et de gouvernance;	Partiellement d'accord	L'assistance technique fournie dans le cadre de la CIPV devrait comporter les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> • appui à l'élaboration et à l'application des normes • meilleure connaissance des normes • suivi des effets de ces normes • élaboration et utilisation du PPI comme outil d'échange d'informations • appui à la préparation et à la participation des pays en développement aux réunions techniques • appui aux apports techniques des pays en développement pour les politiques en matière phytosanitaire <p>En outre, le Plan d'activités de la CIMP précise les domaines essentiels pris en compte dans le cadre du programme d'assistance technique de la CIPV:</p> <ul style="list-style-type: none"> • modernisation des cadres juridiques 	Développer et favoriser la mise en place de la stratégie de renforcement des capacités	Début en 2008	Secrétariat, PSAT, Bureau, CMP

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		<ul style="list-style-type: none"> • renforcement des institutions • formation concernant la mise en oeuvre des NIMP • surveillance des organismes nuisibles • compétences en matière d'analyse du risque phytosanitaire • systèmes d'information pour la prise des décisions • procédures documentées • installations de laboratoires • renforcement des capacités nationales et des systèmes d'éradication/confinement des espèces d'organismes nuisibles introduits • établissement de zones exemptes. 			
4. Règlement des différends					
4.1. Un appui constant devrait être apporté pour maintenir le nouvel Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et faire mieux connaître les procédures spécifiques de la CIPV;	D'accord	Le rôle du système de règlement des différends continuera à être encouragé.	Un rapport sera fourni Le Secrétariat devrait assurer la liaison avec l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends Poursuivre la promotion	Troisième session de la CMP En cours En cours	Secrétariat Secrétariat Secrétariat, Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, Bureau, CMP
4.2. La CMP devrait encourager les parties contractantes à recourir à ce processus, le cas échéant;	D'accord	Des parties du système sont utilisées	Signaler l'utilisation du système à la CMP	En cours	Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, Secrétariat
5. Gouvernance					
Programme de travail de la CMP					

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
5.1 La CMP devrait examiner et adopter formellement le programme de travail annuel et son budget;	D'accord	Voir la réponse combinée aux points 5.1, 7.2 et 7.3 à la recommandation 7.	Conformément à la recommandation, la CMP examinera et adoptera la distribution de fonds attribués par la FAO ainsi que des fonds provenant d'autres sources.	Réunions de la CMP	CMP
Coût de la CMP					
5.2 Afin de réduire les coûts de la CMP, il est recommandé de réduire les coûts de traduction en externalisant une plus grande partie de ces activités.	D'accord	<p>Le PSAT est entièrement favorable à la recommandation 5.2 sous réserve que ces traductions soient à la hauteur des attentes de la CIPV et répondent aux critères de qualité de la FAO.</p> <p>Le Comité du programme, en réponse à l'intervention du Vice-Président de la CMP, a appuyé la décision de la PSAT réuni en session extraordinaire en faveur d'un assouplissement de la politique relative aux traductions. «Il a également relevé l'opinion du Vice-Président selon laquelle les normes étant très techniques elles seraient mieux traduites par des spécialistes de la protection des végétaux. Le Comité est convenu que la politique de la FAO à ce propos devrait être ultérieurement examinée en vue d'un assouplissement ».</p>	<p>Demander une mise à jour sur la possibilité d'externaliser les traductions destinées à la quatrième session de la CMP.</p> <p>Demander que les parties contractantes examinent la question au nom du Bureau et la soumettent au Conseil et à la Conférence de la FAO.</p>	<p>Quatrième session de la CMP (se renseigner en oct-nov. 2008)</p> <p>Prochains Conseil et Conférence de la FAO</p>	FAO Président de la CMP
Information					

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
5.3 Reconnaissant que l'une des principales fonctions de la CMP doit rester l'examen des questions phytosanitaires au niveau mondial, mais notant que le Secrétariat n'a pas la capacité d'effectuer périodiquement un tel examen, il est recommandé que la FAO (et non le Secrétariat de la CIPV) intègre dans son programme de travail de base un examen de la situation phytosanitaire dans le monde dans le cadre des services techniques fournis par la Division de la production végétale et de la protection des plantes à la CIPV et aux membres de la FAO dans leur ensemble;	Pas d'accord	Il est à noter que l'Article XI.2a de la CIPV dispose que le «suivi de la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde» est une fonction de la CMP et cela est indiqué avec précision au paragraphe 145 du rapport d'évaluation. Le PSAT estime qu'un examen des questions phytosanitaires à l'échelle mondiale est effectué dans des conditions optimales dans le cadre de la CIPV car les canaux d'établissement des rapports existants, tels que le PPI fonctionnent déjà. Le PPI pourrait être un important moyen de recueillir des informations au sujet de l'état de protection des végétaux dans le monde et d'une amélioration de l'efficacité ou un recours accru au PPI, conjuguée à l'établissement de rapports précis, pourrait contribuer considérablement à cet examen.	Dépend de l'examen de la CMP et de la décision sur la manière de procéder avec le Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV	Troisième ou quatrième session de la CMP.	CMP
Structures et transparence					
5.4 Regrouper les fonctions du Bureau et du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique en un seul Bureau élargi;	D'accord	Le PSAT aura encore une réunion annuelle à composition non limitée, le bureau élargi étant son groupe de base.	Élections du Bureau	2008	CMP
5.5 Garantir une plus grande transparence par diverses mesures, en particulier la diffusion rapide des comptes rendus des réunions et des enregistrements audio sur l'Internet ainsi que la possibilité de coopter ou d'inviter des experts;	D'accord	Convient que la transparence est une question actuellement examinée par la CMP et ses organes lorsque cela est concrètement possible. Le groupe de réflexion sur l'établissement des normes a fait des recommandations relatives à la transparence dans l'élaboration des normes	Préparer les comptes rendus rapidement et faire en sorte que les documents soient disponibles	En cours	Secrétariat ou autre selon le cas
Gestion efficace des travaux du Comité des normes					
5.6. Le nombre total des membres du Comité devrait être réduit à 14: deux originaires de chaque région de la FAO;	Pas d'accord	Il ne devrait pas y avoir de changement, surtout du fait que la CMP a fait des efforts considérables pour parvenir à un consensus sur la dimension du Comité des normes, et que la décision ne devrait pas être modifiée cette fois-ci			
5.7. Les ORPV devraient participer à l'identification des candidatures appropriées;	Partiellement d'accord	Cette question relève de la décision de chaque Groupe régional de la FAO. Dans plusieurs régions cela est déjà le cas.	Pas d'autre mesure		

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		[Note: La réponse de la dix-neuvième session de la Consultation technique des ORPV (Ottawa 2007) a été la suivante: <i>La Consultation technique des ORPV est d'accord sur cette recommandation</i>]			
Dotation en effectifs					
5.8 Le Secrétariat devrait s'assurer que les candidatures proposées remplissent les conditions énoncées dans les règles de procédure du Comité des normes (les candidatures devraient ensuite être entérinées par le Bureau en fonction des critères convenus avant d'être présentées à la CMP pour confirmation);	Partiellement d'accord	Le Secrétariat devrait s'assurer que les régions de la FAO connaissent les critères et les utilisent pour la nomination des membres du Comité des normes et il devrait indiquer comment les critères ont été appliqués	Résumer les conditions requises pour les membres du CN à partir du Règlement intérieur existant	Annuel – avant la réunion de la CMP	Secrétariat
6. Secrétariat					
6.1 Le poste de Secrétaire ne devrait pas être associé à d'autres fonctions FAO et devrait être occupé par un D1 (Directeur) à plein temps.	D'accord	Le PSAT appuie vigoureusement la but de la recommandation, à savoir disposer d'un Secrétaire à plein temps de classe D1 consacrant ses efforts à la direction et à la gestion de la CIPV et de son Secrétariat (au sein de la FAO) ainsi qu'aux relations stratégiques avec d'autres institutions internationales. Toute autre activité du Secrétaire devrait compléter ce rôle. Le Comité du Programme est aussi d'accord sur cette recommandation. Le PSAT se rend compte que cela comporte des répercussions sur le budget.	Nommer un secrétaire à temps plein	Dès que possible, mais en fonction des ressources	FAO
6.2 Le poste de Secrétaire devrait faire l'objet d'un concours externe;	D'accord	Le Bureau devrait participer à l'élaboration de la description de poste	Projet de description de poste	2007	Bureau, Secrétariat
6.3 Le poste de coordonnateur devrait ensuite être supprimé;	Pas d'accord	Le PSAT estime qu'après la nomination du Secrétaire à plein temps, le poste de coordonnateur doit être maintenu pendant au moins une certaine période afin de permettre le bon fonctionnement du Secrétariat et de l'améliorer. Après la nomination du Secrétaire à plein temps, la charge de travail et les attentes relatives à la CMP du Secrétariat devraient être réexaminés pour établir la structure, la taille et les objectifs appropriés du			

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		Secrétariat.			
6.4 Les postes concernant les deux fonctions principales de la CIPV (soit l'établissement des normes et l'échange d'informations) devraient être reclassés comme P-5, supervisant d'autres administrateurs;		Le PSAT estime que la détermination de la classe des postes doit être effectuée par le Secrétaire de la CIPV et la FAO et recommande vivement que le personnel soit rémunéré conformément à ses responsabilités, comme stipulé au point 6.3 – examen des structures			
Assistance technique					
Compte tenu des changements proposés concernant le rôle du Secrétariat en matière d'assistance technique: 6.5. Les agents régionaux de la protection phytosanitaire devraient accomplir des tâches spécifiques dont le financement sera imputé sur le budget de la CIPV. Les activités ainsi financées devraient concerner le rôle principal de la CIPV (c'est-à-dire, l'établissement des normes, l'échange d'informations et le règlement des différends).	D'accord	Le temps que les spécialistes régionaux de la protection des végétaux consacrent aux activités de la CIPV devrait être en général lié à la contribution de la CIPV à leurs postes. Les activités des spécialistes régionaux de la protection des végétaux seront déterminées par le programme de travail de la CMP et par la stratégie de renforcement des capacités techniques.	1. Les spécialistes régionaux assurent la liaison avec les ONPV de leur région pour la planification de leurs activités phytosanitaires. 2. Les spécialistes régionaux notifient par l'intermédiaire du Chef du Service de la protection des plantes, au Secrétariat de la CIPV, les activités phytosanitaires.	1. Effet immédiat 2. Effet immédiat	1. Spécialistes régionaux de la protection des végétaux, parties contractantes 2. Secrétariat de la CIPV, FAO.
6.6. Les activités entreprises par les agents régionaux devraient être communiquées tous les ans à la CMP dans le cadre du rapport opérationnel et financier du Secrétariat à la CMP;	D'accord	Les spécialistes régionaux de la protection des plantes devraient faire rapport sur leurs activités relatives à la CIPV.	Rapport annuel présenté par les spécialistes régionaux de la protection des végétaux.	Annuelle-ment	Secrétariat de la CIPV, spécialistes régionaux de la protection des végétaux.
Sélection du personnel					
6.7 Conformément aux dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, le Bureau et les représentants du Directeur général (par exemple, de la Division de la production végétale et de la protection des plantes) recommanderont un candidat au poste de Secrétaire auprès du Directeur général après un processus de sélection transparent et sur concours.	D'accord	Le PSAT est d'accord sur le principe de la participation de la CMP ou du Bureau au processus de sélection pour le poste de Secrétaire. Par conséquent, il recommande à la FAO d'étudier les modalités selon lesquelles des représentants de la CMP pourraient être associés à ce processus. Le Comité du programme a suggéré la participation du Bureau. Note: la réponse faite par le PSAT réuni en session extraordinaire aux recommandations 6.7 et 6.8 reposait sur une version antérieure du rapport	Conformément à la recommandation	Selon les ressources disponibles	Bureau, FAO

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		d'évaluation qui a été par la suite modifié par l'Équipe de l'évaluation.			
6.8 La même procédure sera suivie pour la sélection des membres du cadre organique du Secrétariat de la CIPV. Ces fonctionnaires ne pourront être pris en considération comme candidats internes à d'autres postes au sein de la FAO.	D'accord	Le PSAT souscrit au principe selon lequel la CMP ou le Bureau participe au processus de sélection de postes du cadre organique, limité aux classes P4 et P5. Par conséquent, il recommande à la FAO d'étudier des modalités selon lesquelles des représentants de la CMP pourraient être associés à ce processus. Noter la réponse de la Direction de la FAO <i>«Les nominations à des postes de fonctionnaires du cadre organique sont examinées par le Comité de sélection du personnel du cadre organique avant l'établissement d'une liste de présélection. Pour identifier les candidats les plus qualifiés, la vacance de poste sera publiée le plus largement possible et les institutions et organisations compétentes, dont la CMP, seront invitées à présenter des nominations. Une fois nommé conformément au Règlement du personnel de la FAO, tout membre du personnel peut postuler à l'interne à d'autres postes de la FAO quel que soit le lieu d'affectation.»</i>	Aucune mesure n'est requise car cela va au-delà de la compétence de la CMP		
Structure et effectifs du cadre organique du Secrétariat					
6.9 Sur la base de l'analyse des chapitres précédents, il est proposé d'apporter les changements suivants à la structure et aux effectifs du cadre organique du Secrétariat: - D-1 Secrétaire de la CIPV (Directeur) - 1 P-5 Fonctionnaire principal chargé de liaison (environnement) et de la coordination avec les autres organisations internationales - 1 P-5 Fonctionnaire principal chargé des normes de la CIPV - 3 P-4 Chargés des normes - 1 P-5 Fonctionnaire principal chargé de l'échange d'informations de la CIPV - 1 P-4 Chargé de l'information - 1 P-3 Programmeur	Partiellement d'accord	Le PSAT estime que le Plan d'activités de la CMP (2007-2011) correspond bien aux besoins en effectifs du Secrétariat. La recommandation ne traduit pas les besoins de renforcement des capacités du personnel car elle recommande que cet aspect soit placé en dehors du Secrétariat (Rec 3.1). Elle ne tient pas compte non plus du personnel des services généraux ni des arrangements contractuels (voir recommandations – et observations- 1.8, 1.18, 2.10 et 2.11) Les besoins en personnel sont indiqués dans le Plan d'activités. À l'issue de l'évaluation de la CIPV, de la réunion du Groupe de réflexion sur la procédure	Examen du Plan d'activités de la CMP	2008-2009	PSAT, CMP

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
- 1 P-2 Webmaître		d'établissement des normes de la réunion du Comité du Programme et de la CMP de 2008, il pourrait être nécessaire d'examiner le Plan d'activités. Il est relevé que l'Évaluation de la CIPV et le Comité du Programme de la FAO ont recommandé d'importantes augmentations des effectifs du personnel du Secrétariat.			
7. Ressources financières de la CIPV					
7.1. La FAO devrait de préférence garantir un financement de base annuel systématique des activités principales du Secrétariat sur une base convenue par le Bureau élargi de la CMP et la FAO;	D'accord	<p>Le PSAT souscrit à l'objectif général de la recommandation figurant dans le rapport, mais il recommande que les termes « de préférence » et « bureau élargi » soient effacés, pour que l'énoncé de la recommandation soit le suivant: <i>La FAO devrait garantir un financement de base systématique des activités principales du Secrétariat sur une base convenue par la CMP et la FAO.</i></p> <p>La base des activités principales devant être examinées par la CMP est constituée par les sept objectifs stratégiques sur cinq ans présentés dans le Plan d'activités de la CMP et visant à mettre en oeuvre les dispositions de la CIPV. Le PSAT estime que la mise en oeuvre réussie de ces objectifs nécessitera des ressources suffisantes provenant à la fois de la FAO et de sources externes. Cela serait également conforme à l'allocution d'ouverture prononcée par le Directeur général à la deuxième session de la CMP.</p> <p>Le PSAT voudrait en outre appeler l'attention sur le paragraphe 170 du Rapport d'évaluation. Le financement des besoins en personnel devrait figurer dans la liste de ce paragraphe.</p>	Conseil et Conférence de la FAO	2007 et en cours	FAO
7.2. Le budget et le programme annuels devraient être définis par le Bureau élargi;	D'accord	<p>5.1, 7.2 et 7.3: La procédure d'élaboration et d'adoption du programme de travail et de budget correspondant devrait être mise en oeuvre comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des ressources financières fournies 	Comme pour 5.1 (... La CMP examinera et adoptera la distribution des fonds attribués par la FAO, ainsi que des fonds d'autres provenances).		

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
7.3. Le Secrétariat devrait être pleinement responsable devant le Bureau élargi et présenter des rapports financiers clairs et détaillés;	D'accord	<p>par le programme ordinaire de la FAO et d'autres contributions, le Bureau, en accord avec le Secrétariat, élaborera et proposera un programme de travail annuel et le budget correspondant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des propositions du Bureau, la CMP peut adopter le programme. <p>Pour ce qui est du <i>Programme de travail et du budget correspondant</i>, le Secrétariat est pleinement responsable devant le Bureau et la CMP devrait fournir des rapports financiers clairs et détaillés.</p> <p>Noter la réponse de la Direction de la FAO: <i>Conformément aux dispositions de la Convention, le Secrétaire est responsable de la mise en oeuvre des politiques et activités de la Commission et de toute autre fonction qui lui est attribuée aux termes des dispositions de la présente Convention, et il fait rapport à ce sujet à la Commission. Dans ces conditions, le Bureau ne peut avoir qu'une fonction consultative sauf si la CMP en décide autrement. De plus, cette question ne peut être examinée que dans le contexte de la CMP en tant qu'organe de la CIPV constitué en vertu de l'article XIV, qui ne prévoit aucune responsabilité financière au regard du budget du programme ordinaire de la FAO. La Direction de la FAO accepte que le Secrétariat continue à fournir des informations financières détaillées à la CMP, au Bureau et au PSAT et à les tenir au courant des possibilités et des limites</i></p>	Présenter des rapports financiers clairs et détaillés	Bureau, PSAT et CMP	Secrétariat
7.4. Le Secrétariat devrait se doter d'une stratégie de mobilisation des ressources plus efficace, préférant le financement par fonds fiduciaires multidonateurs aux financements bilatéraux;	D'accord	Le PSAT attribue une importance considérable à cette recommandation et reconnaît que le Secrétariat devrait se doter d'une stratégie de mobilisation des ressources plus efficace, préférant le financement par fonds fiduciaires multidonateurs aux financements bilatéraux. Cependant, le PSAT souligne que toute forme de contribution extrabudgétaire, à tout moment, serait envisagée. En outre, il devrait être aisé de verser des ressources extrabudgétaires à la	Élaborer une stratégie	2007-08	Secrétariat et Bureau

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
		CIPV. L'élaboration d'une stratégie plus efficace de mobilisation des ressources devrait être effectuée en coopération entre le Secrétariat et le Bureau.			
7.5. Les donateurs qui sont parties contractantes devraient s'efforcer de lier leurs contributions au cycle de planification annuelle de la CIPV;	Partiellement d'accord	Même observation que pour 7.4			
7.6 Des méthodes de financement plus novatrices, telles que les mécanismes de remboursement des coûts, devront être envisagées de manière systématique et attentive dans le futur;	Partiellement d'accord	Le PSAT ne souscrit pas totalement à cette recommandation et souligne que d'autres mécanismes de financement, prévoyant notamment le remboursement des coûts, ont été examinés depuis 2002 par la CIMP et la CMP. Il a été conclu que le remboursement des coûts n'est pas réalisable pour l'instant. Cependant, d'autres approches novatrices seront envisagées dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources au titre de la recommandation 7.4.	[À prendre en considération lors d'une réunion ministérielle]		
Organisations régionales de protection des végétaux (Suggestions)					
Par. 189. L'équipe de l'évaluation a déterminé plusieurs domaines dans les sections ci-dessus où les ORPV pourraient jouer un rôle plus grand dans la mise en oeuvre de la Convention, à savoir: a) Échange d'informations: l'élaboration de protocoles d'accord pour l'établissement de liens systématiques avec les bases de données des ORPV (voir la section ci-dessus concernant l'échange d'informations); l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et le Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE) ont des bases de données particulièrement bien établies. b) Normes: i) Les ORPV pourraient jouer un rôle plus	D'accord	Note: La réponse de la dix-neuvième Consultation technique des ORPV (Ottawa 2007) était la suivante: <i>a) La Consultation technique des ORPV est d'accord (voir 2.6)</i> <i>b) Normes</i> <i>i) La Consultation technique est d'accord et cela</i>	Conformément à la réponse de la Consultation technique; La Consultation technique devrait examiner la réponse du PSAT à la recommandation 2.6 Se référer à la réponse de la Consultation technique	Consultation technique des ORPV 2008	ORPV

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
important dans l'élaboration et la mise en application des NIMP, y compris l'organisation et la conduite d'ateliers régionaux pour examiner les projets de NIMP; ii) Les ORPV pourraient planifier l'application au niveau régional des NIMP adoptées en coopération avec les agents de la protection phytosanitaire de la FAO. Elles pourraient également intervenir dans la coordination de l'assistance technique demandée pour que les parties contractantes remplissent leurs obligations, ainsi que dans la fourniture d'assistance technique pour faciliter la mise en application des NIMP.		<i>pourrait être étendu à la coopération entre les ORPV.</i> <i>ii) La Consultation technique est d'accord sur la suggestion selon laquelle dans les régions qui disposent d'agents de la protection sanitaire, un plan de travail devrait être mis au point pour la coopération dans le cadre de la mise en œuvre des NIMP.</i> <i>Cela dit, la coordination de l'assistance technique pourrait représenter un nouveau rôle pour les ORPV et des ressources additionnelles seront requises et les capacités varieront d'une région à l'autre. Des occasions de collaboration pourraient aussi se présenter au sein des ORPV dans le cadre de cette activité.</i> Le développement des ORPV pourrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités	Prendre en considération les ORPV dans la stratégie de renforcement des capacités		[CMP]
Par 190. L'équipe de l'évaluation n'a pas été en mesure de réaliser une évaluation des ORPV . Néanmoins, elle a déterminé des questions qui ont besoin d'être étudiées plus en détail et que la FAO devrait traiter dans un proche avenir: • La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes ¹ sont des organes subsidiaires de la FAO. • La FAO devrait examiner attentivement son soutien à ces organes. Elle devrait, en particulier, définir les moyens de leur	D'accord D'accord	Le PSAT appuie sans réserve les propositions figurant au paragraphe 190 du rapport d'évaluation. Note: la réponse de la dix-neuvième Consultation technique des organisations nationales de la protection des végétaux (Ottawa 2007) était la suivante : • <i>Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique – La Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux estime qu'il s'agit d'une question relevant de la FAO</i> • <i>Proche-Orient – La Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux est d'accord sur l'observation relative</i>	Conforme à la recommandation		[FAO]

¹ La CPPC est en cours de suppression et les activités de l'ORPV seront reprises par l'Agence des Caraïbes pour la santé agricole et la sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA) qui fera office d'ORPV pour la région des Caraïbes, conformément à l'article IX du nouveau texte révisé de la CIPV.

Recommandation	Position du PSAT*	Observations du PSAT sur la recommandation	Points pour suite à donner adoptés par la CMP à sa troisième session		
			Mesures à prendre	Calendrier	Unité responsable
<p>assurer une plus grande indépendance et une durabilité à long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des efforts devraient être déployés pour mener à bonne fin la création de l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient. <p>La FAO, en coopération avec les organes régionaux pertinents, devrait étudier les possibilités de renforcer les capacités de certaines ORPV, par exemple, le Conseil phytosanitaire interafricain, avec le concours de l'Union africaine.</p>		<p><i>au Proche-Orient</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Capacité – La Consultation technique est d'accord sur l'observation et a relevé que le renforcement des capacités ne devrait pas être limité à seulement quelques organisations régionales de la protection des végétaux.</i> <p>Le PSAT estime que toutes les ORPV devraient être renforcées et qu'une stratégie devrait être élaborée pour assurer leur durabilité. Relever l'évolution positive de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique au cours des dernières années.</p>	<p>La FAO doit mettre au point une stratégie pour renforcer les ORPV et assurer leur durabilité</p>	<p>2008 et en cours</p>	<p>FAO</p>

AMENDEMENTS À LA NIMP n° 5 (GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES)

1. NOUVEAU TERME ET DÉFINITIONS

Écorce Couche extérieure au cambium sur un tronc ligneux, une branche ou une racine ligneuse

2. TERMES ET DÉFINITIONS RÉVISÉS

Bois exempt d'écorce Bois duquel a été retirée toute l'écorce, à l'exception de l'entre-écorce autour des nœuds et des incrustations d'écorce entre les cernes de croissance annuelle

Bois écorcé* Bois qui a été soumis à tout procédé conçu pour enlever l'écorce. (Le bois écorcé n'est pas nécessairement du **bois exempt d'écorce**.)

* Note: cette expression remplace le terme actuel d'*écorçage*.

3. SUPPRESSIONS

- autorité
- établissement (d'un agent de lutte biologique)
- exotique
- introduction (d'un agent de lutte biologique),
- lutte biologique classique
- micro-organisme
- permis d'importation (d'un agent de lutte biologique)
- pesticide biologique (biopesticide)
- spécificité.

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP N° 30

***ÉTABLISSEMENT DE ZONES À FAIBLE PRÉVALENCE
DE MOUCHES DES FRUITS (TEPHRITIDAE)***

(2008)

TABLE DES MATIÈRES**INTRODUCTION**

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE**EXIGENCES****1. Exigences générales**

- 1.1 Plans opérationnels
- 1.2 Détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits
- 1.3 Documentation et tenue de registres
- 1.4 Activités de supervision

2. Exigences spécifiques

- 2.1 Établissement de la zone à faible prévalence de mouches des fruits
 - 2.1.1 Détermination du niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles
 - 2.1.2 Description géographique
 - 2.1.3 Activités de surveillance avant l'établissement de la zone
- 2.2 Méthodes phytosanitaires
 - 2.2.1 Activités de surveillance
 - 2.2.2 Réduction et maintien des niveaux de population de l'espèce de mouche des fruits visée
 - 2.2.3 Mesures phytosanitaires liées aux envois de marchandises hôtes ou d'articles réglementés
 - 2.2.4 Déclaration interne d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits
- 2.3 Maintien de la zone à faible prévalence de mouches des fruits
 - 2.3.1 Surveillance
 - 2.3.2 Mesures permettant de maintenir les populations de l'espèce de mouche des fruits visée à des niveaux de faible prévalence
- 2.4 Planification de mesures correctives
- 2.5 Suspension, perte et rétablissement du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits
 - 2.5.1 Suspension du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits
 - 2.5.2 Rétablissement du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits
 - 2.5.3 Perte du statut

ANNEXE 1

Paramètres servant à estimer le niveau de prévalence de mouches des fruits

ANNEXE 2

Directives pour la planification de mesures correctives concernant les mouches des fruits dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits

APPENDICE 1

Directives sur les procédures de piégeage

APPENDICE 2

Utilisations typiques des zones à faible prévalence de mouches des fruits

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme donne des directives sur l'établissement et le maintien de zones à faible prévalence de mouches des fruits par une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV). Une telle zone peut être considérée par elle-même comme mesure officielle de gestion du risque phytosanitaire, ou s'inscrire dans le cadre d'une approche systémique destinée à faciliter les échanges de produits hôtes des mouches des fruits, ou à contenir la dissémination des mouches des fruits réglementées à l'intérieur d'une zone. La présente norme est applicable aux mouches des fruits (Tephritidae) présentant une importance économique.

RÉFÉRENCES

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, 1994. Organisation mondiale du commerce, Genève.
Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.
Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, 1998. NIMP n° 8, FAO, Rome.
Directives pour la surveillance, 1997. NIMP n° 6, FAO, Rome.
Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae), 2006. NIMP n° 26, FAO, Rome.
Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, 2005. NIMP n° 22, FAO, Rome.
Glossaire des termes phytosanitaires, 2008. NIMP n° 5, FAO, Rome.
L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire, 2002. NIMP n° 14, FAO, Rome.
Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, 2007. NIMP n° 29, FAO, Rome.
Signalement d'organismes nuisibles, 2002. NIMP n° 17, FAO, Rome.

DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme figurent dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2007).

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Les exigences générales concernant l'établissement et le maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits comprennent les éléments ci-après:

- confirmation de la faisabilité opérationnelle et économique d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits
- exposé de l'objectif recherché
- énumération de la/des espèce(s) de mouche(s) des fruits visée(s) pour la zone à faible prévalence de ces mouches
- plans opérationnels
- détermination de la zone
- documentation et tenue de registres
- activités de supervision.

En vue de l'établissement de la zone, il faudrait fixer des paramètres servant à estimer le niveau de prévalence de mouches des fruits et l'efficacité des pièges utilisés pour la surveillance, comme il est indiqué à l'Annexe 1. La planification de la surveillance, des mesures de contrôle et des mesures correctives est indispensable pour l'établissement comme pour le maintien de la zone. La planification des mesures correctives fait l'objet de l'Annexe 2.

D'autres exigences spécifiques concernent notamment les méthodes phytosanitaires ainsi que la suspension, la perte et le rétablissement du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits.

CONTEXTE

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, 1997) contient des dispositions relatives aux zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, de même que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Article VI de l'Accord SPS de l'OMC). La NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) décrit différents types de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et donne des orientations générales sur l'établissement de telles zones. Ces zones peuvent être utilisées également dans le cadre d'une approche systémique (voir la NIMP n° 14: *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*).

Les mouches des fruits constituent un groupe d'organismes nuisibles de grande importance pour de nombreux pays, de par leur capacité d'occasionner des dégâts aux fruits et de réduire l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les produits végétaux susceptibles de porter des mouches des fruits. La probabilité élevée d'introduction de mouches des fruits, associées à une vaste gamme de plantes hôtes, amène de nombreux pays importateurs à imposer des restrictions et oblige les pays exportateurs à appliquer des mesures phytosanitaires liées aux envois de marchandises hôtes ou d'articles réglementés afin de limiter comme il convient le risque d'introduction de ces organismes.

La présente norme donne des indications visant l'établissement et au maintien par l'ONPV de zones à faible prévalence de mouches des fruits, dans le but de faciliter le commerce en réduisant au minimum le risque d'introduire des mouches des fruits réglementées ou leur dissémination.

Les zones à faible prévalence de mouches des fruits servent généralement de zones tampons (permanentes ou dans le cadre d'un processus d'éradication) pour protéger les zones exemptes de ces mouches et d'organismes nuisibles, les lieux ou sites de production exemptes de ces mouches; ou encore à des fins d'exportation, associées souvent à d'autres mesures de réduction des risques en tant que composante d'une approche systémique (cela peut englober tout ou partie d'une zone à faible prévalence de mouches de fruits qui sert de zone tampon).

Les zones à faible prévalence de mouches des fruits peuvent être naturelles, puis vérifiées ultérieurement, déclarées et surveillées ou gérées en tant que telles; elles peuvent avoir été obtenues en recourant à des méthodes de lutte qui éliminent, au cours de la production végétale, la population de mouches des fruits dans une zone afin de réduire leur impact sur les cultures; ou elles peuvent être établies par des méthodes de lutte qui font baisser le nombre de mouches des fruits dans une zone à un niveau spécifié de faible prévalence.

La décision d'établir une zone à faible prévalence de mouches des fruits peut être étroitement liée à des considérations d'accès aux marchés, ainsi qu'à la faisabilité économique et opérationnelle.

Si une zone à faible prévalence de mouches des fruits est établie pour l'exportation de marchandises hôtes de ces mouches, les critères d'établissement et de maintien de la zone devraient être établis en concertation avec le pays importateur et conformément aux directives exposées dans la présente norme et à la NIMP n° 29 (*Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*).

Les exigences relatives à l'établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits énoncées dans cette norme peuvent également être appliquées aux envois de fruits entre zones à faible prévalence d'organismes nuisibles à l'intérieur d'un pays.

Les insectes visés par la présente norme sont des diptères, de la famille des Tephritidae, appartenant aux genres *Anastrepha*, *Bactrocera*, *Ceratitis*, *Dacus*, *Rhagoletis* et *Toxotrypana*.

EXIGENCES

1. Exigences générales

Les concepts et dispositions de la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) s'appliquent à l'établissement et au maintien de zones à faible prévalence d'un organisme nuisible donné ou d'un groupe d'organismes nuisibles, y compris les mouches des fruits, et il y a donc lieu de s'y référer, parallèlement à la présente norme.

Il y a différentes situations où des zones à faible prévalence de mouches des fruits peuvent être établies conformément à la présente norme. Certaines peuvent nécessiter l'application de l'ensemble des éléments de la norme, tandis que d'autres de certains d'entre eux seulement.

Les mesures phytosanitaires et les méthodes spécifiques décrites dans la présente norme peuvent être indispensables pour l'établissement et le maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits par l'ONPV. La décision d'établir officiellement une telle zone peut être prise, selon le cas, sur la base de certains seulement des facteurs techniques indiqués dans la présente norme, ou de l'ensemble de ces facteurs. Ces derniers comprennent des

composantes telles que les caractéristiques biologiques de l'organisme nuisible et les méthodes de lutte, qui sont fonction de l'espèce de mouche des fruits visée par l'établissement de la zone à faible prévalence.

Pour décider d'établir ou non une zone officielle à faible prévalence de mouches des fruits, il faut prendre en considération la faisabilité opérationnelle et économique globale de mise en place d'un programme permettant de réaliser et de maintenir le faible niveau d'organismes nuisibles, ainsi que les objectifs visés par l'établissement de cette zone.

Une zone à faible prévalence de mouches des fruits peut servir à faciliter la circulation des produits hôtes des mouches des fruits entre telle zone à faible prévalence de ces mouches et telle autre ayant le même statut, afin de protéger les zones menacées par une mouche des fruits réglementée.

La condition préalable et essentielle, pour l'établissement d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits, est l'existence d'une zone, soit naturelle, soit pouvant être mise en place, qu'il soit possible à l'ONPV de délimiter, de suivre et de vérifier comme ayant un taux de prévalence déterminé de mouches des fruits. Cette zone peut exister pour protéger une zone exempte de ces mouches ou pour soutenir une production durable, ou parce qu'on a pris des mesures de suppression ou d'éradication. Elle peut aussi avoir des causes naturelles, telles que facteurs climatiques, biologiques ou géographiques qui réduisent la population de mouches des fruits pendant tout ou partie de l'année.

Une zone peut être définie comme zone à faible prévalence de mouches des fruits pour une ou plusieurs espèces de mouches des fruits. Cependant, si la zone doit viser plusieurs espèces, il convient de spécifier les dispositifs de piégeage, leur densité et leurs points de déploiement, et de déterminer les niveaux de faible prévalence à atteindre pour chacune des espèces visées.

La décision d'établir des zones à faible prévalence de mouches des fruits devrait s'accompagner des programmes de sensibilisation de l'opinion publique de même nature que ceux qui sont indiqués à la section 1.1 de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

1.1 Plans opérationnels

Il est nécessaire de spécifier dans un plan opérationnel officiel les méthodes phytosanitaires indispensables pour établir et maintenir la zone à faible prévalence de mouches des fruits.

Un tel plan opérationnel doit décrire les principales méthodes à appliquer, telles qu'activités de surveillance, méthodes permettant de maintenir la faible prévalence visée, plan de mesures correctives et toutes autres méthodes indispensables à la réalisation des objectifs de la zone à faible prévalence de mouches des fruits.

1.2 Détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits

Les éléments à prendre en considération pour la détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits sont les suivants:

- la délimitation de la zone (superficie, cartes détaillées assorties d'une description précise ou coordonnées de positionnement global (GPS) indiquant les limites de la zone, les barrières naturelles, les points d'entrée et l'emplacement des plantes hôtes commerciales et, s'il y a lieu non commerciales, des mouches des fruits visées et les zones urbaines)
- l'espèce ou les espèces de mouche des fruits visée(s) et sa/leur répartition saisonnière et spatiale dans la zone
- la localisation, l'abondance et le caractère saisonnier des plantes hôtes en indiquant chaque fois que cela sera possible les hôtes primaires (biologiquement préférées)
- les caractéristiques climatiques, y compris les précipitations, l'humidité relative, la température, la vitesse et la direction des vents dominants
- l'identification des facteurs limitant les populations de mouches des fruits et les maintenant à un niveau réduit.

Dans les zones où la prévalence des mouches des fruits est naturellement faible pour des raisons climatiques, géographiques ou autres (par exemple auxiliaires, présence d'hôtes appropriés ou caractère saisonnier des hôtes), la population de mouches des fruits peut déjà être inférieure au niveau spécifié pour une faible prévalence, sans qu'aucune mesure de lutte n'ait été appliquée. Il y a lieu dans ces cas-là d'instituer une surveillance sur une période de temps appropriée pour valider le statut de zone à faible prévalence et ce statut pourra être reconnu conformément à la section 3.1.1 de la NIMP n° 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*). Toutefois, si le nombre de mouches des fruits détecté est supérieur au niveau déterminé pour la faible prévalence d'organismes nuisibles (du fait de conditions climatiques exceptionnelles, par exemple), des mesures correctives devraient être appliquées. On trouvera des directives concernant les mesures correctives à l'annexe 2.

1.3 Documentation et tenue de registres

Les méthodes phytosanitaires utilisées pour la détermination, l'établissement, la vérification et le maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits doivent être convenablement documentées. Ces procédures devraient être

régulièrement revues et mises à jour, mesures correctives comprises le cas échéant (tel qu'indiqué à la NIMP n° 22: *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*). Il est recommandé de rédiger pour la zone à faible prévalence de mouches des fruits un manuel des méthodes en liaison avec le plan opérationnel.

La documentation pour la détermination et l'établissement de la zone peut inclure:

- une liste des plantes hôtes des mouches des fruits dont il est connu qu'elles sont présentes dans la zone, en indiquant leur caractère saisonnier et la production commerciale de fruits hôtes dans la zone
- les registres de la délimitation: cartes détaillées montrant les limites, les éventuelles barrières naturelles et les points d'entrée possibles des fruits; description des caractéristiques agroécologiques telles que le type de sol, l'emplacement des principales zones hôtes des mouches des fruits visées, des zones hôtes subsidiaires et des zones urbaines; conditions climatiques, par exemple, les précipitations, l'humidité relative, la température, la vitesse et la direction des vents dominants
- les registres de surveillance:
 - piégeage: types de prospections, nombre et type des pièges et des appâts, fréquence d'inspection des pièges, densité des pièges, disposition des pièges, date et durée du piégeage, nombre de mouches des fruits visées de chaque espèce capturées dans chaque piège, entretien des pièges;
 - échantillonnage des fruits: type, quantité, date, fréquence et résultats
- les registres des mesures de lutte utilisées contre les mouches des fruits et d'autres organismes nuisibles susceptibles de réduire les populations de ces mouches: type(s) et lieux d'application.

En ce qui concerne la vérification et le maintien de la zone, la documentation devrait comprendre les données enregistrées démontrant que la population des mouches des fruits visées est inférieure au niveau spécifié de faible prévalence. Les registres des prospections et les résultats des autres procédures opérationnelles devraient être conservés pendant au moins 24 mois. Si la zone à faible prévalence de mouches des fruits est utilisée à des fins d'exportation, les registres devraient être mis sur demande à la disposition de l'ONPV du pays importateur concerné et une vérification peut avoir lieu, le cas échéant.

Des plans de mesures correctives devraient également être élaborés et maintenus (voir la section 2.4).

1.4 Activités de supervision

Le programme relatif à la zone à faible prévalence de mouches des fruits, y compris la réglementation nationale applicable, les procédures de surveillance (par exemple piégeage, échantillonnage des fruits) et les plans de mesures correctives, devrait être conforme à des procédures approuvées officiellement. Ces procédures peuvent inclure la délégation officielle de responsabilité à des personnels essentiels, par exemple:

- une personne ayant une autorité et une responsabilité définies, chargée de veiller à la mise en œuvre et au maintien appropriés des systèmes/procédures
- un ou des entomologistes chargés de l'identification formelle des mouches des fruits au niveau de l'espèce.

L'ONPV devrait évaluer et contrôler la mise en œuvre des procédures d'établissement et de maintien de la zone à faible prévalence de mouches des fruits afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace, même si la responsabilité de la réalisation d'activités déterminées a été déléguée hors de l'ONPV. Les procédures opérationnelles de contrôle comprennent:

- la mise en œuvre des procédures de surveillance
- les capacités de surveillance
- le matériel (pièges, substances attractives) et les procédures de piégeage
- la capacité d'identification
- l'application de mesures de lutte
- la documentation et la tenue des registres
- la mise en œuvre des mesures correctives.

2. Exigences spécifiques

2.1 Établissement de la zone à faible prévalence de mouches des fruits

Les éléments à prendre en compte lors de l'établissement d'une zone indemne de mouches des fruits sont exposés dans les sections 2.1 et 2.2 de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*), peuvent également s'appliquer en ce qui concerne la zone à faible prévalence de mouches des fruits tel que précisé dans les sous-sections suivantes.

2.1.1 Détermination du niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles

Les niveaux spécifiés de faible prévalence d'organismes nuisibles sont fonction du niveau de risque associé à l'interaction entre l'espèce visée de mouches des fruits et la zone hôte. L'ONPV du pays où est située la zone à faible prévalence de mouches des fruits devrait établir ces niveaux et le faire avec une précision permettant d'évaluer si les données et les protocoles de surveillance suffisent pour déterminer que la prévalence des organismes nuisibles est inférieure à ces niveaux.

Chaque ONPV peut s'appuyer sur toute une série de paramètres différents pour établir avec précision le niveau approprié de prévalence d'organismes nuisibles d'une zone à faible prévalence de mouches de fruits particulière. Les éléments habituellement pris en compte comprennent notamment:

- les niveaux de prévalence exigés par les partenaires commerciaux pour pratiquer des échanges
- les niveaux de prévalence appliqués par les autres ONPV pour des espèces identiques ou semblables de mouches des fruits, d'hôtes et des conditions agro-écologiques comparables (y compris les connaissances et les données historiques acquises lors de la mise en œuvre d'autres zones à faible prévalence de mouches de fruits concernant les niveaux devant être maintenus pour obtenir des fruits indemnes d'organismes nuisibles).

La fixation des paramètres servant à estimer le niveau de prévalence de mouches des fruits est définie à l'annexe 1.

2.1.2 Description géographique

L'ONPV définit les limites de la zone à faible prévalence de mouches des fruits envisagée. L'isolement de la zone (physique ou géographique) n'est pas nécessairement indispensable pour l'établissement d'une telle zone.

Les limites servant à décrire la démarcation de la zone à faible prévalence de mouches des fruits devraient être fixées en relation étroite avec la présence plus ou moins marquée des plantes hôtes des espèces de mouches des fruits visée, ou ajustées pour coïncider avec des limites faciles à reconnaître.

2.1.3 Activités de surveillance avant l'établissement de la zone

Préalablement à l'établissement d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits, une surveillance visant à évaluer la présence et le niveau de prévalence des espèces de mouches des fruits visées devrait être pratiquée pendant une durée déterminée en fonction de sa biologie, de son comportement, des caractéristiques climatiques de la zone, de la présence des hôtes et de toute considération technique pertinente. Cette surveillance devrait se poursuivre sur au moins 12 mois consécutifs.

2.2 Méthodes phytosanitaires

2.2.1 Activités de surveillance

Les systèmes de surveillance reposant sur le piégeage sont les mêmes quel que soit le type de la zone à faible prévalence de mouches des fruits considérée. La surveillance pour une zone à faible prévalence de mouches des fruits peut comprendre les procédés décrits dans la NIMP n° 6 (*Directives pour la surveillance*), dans la section 2.2.2.1 sur les procédures de piégeage de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*) et dans toute autre source d'information scientifique pertinente.

L'échantillonnage des fruits n'est pas très répandu comme méthode de surveillance de routine pour le suivi des mouches des fruits dans les zones à faible prévalence, exception faite des zones où la technique de l'insecte stérile (TIS) est mise en œuvre et où l'échantillonnage des fruits peut représenter un outil important.

Dans certains cas, l'ONPV peut compléter le piégeage des adultes par l'échantillonnage des fruits pour détecter la présence de larves. L'échantillonnage des fruits peut être particulièrement utile pour surveiller les mouches des fruits lorsque l'on ne dispose pas de pièges. Si des larves sont détectées à l'occasion de l'échantillonnage des fruits, il peut être nécessaire de les laisser atteindre l'âge adulte pour pouvoir les identifier. C'est le cas en particulier lorsque de nombreuses espèces de mouches des fruits sont en présence. Cependant l'échantillonnage des fruits ne permettra pas à lui seul de décrire avec une précision suffisante les effectifs de la population et ne devrait pas être la seule méthode utilisée pour valider ou vérifier le statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits. Les procédures de surveillance peuvent comprendre celles qui sont décrites dans la section 2.2.2.2 sur les procédures d'échantillonnage des fruits de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

La présence et la répartition des plantes hôtes des mouches des fruits devraient être enregistrées séparément avec indication des hôtes, commerciaux et non commerciaux. Cette information servira à planifier les opérations de piégeage et celles d'échantillonnage des hôtes, et peut aider à prévoir s'il sera facile ou difficile d'établir et de maintenir le statut phytosanitaire de la zone.

L'ONPV devrait disposer de capacités d'identification appropriées des espèces de mouches des fruits détectées pendant les prospections (adultes ou larves), ou pouvoir faire appel à des spécialistes à cette fin. Elle devrait disposer des mêmes capacités et possibilités pour la vérification continue du statut de zone à faible prévalence des espèces de mouches des fruits visées.

2.2.2 Réduction et maintien du niveau des populations de l'espèce de mouche des fruits visée

Des mesures de lutte spécifiques peuvent être appliquées pour ramener les populations de mouches des fruits à un niveau égal ou inférieur au niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles. La suppression des populations de mouches des fruits peut faire appel à plusieurs options de lutte dont certaines sont décrites à la section 3.1.4.2 de la

NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) et à l'Annexe 1 de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

Les mouches des fruits visées étant soit endémiques, soit présentes en permanence dans la zone, des mesures de lutte préventives sont presque toujours (certaines zones à faible prévalence de mouches des fruits peuvent être naturelles) nécessaires pour maintenir les populations de mouches des fruits à un niveau égal ou inférieur au niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles. Les ONPV devraient s'efforcer de choisir les mesures ayant le moins d'impact sur l'environnement.

Les méthodes disponibles peuvent inclure:

- la lutte chimique (par exemple, appâts insecticides sélectifs, pulvérisation aérienne et au sol, stations d'appâtage, technique d'annihilation des mâles)
- la lutte physique (par exemple, ensachage des fruits)
- recours à des organismes utiles (par exemple auxiliaires, TIS)
- la lutte culturale (par exemple, défruitement et destruction des fruits mûrs et tombés, élimination ou remplacement de diverses plantes hôtes par des plantes non hôtes s'il y a lieu, récolte précoce, activités de dissuasion visant les cultures intercalaires de plantes hôtes, taille avant la période de fructification, établissement d'un périmètre de culture d'hôtes pièges).

2.2.3 Mesures phytosanitaires relatives aux envois de marchandises hôtes ou d'articles réglementés

Des méthodes phytosanitaires peuvent être indispensables pour réduire le risque d'entrée des organismes nuisibles spécifiés dans la zone à faible prévalence de mouches des fruits. Ces méthodes sont exposées dans la section 3.1.4.3 de la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) et la section 2.2.3 de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

2.2.4 Déclaration interne d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits

L'ONPV devrait vérifier le statut de la zone à faible prévalence de mouches des fruits (conformément à la NIMP n° 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) en confirmant la conformité aux procédures instaurées en application de la présente norme (surveillance et contrôles). L'ONPV devrait déclarer et notifier l'établissement de la zone à faible prévalence, comme il convient.

Pour pouvoir vérifier le statut de la zone à faible prévalence de mouches des fruits et aux fins de la gestion intérieure, le statut continu de faible prévalence de la zone devrait être vérifié après qu'elle ait été établie et que les mesures phytosanitaires nécessaires pour son maintien ont été instituées.

2.3 Maintien de la zone à faible prévalence de mouches des fruits

Une fois que la zone à faible prévalence a été établie, l'ONPV devrait maintenir les procédures de documentation et de vérification pertinentes (pouvant être contrôlées par audit) et continuer à appliquer les méthodes phytosanitaires décrites à la section 2.2 de la présente norme.

2.3.1 Surveillance

Pour maintenir le statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits, l'ONPV devrait poursuivre la surveillance telle qu'exposée dans la section 2.1.2 de la présente norme.

2.3.2 Mesures permettant de maintenir les espèces de mouches des fruits visées aux niveaux de faible prévalence

Dans la plupart des cas, les mesures de lutte exposées dans la section 2.2.2 peuvent avoir à être appliquées pour maintenir la zone à faible prévalence de mouches des fruits, ces dernières y étant encore présentes.

Si l'on observe que le niveau de prévalence des mouches des fruits augmente (mais reste inférieur au niveau spécifié pour la zone), un seuil pour l'application de mesures de lutte supplémentaires, établi par l'ONPV, peut être atteint. L'ONPV peut alors exiger la mise en œuvre de telles mesures (par exemple, celles qui sont décrites dans la section 3.1.4.2 de la NIMP n° 22: *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*). Ce seuil devrait être fixé de manière à alerter convenablement de la possibilité d'un dépassement de la faible prévalence spécifiée d'organismes nuisibles et à éviter la suspension du statut.

2.4 Planification de mesures correctives

L'ONPV devrait mettre en œuvre un plan de mesures correctives lorsque les effectifs de la population de mouches des fruits visées dépassent le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles. Des directives concernant la planification de mesures correctives applicables aux zones à faible prévalence de mouches des fruits figurent à l'Annexe 2.

2.5 Suspension, rétablissement et perte du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits

2.5.1 Suspension du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits

Au cas où le niveau spécifié de faible prévalence de l'espèce des mouches des fruits visée est dépassé, que ce soit dans l'ensemble de la zone ou dans un secteur de celle-ci, le statut est normalement suspendu pour l'ensemble de la zone à faible prévalence de mouches des fruits. Toutefois, si la partie touchée de la zone peut être identifiée et clairement délimitée, la zone à faible prévalence de mouches des fruits peut être redéfinie de façon à ne frapper de suspension que le secteur touché.

Les ONPV des pays importateurs concernés devraient recevoir notification de ces mesures dans les meilleurs délais (la NIMP n° 17: *Signalements d'organismes nuisibles*, donne des informations sur les exigences relatives au signalement des organismes nuisibles).

La suspension peut aussi s'appliquer si des lacunes sont découvertes dans la mise en œuvre des procédures (par exemple un piégeage, des mesures de lutte ou une documentation inappropriés).

Si une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles est suspendue, l'ONPV devrait lancer une enquête pour déterminer les causes de l'échec et mettre en place des mesures afin d'empêcher que de tels échecs ne se reproduisent.

Quand le statut de zone à faible prévalence d'organismes nuisibles est suspendu, les critères de rétablissement du statut de la zone devraient être indiqués.

2.5.2 Rétablissement du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits

Il n'est possible de procéder au rétablissement du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits que pour les zones dont le statut a été suspendu, lorsque:

- le niveau de population ne dépasse plus le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles et se maintient pour une période déterminée en fonction de la biologie de l'espèce de mouche de fruits visée et des conditions environnementales dominantes; et/ou
- les procédures défectueuses ont été corrigées et vérifiées.

Une fois que le niveau spécifié de faible prévalence a été atteint et maintenu tel que requis dans le précédent paragraphe ou que les procédures défectueuses ont été corrigées par l'application des mesures correctives contenues dans le plan, le statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits peut être rétabli. Si la zone à faible prévalence de mouches des fruits est établie pour l'exportation de fruits hôtes, la documentation relative au rétablissement du statut devrait être mis, sur demande, à la disposition de l'ONPV du ou des pays importateur(s) concerné(s) et une vérification peut avoir lieu, le cas échéant.

2.5.3 Perte du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits

La zone à faible prévalence de mouches des fruits devrait perdre son statut si, après une suspension, le rétablissement n'est pas intervenu dans un délai justifiable, compte tenu des caractéristiques biologiques de l'espèce visée. Les ONPV des pays importateurs concernés devraient recevoir notification de la modification du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits sans retard injustifié (la NIMP n° 17: *Signalements d'organismes nuisibles* donne des informations sur les exigences relatives au signalement des organismes nuisibles).

En cas de perte du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits, les procédures d'établissement et de maintien présentées dans cette norme devraient être suivies pour retrouver ledit statut, compte tenu de toutes les informations disponibles relatives à la zone.

PARAMÈTRES SERVANT À ESTIMER LE NIVEAU DE PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS¹

Les paramètres utilisés pour déterminer le niveau de prévalence de la mouche des fruits pour une zone sont définis par l'ONPV. Le paramètre le plus fréquemment utilisé est le nombre de mouches par piège et par jour (FTD). On peut présenter des données spatiales plus précises sur la base de la densité des pièges (FTD rapportée à l'unité de surface), ou encore chronologiquement pour chacun des pièges posés dans la zone.

Le FTD est un indice de population qui permet d'estimer la population moyenne de mouches capturées dans un piège en une journée. Ce paramètre donne une estimation du nombre relatif d'adultes de mouches des fruits dans un espace et un laps de temps donnés. Cette information de référence est utilisée pour comparer des populations de mouches des fruits à différents emplacements et pour différents laps de temps.

Sa valeur est obtenue en divisant le nombre total de spécimens de mouches des fruits capturés par le produit obtenu en multipliant le nombre total des pièges inspectés par le nombre moyen de jours pendant lesquels ceux-ci ont été exposés. La formule est la suivante:

$$\text{FTD} = \frac{F}{T \times D}$$

où

F = nombre total de mouches capturées

T = nombre de pièges inspectés

D = nombre moyen de jours pendant lesquels les pièges ont été exposés sur le terrain.

Dans les cas où la fréquence d'inspection des pièges est hebdomadaire, ou plus longue dans le cas des opérations de surveillance en hiver, on pourra utiliser comme paramètre les « mouches par piège et par semaine » (FTW). Cet indice donne une estimation du nombre de mouches capturées dans un piège en une semaine. Le FTD peut être obtenu en divisant le FTW par sept. Tout changement significatif dans le statut de tout paramètre critique pour l'efficacité de la zone à faible prévalence devrait être examiné et, le cas échéant, modifié.

Les niveaux spécifiés de faible prévalence d'organismes nuisibles tels qu'exprimés en valeurs de FTD devraient être établies en fonction du risque d'infestation des fruits qu'on cherche à protéger par la zone à faible prévalence de mouches des fruits, et en fonction des éventuels objectifs associés de ladite zone (par exemple, des marchandises exemptes de mouches des fruits pour l'exportation). Dans les cas où une même zone à faible prévalence de mouches des fruits contient plus d'une espèce de plante hôte (autrement dit, lorsqu'une telle zone est destinée à protéger plusieurs cultures hôtes de mouches des fruits visées), le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles devrait être fondé sur des informations scientifiques concernant chaque hôte de l'espèce de mouche des fruits, les risques d'infestation, et les préférences relatives de l'espèce de mouche des fruits pour les différentes plantes hôtes. Toutefois, dans les cas où la zone à faible prévalence de mouches des fruits est établie pour ne protéger qu'un type de plante hôte, il convient de tenir compte du niveau d'infestation escompté sur l'hôte. Dans de telles circonstances, on fixe généralement pour l'hôte primaire de l'espèce de mouche des fruits visée des niveaux spécifiés de faible prévalence d'organismes nuisibles plus bas et des niveaux relativement plus élevée pour les hôtes secondaires.

La biologie des mouches des fruits visées (notamment le nombre de générations par an, la gamme de plantes hôtes, les espèces de plantes hôtes présentes dans la zone, les seuils de température, le comportement, la capacité de reproduction et de dispersion) est un facteur de premier plan pour établir les niveaux appropriés de faible prévalence d'organismes nuisibles. Pour une zone où plusieurs plantes hôtes sont présentes, on prendra nécessairement en compte, pour définir les niveaux spécifiés de faible prévalence d'organismes nuisibles, la diversité et l'abondance des plantes hôtes, les hôtes préférentiels et les séquences d'hôtes pour chacune des espèces de mouches des fruits présentes. Une zone à faible prévalence de mouches des fruits peut avoir des niveaux spécifiés de faible prévalence d'organismes nuisibles différents pour chacune des espèces de mouches des fruits qui y sont visées mais, ces niveaux, une fois fixés, devraient rester inchangés pour l'ensemble de la zone et toute sa durée de fonctionnement.

L'efficacité des pièges et des substances attractives utilisés pour estimer les niveaux de population des organismes nuisibles et les méthodes d'entretien des pièges, devraient être prises en considération. La raison en est que si l'efficacité des pièges n'est pas la même, on risque d'obtenir des résultats différents en valeurs de FTD sur un même point pour une population donnée – autrement dit, l'efficacité des pièges a un effet marqué sur la mesure du niveau de

¹ La présente annexe constitue une partie officielle de la norme.

prévalence de l'espèce de mouche des fruits visée. Aussi devrait-on, en indiquant le niveau de faible prévalence accepté tel qu'exprimé par une valeur de FTD, préciser aussi l'efficacité du système de piégeage correspondant.

Une fois établi le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles correspondant à une situation donnée et à l'utilisation d'un appât ou d'une substance attractive donnés, l'appât ou la substance attractive utilisés dans la zone à faible prévalence de mouches des fruits ne doivent pas être changés ou modifiés avant que le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles correct n'ait été déterminé pour la nouvelle formule. Pour les zones à faible prévalence de mouches des fruits où sont présentes plusieurs espèces de mouches des fruits visées, qui sont attirées par différents appâts ou substances attractives, il faudrait prendre en considération pour la disposition des pièges les effets d'interaction possibles entre les appâts ou substances attractives.

L'échantillonnage des fruits peut être utilisé comme méthode de surveillance complétant le piégeage, en vue d'évaluer le profil des niveaux de population de mouches des fruits, notamment s'il n'existe pas de pièges pour l'espèce visée. L'échantillonnage devrait être effectué sur des hôtes connus. Il faut en outre tenir compte du fait que l'efficacité de l'échantillonnage des fruits dépend de la taille de l'échantillon et de la fréquence et de la date de l'échantillonnage. Il peut falloir en outre attendre que les larves parviennent à l'âge adulte pour identifier l'espèce de mouche des fruits. Si le fruit doit être coupé, il faut tenir compte de l'efficacité de la détection visuelle des larves. Toutefois, l'échantillonnage des fruits ne livrera pas d'informations suffisamment précises pour décrire l'effectif de population et on ne devrait donc pas se fonder exclusivement sur cette méthode pour valider ou vérifier le statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits.

ANNEXE 2

DIRECTIVES POUR LA PLANIFICATION DE MESURES CORRECTIVES POUR LES MOUCHES DES FRUITS DANS UNE ZONE À FAIBLE PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS²

Des lacunes dans les procédures ou leur application (piégeage ou mesures de lutte ou documentation insuffisants) ou la découverte, dans la zone à faible prévalence, d'un niveau de population de mouche des fruits visée dépassant le niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles devraient déclencher l'application d'un plan de mesures correctives. L'objectif de ce plan est d'assurer les procédures adéquates et correctement appliquées et la suppression de la population de mouches des fruits et le retour à un niveau inférieur au niveau de faible prévalence spécifié dans les meilleurs délais. Il relève de la responsabilité de l'ONPV de veiller à la mise au point de plans convenables de mesures correctives. Ces plans ne devraient pas être mis en œuvre plusieurs fois, car cela risquerait d'entraîner la perte du statut de zone à faible prévalence de mouches de fruits et rendre nécessaire le rétablissement du statut de la zone conformément aux directives de la présente norme.

Le plan de mesures correctives devrait être préparé compte tenu de la biologie de l'espèce de mouche des fruits visée, de la géographie de la zone à faible prévalence de mouches des fruits, des conditions climatiques, de la phénologie, de l'abondance et de la répartition des hôtes dans la zone.

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de mesures correctives comprennent:

- la déclaration de la suspension du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits, s'il y a lieu
- le cadre légal dans lequel le plan de mesures correctives peut être appliqué
- le calendrier pour la réaction initiale et les activités ultérieures
- la prospection de délimitation (piégeage et échantillonnage de fruits) et la mise en œuvre des mesures de suppression
- la capacité d'identification
- la disponibilité de moyens opérationnels suffisants
- la communication efficace au sein de l'ONPV et avec la ou les ONPV du/des pays importateurs concernés, y compris la communication des coordonnées de toutes les parties concernées
- une carte détaillée et une définition de la zone frappée de suspension
- la révision et la rectification des procédures opérationnelles, ou
- la gamme de mesures de lutte disponibles, telles que les pesticides.

Application du plan de mesures correctives**1. Avis d'application de mesures correctives**

L'ONPV notifie aux parties intéressées, y compris aux pays importateurs concernés, le début de l'application d'un plan de mesures correctives. L'ONPV est chargée de superviser la mise en œuvre des mesures correctives.

La notification devrait justifier l'application du plan (procédures fautives ou dépassement du niveau spécifié de prévalence).

2. Détermination de l'état phytosanitaire

Immédiatement après la découverte d'un niveau de population supérieur au niveau spécifié de faible prévalence d'organismes nuisibles, une prospection de délimitation (qui peut comporter le déploiement de pièges supplémentaires, un échantillonnage des fruits hôtes, et une fréquence d'inspection accrue des pièges), devrait être mise en œuvre pour déterminer la dimension de la zone touchée et évaluer plus précisément le niveau de prévalence de la mouche des fruits.

3. Suspension du statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits

Si le niveau de prévalence spécifié comme faible prévalence de la mouche des fruits visée est dépassé ou si des procédures fautives sont détectées, le statut de zone à faible prévalence de mouches des fruits devrait être suspendu comme il est indiqué dans la section 2.5.1 de la présente norme.

4. Rectification des procédures fautives

Les procédures fautives et la documentation y relatives devraient être immédiatement examinées de façon à identifier l'origine des anomalies détectées. L'origine et les mesures correctives prises devraient être documentées et les procédures modifiées devraient faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs visés lors de l'établissement de la zone à faible prévalence.

5. Mise en œuvre de mesures de lutte dans la zone touchée

² La présente annexe constitue une partie officielle de la norme.

Des mesures spécifiques de suppression devraient être mises en œuvre sans délai dans la ou les zones touchées. Les méthodes applicables sont notamment les suivantes:

- appâts insecticides sélectifs (pulvérisation aérienne et/ou au sol, stations d'appâtage)
- technique de l'insecte stérile
- technique d'annihilation des mâles
- collecte et destruction des fruits attaqués
- défruitement et destruction des fruits hôtes, si possible
- traitements insecticides (sol, couverture).

6. Notification aux agences concernées

Les ONPV et les autres agences concernées devraient être tenues au courant des interventions correctives. La NIMP n° 17 (*Signalement d'organismes nuisibles*) donne des informations sur les exigences en matière de signalement des organismes nuisibles dans le cadre de la CIPV.

APPENDICE 1

DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCÉDURES DE PIÉGEAGE³

On trouvera des informations sur le piégeage dans la publication de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intitulée: *Trapping Guidelines for area-wide fruit fly programmes*, IAEA/FAO-TG/FFP, 2003. AIEA, Vienne.

Cette publication est largement distribuée, facilement accessible et généralement reconnue comme faisant autorité.

³ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est joint qu'à titre d'information.

APPENDICE 2

UTILISATIONS TYPIQUES DES ZONES À FAIBLE PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS⁴

1. Cas d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits servant de zone tampon

Dans le cas où la biologie de la mouche des fruits visée est telle qu'une dispersion de l'espèce à partir d'une zone infestée en direction d'une zone protégée est probable, il peut être nécessaire de définir une zone tampon à faible prévalence (selon les modalités décrites dans la NIMP n° 26: *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*). Ces zones devraient être établies au même moment que les zones exemptes de mouches des fruits, de façon que les zones à faible prévalence puissent être définies pour accroître la protection de zones exemptes.

1.1 Détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits servant de zone tampon

Les procédures de détermination reposent sur celles qui sont énumérées dans la section 1.2 de la présente norme. De plus, pour la délimitation de la zone tampon, des cartes détaillées indiquant les limites de la zone à protéger, la répartition et l'emplacement des principales populations hôtes, des zones urbaines, des points d'entrée et des points de contrôle, peuvent être incluses. Il est utile aussi d'inclure des données relatives aux principales caractéristiques biogéographiques telles que prévalence des autres hôtes, climat et emplacement des vallées, des plaines, des déserts, des cours d'eau, des lacs, de la mer ainsi que d'autres zones fonctionnant comme barrières naturelles. La taille de la zone tampon par rapport à celle de la zone qu'elle protège dépendra de la biologie de la mouche des fruits visée (y compris son comportement, son mode de reproduction et sa capacité de dispersion), des caractéristiques intrinsèques de la zone protégée, et de la faisabilité économique et opérationnelle de l'établissement de la zone à faible prévalence.

1.2 Établissement d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits servant de zone tampon

Les procédures d'établissement sont décrites dans la section 2.1 de la présente norme. On peut avoir à réglementer le mouvement vers la zone des marchandises réglementées susceptibles d'être des hôtes de l'espèce de mouche des fruits visée. On trouvera des détails supplémentaires dans la section 2.2.3 de la NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*).

1.3 Maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits servant de zone tampon

Les procédures de maintien comprennent celles qui sont énumérées dans la section 2.3 de la présente norme. La zone tampon présentant des caractéristiques analogues à celles de la zone ou du lieu de production qu'elle protège, les procédures de maintien pourront inclure celles qui sont énumérées pour les zones exemptes de mouches des fruits décrites à la section 2.3 de la NIMP n° 26 [*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*], et aux sections 3.1.4.2, 3.1.4.3 et 3.1.4.4 de la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*). On peut aussi considérer que la diffusion des informations est importante dans le maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits servant de zone tampon.

2. Cas d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits établie à des fins d'exportation

Les zones à faible prévalence de mouches des fruits peuvent servir à faciliter les exportations de fruits à partir de la zone. Dans la plupart des cas, la zone à faible prévalence est la composante principale d'une approche systémique, en tant que mesure de réduction du risque phytosanitaire. Des exemples de mesures et/ou de facteurs utilisés en association avec des zones à faible prévalence de mouches des fruits comprennent:

- des traitements avant et après récolte
- production de plantes hôtes secondaires ou de plantes qui ne sont pas hôtes de préférence à des hôtes principaux
- l'exportation de matériel hôte vers des zones qui ne sont pas à risque à certaines périodes
- des obstacles physiques (par exemple ensachage avant récolte, structures insect-proof).

2.1 Détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits établie en vue d'exportations

Les procédures de détermination peuvent inclure celles qui sont énumérées dans la section 1.2 de la présente norme. En outre, lors de la détermination d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits, les éléments suivants devraient être pris en compte:

- une liste des produits (hôtes) présentant un intérêt
- une liste d'autres hôtes, commerciaux ou non, de la mouche des fruits visée, présents dans la zone mais dont l'exportation n'est pas prévue, ainsi que leur abondance, le cas échéant
- des informations supplémentaires telles que tous les éléments d'historique relatifs à la biologie de la mouche des fruits visée, à sa présence et à la lutte dont elle a fait l'objet, ou des informations similaires pour toute autre espèce de mouche des fruits pouvant être présente dans la zone à faible prévalence.

2.2 Maintien d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits établie en vue d'exportations

⁴ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est joint qu'à titre d'information.

Les procédures de maintien d'une telle zone peuvent inclure celles qui sont décrites dans la section 2.3.2 de la présente norme. et qui devraient être appliquées si les plantes hôtes sont disponibles. Le cas échéant, la surveillance peut continuer à une fréquence plus faible hors saison. Cela dépend de la biologie de la mouche des fruits visée et de sa relation avec les hôtes présents hors saison.

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP N° 31

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE DES ENVOIS

(2008)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE**OBJECTIFS DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES ENVOIS****EXIGENCES****1. Identification des lots****2. Unité d'échantillonnage****3. Méthodes d'échantillonnage statistiques et autres méthodes**

3.1 Échantillonnage fondé sur des critères statistiques

3.1.1 Paramètres et concepts apparentés

3.1.1.1 Niveau d'acceptation

3.1.1.2 Niveau de détection

3.1.1.3 Niveau de confiance

3.1.1.4 Efficacité de la détection

3.1.1.5 Taille de l'échantillon

3.1.1.6 Niveau de tolérance

3.1.2. Liens entre les paramètres et le niveau de tolérance

3.1.3 Méthodes d'échantillonnage fondées sur des critères statistiques

3.1.3.1 Échantillonnage aléatoire simple

3.1.3.2 Échantillonnage systématique

3.1.3.3 Échantillonnage stratifié

3.1.3.4 Échantillonnage progressif

3.1.3.5 Échantillonnage en grappes

3.1.3.6 Échantillonnage d'une proportion fixe

3.2 Échantillonnage non fondé sur des critères statistiques

3.2.1 Échantillonnage pragmatique

3.2.2 Échantillonnage à l'aveuglette

3.2.3 Échantillonnage sélectif ou biaisé

4. Choix d'une méthode d'échantillonnage**5. Détermination de la taille d'un échantillon**

5.1 Distribution inconnue de l'organisme nuisible dans le lot

5.2 Distribution agrégée de l'organisme nuisible dans le lot

6. Niveau variable de détection**7. Résultat de l'échantillonnage****APPENDICE 1**

Formules utilisées dans les appendices 2 à 5

APPENDICE 2

Calcul de la taille de l'échantillon pour les lots de petite taille: échantillonnage basé sur la distribution hypergéométrique (échantillonnage aléatoire simple)

APPENDICE 3

Lots de grande taille: échantillonnage basé sur la distribution binomiale ou la distribution de Poisson

APPENDICE 4

Organismes nuisibles présentant une distribution agrégée: échantillonnage basé sur la loi bêta binomiale

APPENDICE 5

Comparaison des résultats de l'échantillonnage basé sur la distribution hypergéométrique et de l'échantillonnage d'une proportion fixe

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme a pour objet d'aider les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) à choisir des méthodes d'échantillonnage adaptées au processus d'inspection ou d'analyse des envois afin de vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires.

La présente norme ne donne pas d'indication pour le prélèvement d'échantillons sur le terrain (par exemple, qui sont nécessaires pour la surveillance).

RÉFÉRENCES

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés, 2004, NIMP n° 11, FAO, Rome

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine, 2004, NIMP n° 21, FAO, Rome.

Cochran, W.G. 1977. *Sampling techniques*. Troisième édition. New York, John Wiley & Sons. 428 p.

Directives pour l'inspection, 2005, NIMP n° 23, FAO, Rome.

Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, 2004, NIMP n° 20, FAO, Rome

Glossaire des termes phytosanitaires, 2008, NIMP n° 5, FAO, Rome.

Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international, 2006, NIMP n° 1, FAO, Rome

DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires employés dans la présente norme peuvent être trouvées dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Les méthodes d'échantillonnage utilisées par les ONPV pour l'inspection des envois de marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux sont fondées sur un certain nombre de concepts relatifs à l'échantillonnage, au nombre desquels des paramètres comme le niveau d'acceptation, le niveau de détection, le niveau de confiance, l'efficacité de la détection et la taille de l'échantillon.

L'application de méthodes fondées sur des critères statistiques telles que l'échantillonnage aléatoire simple, l'échantillonnage systématique, l'échantillonnage stratifié, l'échantillonnage progressif ou l'échantillonnage en grappes donnent des résultats avec un niveau de confiance statistique. D'autres méthodes d'échantillonnage non fondées sur des critères statistiques comme l'échantillonnage pragmatique, l'échantillonnage à l'aveuglette ou l'échantillonnage sélectif peuvent donner des résultats valables pour déterminer la présence ou l'absence d'un ou de plusieurs organismes réglementés, mais ne permettent pas d'en tirer des conclusions statistiques. Les contraintes opérationnelles auront des incidences sur les aspects pratiques de l'échantillonnage avec l'une ou l'autre de ces méthodes.

En ayant recours à des méthodes d'échantillonnage, les ONPV acceptent la probabilité plus ou moins grande que des lots non conformes puissent ne pas être détectés. Une inspection menée à l'aide de méthodes d'échantillonnage fondées sur des critères statistiques peut donner des résultats avec un certain degré de confiance seulement mais ne peut pas prouver l'absence d'organismes nuisibles dans un envoi.

CONTEXTE

La présente norme fournit les éléments statistiques de base et complète la NIMP n° 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*) et la NIMP n° 23 (*Directives pour l'inspection*). L'inspection des envois de produits réglementés faisant l'objet d'échanges commerciaux constitue un élément essentiel de la gestion des risques phytosanitaires et c'est la procédure phytosanitaire la plus fréquemment employée de par le monde pour établir la présence ou non d'organismes nuisibles et/ou la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation.

Il n'est souvent pas réalisable d'inspecter un envoi tout entier, si bien que l'inspection phytosanitaire porte généralement sur des échantillons issus de l'envoi. Signalons que les concepts relatifs à l'échantillonnage énoncés dans la présente norme peuvent aussi s'appliquer à d'autres procédures phytosanitaires, en particulier à la sélection d'unités aux fins de l'analyse.

L'échantillonnage des végétaux, des produits végétaux et d'autres produits réglementés peut intervenir avant l'exportation, au moment de l'importation ou à d'autres stades qui auront été décidés par les ONPV.

Il est important que les procédures établies et utilisées par les ONPV en matière d'échantillonnage soient documentées et transparentes et respectent le « principe de l'impact minimal » (NIMP n° 1: *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international*), d'autant plus qu'une inspection faisant appel à l'échantillonnage est susceptible d'entraîner le refus de délivrer un certificat phytosanitaire, le refoulement, le traitement ou la destruction de la totalité ou d'une partie de l'envoi.

Les méthodes d'échantillonnage utilisées par les ONPV dépendront des objectifs de l'échantillonnage (par exemple, l'échantillonnage aux fins de l'analyse); elles peuvent être fondées exclusivement sur des critères statistiques ou bien tenir compte de certaines contraintes opérationnelles. Les méthodes mises au point pour atteindre les objectifs de l'échantillonnage en tenant compte des contraintes opérationnelles risquent de ne pas produire les mêmes niveaux statistiques de confiance que les méthodes répondant uniquement à des considérations statistiques, mais elles peuvent néanmoins donner des résultats valables selon l'objectif que l'on aura attribué à l'échantillonnage. Si l'échantillonnage a pour seul objet d'augmenter les chances de trouver un organisme nuisible, les méthodes d'échantillonnage sélectif ou biaisé sont également valables.

OBJECTIFS DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES ENVOIS

Il est procédé à l'échantillonnage des envois aux fins d'inspection et/ou d'analyse, afin de:

- détecter des organismes nuisibles réglementés
- donner l'assurance que le nombre d'organismes nuisibles réglementés ou d'unités infestées dans un envoi ne dépasse pas le niveau de tolérance spécifié de cet organisme nuisible
- attester de l'état phytosanitaire général d'un envoi
- détecter des organismes pour lesquels il n'a pas encore été déterminé de risque phytosanitaire
- avoir une probabilité optimale de repérer des organismes nuisibles réglementés particuliers
- maximiser l'utilisation des ressources disponibles en matière d'échantillonnage
- recueillir d'autres informations pour permettre, par exemple, le suivi de la filière
- vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires
- déterminer la proportion d'infestation d'un envoi.

Il est bon de noter que les modalités d'inspection et/ou d'analyse faisant appel à l'échantillonnage comportent toujours une part d'erreur. L'acceptation d'une probabilité plus ou moins grande que des organismes nuisibles soient présents est inévitable quand on utilise des procédures d'échantillonnage pour l'inspection et/ou l'analyse. Une inspection et/ou une analyse conduite à l'aide de méthodes d'échantillonnage fondées sur des critères statistiques peuvent dire avec un certain niveau de confiance que l'incidence d'un organisme nuisible se situe en dessous d'un certain niveau, mais elle ne prouve pas qu'un organisme nuisible est effectivement absent d'un envoi.

EXIGENCES

1. Identification des lots

Un envoi peut comprendre un ou plusieurs lots. Lorsqu'un envoi compte plus d'un lot, l'inspection visant à établir la conformité devra peut-être donner lieu à plusieurs examens visuels distincts, ce qui implique d'échantillonner les lots séparément. Dans ces cas, les échantillons relatifs à chaque lot devraient être isolés et identifiés de manière à ce que le lot concerné puisse être clairement repéré si une inspection ou une analyse ultérieure montre qu'il n'est pas conforme aux exigences phytosanitaires. Le choix de procéder ou non à l'inspection ou à l'analyse d'un lot devrait se fonder sur les facteurs énoncés dans la NIMP n° 23 (*Directives pour l'inspection*) à la Section 1.5.

Aux fins de l'échantillonnage, un lot devrait être un ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, reconnaissable d'après un certain nombre de caractéristiques homogènes, telles que:

- l'origine
- le producteur

- le site d'emballage
- l'espèce, la variété ou le degré de maturité
- l'exportateur
- la zone de production
- les organismes nuisibles réglementés et leurs éléments caractéristiques
- le traitement à l'origine
- le type de transformation.

Les critères utilisés par l'ONPV pour distinguer les lots devraient être appliqués de manière systématique aux envois similaires.

Le regroupement, pour des raisons de commodité, de marchandises variées au sein d'un seul lot risque de rendre impossible toute interprétation statistique des résultats de l'échantillonnage.

2. Unité d'échantillonnage

L'exercice d'échantillonnage commence par l'identification de l'unité d'échantillonnage la mieux indiquée (par exemple, fruit, tige, bouquet, unité de poids, sac ou carton). Le choix de l'unité d'échantillonnage est conditionné par des éléments tels que l'homogénéité de la répartition des organismes nuisibles dans la marchandise, le caractère sédentaire ou mobile des organismes nuisibles, la façon dont l'envoi est emballé, l'utilisation prévue et des questions opérationnelles. Par exemple, si l'on tient compte uniquement de la biologie de l'organisme nuisible, il se peut que l'unité d'échantillonnage la plus appropriée soit un exemplaire du végétal ou du produit végétal dans le cas d'un organisme à très faible mobilité, mais qu'un carton ou un autre type de conditionnement des marchandises soit préférable si l'on a affaire à un organisme mobile. Cela étant, quand l'inspection vise plus d'une catégorie d'organismes nuisibles, d'autres considérations peuvent entrer en jeu (par exemple, la possibilité pratique d'utiliser des unités différentes). Les unités d'échantillonnage devraient être définies de manière cohérente et être indépendantes les unes des autres. Cela permettra aux ONPV de simplifier le processus d'induction entre l'échantillon et le lot ou l'envoi dont il provient.

3. Échantillonnage fondé sur des critères statistiques et non statistiques

La méthode d'échantillonnage est le processus approuvé par l'ONPV pour sélectionner les unités en vue de l'inspection et/ou de l'analyse. L'échantillonnage aux fins de l'inspection phytosanitaire des envois ou des lots consiste à prélever des unités de l'envoi ou du lot, sans remettre les unités sélectionnées¹. Les ONPV peuvent opter pour des méthodes fondées ou non sur des critères statistiques.

L'échantillonnage fondé sur des méthodes statistiques ou des méthodes biaisées vise à faciliter la détection d'un ou de plusieurs organismes nuisibles dans un envoi et/ou un lot.

3.1 Échantillonnage fondé sur des critères statistiques

Les méthodes d'échantillonnage fondées sur des critères statistiques supposent de fixer un certain nombre de paramètres liés entre eux et de choisir la méthode la mieux adaptée.

3.1.1 Paramètres et concepts apparentés

L'échantillonnage fondé sur des critères statistiques vise à détecter un certain pourcentage ou une proportion d'infestation avec un niveau de confiance particulier et les ONPV doivent par conséquent fixer les paramètres suivants qui sont liés entre eux: niveau d'acceptation, seuil de détection, niveau de confiance, efficacité de la détection et taille de l'échantillon. L'ONPV peut également déterminer un niveau de tolérance pour certains organismes nuisibles (par exemple les organismes réglementés non de quarantaine).

3.1.1.1 Niveau d'acceptation

Le niveau d'acceptation est le nombre d'unités infestées ou le nombre d'exemplaires d'organismes nuisibles que l'on tolère dans un échantillon d'une taille donnée avant d'engager une action phytosanitaire. De nombreuses ONPV auront tendance à fixer le niveau à zéro pour les organismes de quarantaine. Par exemple, si le critère d'acceptation est zéro et qu'une unité infestée est détectée dans l'échantillon, des mesures phytosanitaires seront alors prises. Il est important de noter que le fait d'accepter zéro organisme dans un échantillon n'implique pas à un niveau de tolérance zéro pour l'ensemble de l'envoi. Même si aucun organisme nuisible n'est détecté dans l'échantillon, la probabilité qu'un organisme soit présent, même à un très faible niveau, dans le reste de l'envoi demeure.

¹ L'échantillonnage sans remise consiste à choisir une unité dans un envoi ou un lot sans replacer l'unité dans l'envoi avant d'avoir sélectionné les unités suivantes. L'échantillonnage sans remise ne signifie pas qu'un article sélectionné ne pourra pas être réintégré dans l'envoi (sauf dans le cadre d'un échantillonnage entraînant la destruction); cela signifie seulement que l'inspecteur devrait s'abstenir de replacer l'article dans l'envoi avant d'avoir sélectionné le reste de l'échantillon.

Le niveau d'acceptation est lié à l'échantillon. Le niveau d'acceptation est le nombre d'unités infestées ou le nombre d'exemplaires d'organismes nuisibles que l'on tolère dans un échantillon, tandis que le niveau de tolérance (voir la section 3.1.1.6) concerne l'état de l'envoi dans sa totalité.

3.1.1.2 Niveau de détection

On entend par niveau de détection le pourcentage le plus bas ou la proportion minimale d'infestation repérés en utilisant une méthode d'échantillonnage avec le degré d'efficacité et le niveau de confiance particuliers que l'ONPV veut donner à la détection d'un envoi.

On pourra définir un niveau de détection pour un organisme nuisible, pour un groupe ou une catégorie d'organismes nuisibles, ou pour des organismes nuisibles non spécifiés. Le choix du niveau de détection peut être le résultat:

- d'une décision fondée sur une analyse du risque phytosanitaire visant à détecter un degré d'infestation bien précis (infestation dont on a établi qu'elle représente un risque inacceptable)
- d'une évaluation de l'efficacité des mesures phytosanitaires appliquées avant l'inspection
- d'une décision reposant sur des considérations opérationnelles, à partir du constat que l'intensité d'inspection au-delà d'un certain niveau pose des problèmes pratiques.

3.1.1.3 Niveau de confiance

Le niveau de confiance est la probabilité de détecter un envoi présentant un degré d'infestation supérieur au niveau de détection. Il est courant d'avoir un niveau de confiance de 95 pour cent. L'ONPV souhaitera peut-être exiger des niveaux de confiance différents selon l'utilisation prévue du produit. Par exemple, un niveau de confiance plus élevé de détection peut être exigé pour les végétaux destinés à être plantés que pour les marchandises destinées à la consommation et le niveau de confiance peut aussi varier selon la rigueur des mesures phytosanitaires appliquées et les faits connus de non-conformité. Il devient vite difficile d'obtenir un niveau de confiance très élevé et les valeurs plus basses auront moins d'utilité pour la prise des décisions. Un niveau de confiance établi à 95 pour cent signifie que les conclusions tirées des résultats de l'échantillonnage permettront de repérer un envoi non conforme, en moyenne, 95 fois sur 100, et on peut donc considérer que 5 pour cent en moyenne des envois non conformes ne seront pas détectés.

3.1.1.4 Efficacité de la détection

L'efficacité de la détection est la probabilité que l'inspection ou l'analyse d'une ou de plusieurs unités infestées permette de détecter un organisme nuisible. On ne peut généralement prétendre être efficace à cent pour cent. Il se peut, par exemple, que l'on ait affaire à des organismes nuisibles difficiles à repérer visuellement; que les végétaux ne présentent aucun signe de maladie (infection latente); ou l'efficacité peut être diminuée du fait d'une erreur humaine. Il est possible d'inclure des taux d'efficacité plus bas (par exemple, 80 pour cent de chances de détecter l'organisme nuisible dans le cadre de l'inspection d'une unité infestée) dans le choix de la taille de l'échantillon.

3.1.1.5 Taille de l'échantillon

La taille de l'échantillon est le nombre d'unités provenant du lot ou de l'envoi qui seront inspectées ou analysées. Des orientations sur la détermination de la taille de l'échantillon sont fournies à la section 5.

3.1.1.6 Niveau de tolérance

Le niveau de tolérance est le pourcentage d'infestation d'un envoi dans sa totalité ou d'un lot à partir duquel des mesures phytosanitaires sont prises.

On peut établir des niveaux de tolérance pour les organismes réglementés non de quarantaine (tel qu'indiqué dans la NIMP n° 21 *Analyse du risque phytosanitaire des organismes réglementés non de quarantaine*, Section 4.4); mais aussi concernant l'état d'éléments liés à d'autres exigences phytosanitaires à l'importation (par exemple, l'écorce du bois ou la terre entourant les racines des végétaux).

La plupart des ONPV appliquent un niveau de tolérance zéro pour tous les organismes de quarantaine, compte tenu de leur présence probable en dehors des unités d'échantillonnage, tel qu'indiqué à la section 3.1.1.1. Toutefois, une ONPV peut décider d'établir un niveau de tolérance pour un organisme de quarantaine sur la base d'une analyse du risque phytosanitaire (tel qu'expliqué dans la NIMP n° 11 : *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, section 3.4.1) et fixer ensuite des taux d'échantillonnage à partir du niveau décidé. Par exemple, les ONPV peuvent fixer un niveau de tolérance plus élevé que zéro parce que des organismes de quarantaine en petits nombres peuvent être acceptables si l'on considère que leurs possibilités d'établissement sont faibles ou si l'usage final prévu du produit (par exemple, fruits et légumes frais importés aux fins de transformation) limite l'éventualité que l'organisme pénètre dans les zones menacées.

3.1.2. Liens entre les paramètres et le niveau de tolérance

Il existe une corrélation statistique entre les cinq paramètres (niveau d'acceptation, niveau de détection, niveau de confiance, efficacité de la détection et taille de l'échantillon). Compte tenu du niveau de tolérance établi, l'ONPV

devrait déterminer l'efficacité de la méthode de détection utilisée et fixer le niveau d'acceptation dans l'échantillon; sur les trois paramètres restants, deux peuvent également être choisis, les paramètres restants dépendant des valeurs attribuées aux autres.

Si l'on a un niveau de tolérance supérieur à zéro, il faudrait que le seuil de détection retenu soit égal (ou inférieur, si le critère d'acceptation n'est pas nul) au niveau de tolérance, de manière à pouvoir repérer les envois présentant un niveau d'infestation supérieur au niveau de tolérance avec le niveau de confiance voulu.

Si l'on ne détecte pas d'organismes nuisibles dans l'unité d'échantillonnage, le seul constat que l'on peut dresser concernant le pourcentage d'infestation de l'envoi est que celui-ci est inférieur au seuil de détection au niveau de confiance défini. Si l'on ne repère pas l'organisme nuisible avec la taille d'échantillon appropriée, le niveau de confiance indique la probabilité selon laquelle le niveau de tolérance n'est pas dépassé.

3.1.3 Méthodes d'échantillonnage fondées sur des critères statistiques

3.1.3.1 Échantillonnage aléatoire simple

Avec l'échantillonnage aléatoire simple, toutes les unités d'échantillonnage ont la même probabilité d'être choisies dans le lot ou l'envoi. L'échantillonnage aléatoire simple consiste à tirer les unités d'échantillonnage à l'aide d'instruments tels que les tables de nombres aléatoires. L'emploi d'un processus préétabli de randomisation est ce qui différencie cette méthode de l'échantillonnage à l'aveuglette (décrit à la section 3.2.2).

C'est une méthode utilisée quand on connaît mal la distribution des organismes nuisibles ou le taux d'infestation. L'échantillonnage aléatoire simple peut être difficile à appliquer correctement dans des situations opérationnelles. Avec cette méthode, chaque unité devrait avoir la même probabilité d'être choisie. Lorsque l'organisme nuisible n'est pas réparti de manière aléatoire dans le lot, cette méthode n'est pas forcément la meilleure. L'échantillonnage aléatoire simple peut nécessiter des ressources plus importantes que d'autres méthodes d'échantillonnage. Son application peut dépendre du type et/ou de la composition de l'envoi.

3.1.3.2 Échantillonnage systématique

L'échantillonnage systématique consiste à tirer un échantillon d'unités dans le lot à intervalles fixes préalablement arrêtés. Toutefois, il faudra obligatoirement sélectionner la première unité au hasard dans le lot. Les résultats risquent d'être biaisés si les organismes nuisibles sont répartis d'une manière semblable à l'intervalle choisi pour l'échantillonnage.

Cette méthode comporte notamment deux avantages, à savoir que le processus d'échantillonnage peut être confié à des machines, et que seule la sélection de la première unité exige un processus de randomisation.

3.1.3.3 Échantillonnage stratifié

L'échantillonnage stratifié consiste à décomposer le lot en subdivisions distinctes (ou strates), puis à tirer des unités d'échantillonnage de chaque subdivision. Dans chaque subdivision, les unités d'échantillonnage sont prélevées selon une méthode particulière (systématique ou aléatoire). On peut, dans certaines circonstances, tirer un nombre d'unités d'échantillonnage différent dans chacune des subdivisions – par exemple, le nombre d'unités d'échantillonnage peut être proportionnel à la taille de la subdivision, ou s'appuyer sur une connaissance préalable de l'infestation des subdivisions.

Pour autant qu'il soit possible, l'échantillonnage stratifié améliorera presque toujours la précision de la détection. La variation plus faible associée à l'échantillonnage stratifié donne des résultats plus précis. Cela se vérifie notamment lorsque les niveaux d'infestation sont susceptibles de varier à l'intérieur d'un lot, en fonction des procédures de conditionnement ou des conditions d'entreposage. L'échantillonnage stratifié est la solution privilégiée quand on suppose que la répartition de l'organisme est connue et que les aspects opérationnels le permettent.

3.1.3.4 Échantillonnage progressif

L'échantillonnage progressif prévoit le tirage d'une série d'unités d'échantillonnage à l'aide d'une des méthodes susmentionnées. Chaque fois qu'un échantillon (ou un groupe) est tiré, les données sont cumulées et comparées avec des fourchettes prédéterminées, de façon à décider de l'opportunité d'accepter l'envoi ou de le refouler, ou de poursuivre l'échantillonnage.

On peut utiliser cette méthode lorsqu'un niveau de tolérance supérieur à zéro a été fixé et que la première série d'unités d'échantillonnage ne fournit pas d'informations suffisantes pour pouvoir se prononcer sur un éventuel dépassement du niveau de tolérance. On s'abstiendra d'utiliser cette méthode si le niveau d'acceptation dans un échantillon est nul quelle que soit sa taille. L'échantillonnage progressif peut permettre de réduire le nombre d'échantillons nécessaires pour prendre une décision ou limiter l'éventualité de refouler un envoi conforme.

3.1.3.5 Échantillonnage en grappes

L'échantillonnage en grappes consiste à sélectionner des groupes d'unités sur la base de grappes de taille prédéfinie (par exemple, des caisses de fruits, des bouquets de fleurs) jusqu'à atteindre le nombre total requis d'unités d'échantillonnage provenant du lot. L'échantillonnage par grappes est plus simple à évaluer et plus fiable si les grappes ont la même taille. Cette méthode est utile si les ressources disponibles pour l'échantillonnage sont limitées, et donne de bons résultats quand on table sur une distribution aléatoire des organismes nuisibles.

L'échantillonnage en grappes peut être stratifié et la sélection des groupes peut être effectuée selon une méthode systématique ou aléatoire. De toutes les méthodes reposant sur des critères statistiques, c'est souvent la plus pratique à mettre en œuvre.

3.1.3.6 Échantillonnage d'une proportion fixe

L'échantillonnage d'une proportion fixe d'unités dans le lot (par exemple, 2 pour cent) donne des niveaux de détection ou des niveaux de confiance incohérents quand la taille du lot varie. Comme il est indiqué à l'Appendice 5, l'échantillonnage d'une proportion fixe modifie les niveaux de confiance pour un niveau de détection donné, ou modifie les seuils de détection pour un niveau de confiance donné.

3.2 Échantillonnage non fondé sur des critères statistiques

D'autres méthodes d'échantillonnages non fondées sur des critères statistiques, telles que l'échantillonnage pragmatique, l'échantillonnage à l'aveuglette, l'échantillonnage sélectif ou biaisé, peuvent donner des résultats valables pour établir la présence ou l'absence d'un ou de plusieurs organismes réglementés. Les méthodes ci-après sont susceptibles d'être utilisées pour des raisons opérationnelles particulières, ou s'il s'agit uniquement de détecter des organismes nuisibles.

3.2.1 Échantillonnage pragmatique

L'échantillonnage pragmatique consiste à choisir dans le lot les unités les plus commodes (par exemple, les plus faciles d'accès, les moins coûteuses et les plus rapides à obtenir), sans qu'il y ait de sélection des unités de manière aléatoire ou systématique.

3.2.2 Échantillonnage à l'aveuglette

Il consiste à sélectionner des unités arbitraires sans utiliser de véritable processus de randomisation. C'est un échantillonnage qui peut souvent passer pour aléatoire, l'inspecteur n'ayant pas conscience d'introduire un biais dans la sélection. Or, un biais inconscient peut exister et l'on ne saura donc pas dans quelle mesure l'échantillon est représentatif du lot.

3.2.3 Échantillonnage sélectif ou biaisé

L'échantillonnage sélectif ou biaisé consiste à sélectionner volontairement des échantillons provenant des parties du lot les plus susceptibles d'être infestées, ou d'unités manifestement infestées, pour avoir de plus grandes chances de détecter un organisme réglementé spécifique. On peut s'en remettre à des inspecteurs qui connaissent bien la marchandise et la biologie de l'organisme nuisible. Le choix de cette méthode peut également être motivé par une analyse des filières ayant permis d'identifier une partie du lot ayant une plus forte probabilité que les autres d'être infestée (par exemple, les parties humides du bois sont plus susceptibles d'abriter des nématodes). L'échantillon étant sélectif et, par là, statistiquement biaisé, on ne pourra pas dresser de constat probabiliste concernant le niveau d'infestation dans le lot, mais la méthode reste valable si l'échantillonnage a pour seule finalité d'accroître les chances de trouver un ou plusieurs organismes nuisibles réglementés. Des échantillons séparés de la marchandise pourront peut-être être nécessaires si l'on veut atteindre le niveau de confiance général pour ce qui est de la détection d'autres organismes réglementés. Le recours à l'échantillonnage sélectif ou biaisé peut limiter la possibilité d'obtenir des informations sur le niveau général d'infestation dans le lot ou l'envoi car l'échantillonnage est ciblé sur les parties de lot les plus susceptibles d'être infestées et pas sur le reste du lot ou de l'envoi.

4. Choix d'une méthode d'échantillonnage

En règle générale, le choix d'une méthode d'échantillonnage appropriée dépend nécessairement des informations disponibles concernant l'incidence et la distribution de l'organisme nuisible dans l'envoi ou le lot, et des conditions opérationnelles de l'inspection. Dans la plupart des applications phytosanitaires, c'est au regard des contraintes opérationnelles que l'on jugera de l'intérêt pratique de recourir à telle ou telle méthode d'échantillonnage. On en établira ensuite la validité statistique des méthodes pratiques, ce qui réduira le champ des possibilités.

La méthode d'échantillonnage finalement retenue par l'ONPV devrait être réalisable d'un point de vue opérationnel et optimale d'un point de vue technique pour atteindre l'objectif et décrite de manière à assurer la transparence. Il est clair que la faisabilité opérationnelle dépend de l'appréciation portée sur certaines caractéristiques spécifiques de la situation mais on devrait toujours en tenir compte.

Si l'échantillonnage est entrepris pour augmenter les chances de détecter un organisme nuisible spécifique, mieux vaut utiliser l'échantillonnage sélectif (décrit à la section 3.2.3), à condition que les inspecteurs soient en mesure d'identifier

la ou les parties du lot les plus susceptibles d'être infestées. En l'absence de ces informations, il sera plus judicieux d'avoir recours à l'une des méthodes fondées sur des critères statistiques. Par ailleurs, avec les méthodes non fondées sur des critères statistiques, chaque unité n'a pas la même probabilité d'être comprise dans l'échantillon et le niveau de confiance et le niveau de détection ne peuvent pas être quantifiés.

Les méthodes fondées sur des critères statistiques conviendront si l'échantillonnage vise à obtenir des informations sur l'état phytosanitaire général d'un envoi, à détecter différents organismes nuisibles de quarantaine ou à vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires.

Pour choisir une méthode parmi celles qui sont fondées sur des critères statistiques, on pourra éventuellement tenir compte de la façon dont se sont déroulés la récolte, le tri et l'emballage de l'envoi, et de la probable répartition d'un ou de plusieurs organismes nuisibles dans le lot. Il est possible de combiner plusieurs méthodes d'échantillonnage: il peut y avoir, par exemple, dans un échantillon stratifié une sélection aléatoire ou systématique des unités d'échantillonnage (ou grappes) à l'intérieur des strates.

S'il s'agit d'établir si un niveau spécifique de tolérance n'étant pas égal à zéro a été dépassé, on aura peut-être intérêt à utiliser un échantillonnage progressif.

Une fois qu'une méthode d'échantillonnage a été choisie et correctement appliquée, il n'est pas acceptable de procéder à un ré-échantillonnage pour obtenir un résultat différent. L'échantillonnage ne devrait pas être renouvelé sauf si des raisons techniques particulières l'exigent (par exemple, si l'on soupçonne que la méthode d'échantillonnage a été mal appliquée.

5. Détermination de la taille de l'échantillon

Pour fixer le nombre d'échantillons à prélever, l'ONPV devrait établir un niveau de confiance (par exemple, 95 pour cent), un niveau de détection (par exemple, 5 pour cent) et un niveau d'acceptation (par exemple, zéro) et déterminer l'efficacité de la détection (par exemple, 80 pour cent). C'est à partir de ces valeurs et de la taille du lot que l'on pourra calculer la taille de l'échantillon. Les appendices 2 à 5 exposent les principes mathématiques essentiels pour déterminer la taille de l'échantillon. La section 3.1.3 de cette norme donne des orientations sur la méthode d'échantillonnage basée sur des critères statistiques la plus appropriée en fonction de la distribution des ravageurs dans le lot.

5.1 Distribution inconnue de l'organisme nuisible dans le lot

Étant donné que l'échantillonnage se fait sans remise et que la population a une taille finie, il serait souhaitable d'utiliser la distribution hypergéométrique pour déterminer la taille de l'échantillon. Ladite distribution donne une probabilité de détecter un certain nombre d'unités infestées dans un échantillon d'une certaine taille, prélevé dans un lot d'une certaine taille, quand il existe un nombre spécifique d'unités infestées dans le lot (voir Appendice 2). Le nombre d'unités infestées dans le lot est estimé en multipliant le niveau de détection par le nombre total d'unités dans le lot.

Quand la taille du lot augmente, la taille de l'échantillon requise pour un niveau de détection et un niveau de confiance donnés se rapproche d'une limite supérieure. Quand elle représente moins de 5 pour cent de la taille du lot, la taille de l'échantillon peut être calculée à l'aide d'une distribution binomiale ou d'une distribution de Poisson (voir Appendice 3). Ces trois distributions (hypergéométrique, binomiale, Poisson) aboutissent à des tailles d'échantillon quasiment identiques à un certain niveau de confiance et à un certain niveau de détection pour des lots de grande taille, mais la distribution binomiale et la distribution de Poisson sont plus faciles à calculer.

5.2 Distribution agrégée de l'organisme nuisible dans le lot

La plupart des populations d'organismes nuisibles sont plus ou moins agrégées sur le terrain. Il peut arriver que les marchandises soient récoltées et conditionnées sur le terrain, sans être classées ni triées, si bien que la distribution des unités infestées dans le lot est susceptible d'être organisée en grappes ou agrégée. L'agrégation des unités infestées dans une marchandise fera toujours baisser la probabilité de trouver une infestation. Les inspections phytosanitaires visent cependant à détecter les unités infestées et/ou de faibles niveaux de présence d'un ou de plusieurs organismes nuisibles. Dans la plupart des cas, l'agrégation des unités infestées influe peu sur l'efficacité de la détection d'un échantillon et sur la taille requise de l'échantillon. Lorsque les ONPV établissent qu'il y a une forte probabilité d'agrégation des unités infestées dans le lot, le recours à une méthode d'échantillonnage stratifié peut augmenter les chances de détecter une infestation agrégée.

Quand les organismes nuisibles sont agrégés, l'idéal serait de calculer la taille de l'échantillon à l'aide d'une distribution bêta binomiale (voir Appendice 4). Or, c'est un calcul pour lequel on a besoin de connaître le degré d'agrégation, que l'on ignore en général, de sorte que ce type de distribution pourrait ne pas se prêter pas à un usage courant. On pourra se tourner vers l'une des autres distributions (hypergéométrique, binomiale ou Poisson); toutefois, le niveau de confiance de l'échantillonnage diminuera à mesure que le degré d'agrégation augmentera.

6. Niveau variable de détection

Le choix d'un niveau constant de détection peut donner un nombre variable d'unités infestées entrant avec les envois importés, car la taille des lots varie (par exemple, un niveau d'infestation de 1 pour cent dans 1 000 unités correspond à 10 unités infestées, tandis qu'un niveau d'infestation de 1 pour cent dans 10 000 unités correspond à 100 unités infestées). Dans l'idéal, il faudrait que le choix du niveau de détection tienne compte en partie du nombre d'unités infestées entrant avec tous les envois au cours d'une période déterminée. Si l'ONPV veut aussi gérer le nombre d'unités infestées entrant avec chacun des envois, elle pourra opter pour un niveau variable de détection. Cela suppose de définir un niveau de tolérance exprimée par un nombre d'articles infestés par envoi et de déterminer une taille de l'échantillon permettant d'avoir le niveau de confiance et le niveau de détection voulus.

7. Résultat de l'échantillonnage

Il se peut que le résultat des activités et des techniques liées à l'échantillonnage entraîne le déclenchement d'une action phytosanitaire (pour de plus amples informations, voir la NIMP n° 23 *Directives pour l'inspection*, Section 2.5).

APPENDICE 1

FORMULES UTILISÉES DANS LES APPENDICES 2 A 5²

Formule n°	Objet	Appendice n°
1	Probabilité de détecter i unités infestées dans un échantillon	2
2	Approximation de la probabilité de ne pas trouver d'unité infestée	2
3	Probabilité d'observer i unités infestées dans un échantillon de n unités (la taille de l'échantillon fait moins de 5 % de la taille du lot)	3
4	Probabilité de ne pas observer d'unité infestée dans un échantillon de n unités (distribution binomiale)	3
5	Probabilité d'observer au moins une unité infestée (distribution binomiale)	3
6	Formules 5 et 6 transformées pour déterminer n (distribution binomiale)	3
7	Version de la formule 6 (distribution binomiale) avec une distribution de Poisson	3
8	Probabilité de ne trouver aucune unité infestée (formule simplifiée) (distribution de Poisson)	3
9	Probabilité de trouver au moins une unité infestée (le niveau de confiance) (distribution de Poisson)	3
10	Détermination de la taille de l'échantillon pour n (distribution de Poisson)	3
11	Échantillonnage basé sur la loi bêta binomiale pour une distribution spatiale agrégée	4
12	Probabilité de ne pas observer d'unité infestée après avoir inspecté plusieurs lots pour un seul lot (loi bêta binomiale)	4
13	Probabilité d'observer une ou plusieurs unités infestées (loi bêta binomiale)	4
14	Formules 12 et 13 transformées pour déterminer m (loi bêta binomiale)	4

² Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est donné qu'à titre d'information.

**CALCUL DE LA TAILLE DE L'ÉCHANTILLON POUR LES LOTS DE PETITE TAILLE:
ÉCHANTILLONNAGE BASÉ SUR LA DISTRIBUTION HYPERGÉOMÉTRIQUE
(ÉCHANTILLONNAGE ALÉATOIRE SIMPLE)³**

La distribution hypergéométrique convient pour décrire la probabilité de trouver un organisme nuisible dans un lot de taille relativement petite. On parle de lot de petite taille quand la taille de l'échantillon fait plus de 5 pour cent de la taille du lot. Dans ce cas, quand une unité est prélevée dans le lot, la probabilité que la prochaine unité prélevée soit infestée change. L'échantillonnage sur base hypergéométrique est fondé sur un échantillonnage sans remplacement.

On part également du principe que la distribution de l'organisme nuisible dans le lot n'est pas agrégée et que l'on a recours à un échantillonnage aléatoire. Cette méthode peut être étendue à d'autres dispositifs tels que l'échantillonnage stratifié (on trouvera de plus amples informations dans Cochran, 1977).

La probabilité de détecter i unités infestées dans un échantillon est obtenue par la formule suivante:

$$P(X = i) = \frac{\binom{A}{i} \binom{N-A}{n-i}}{\binom{N}{n}} \quad \text{Formule 1}$$

Où:

$$\binom{a}{b} = \frac{a!}{b!(a-b)!} \quad \text{avec } a! = a(a-1)(a-2)\dots 1 \text{ et } 0! = 1$$

$P(X = i)$ est la probabilité d'observer i unités infestées dans l'échantillon, avec $i = 0, \dots, n$.

Le niveau de confiance est: $1 - P(X = i)$

A = nombre d'unités infestées dans le lot qui pourraient être détectées si l'on soumettait chaque unité du lot à une inspection ou à une analyse, compte tenu de l'efficacité de détection (niveau de détection $\times N \times$ efficacité, en gardant la partie entière du nombre)

i = nombre d'unités infestées dans l'échantillon

N = nombre d'unités dans le lot (taille du lot)

n = nombre d'unités dans l'échantillon (taille de l'échantillon)

Notamment, on peut utiliser l'approximation suivante de la probabilité de ne pas trouver d'unité infestée:

$$P(X=0) = \left(\frac{N-A-u}{N-u} \right)^n \quad \text{Formule 2}$$

Où $u = (n-1)/2$ (extrait de Cochran, 1977).

Résoudre l'équation pour déterminer n est difficile arithmétiquement, mais l'on pourra y arriver par approximation ou par estimation de la probabilité maximum.

Les tableaux 1 et 2 présentent les tailles d'échantillon calculées pour un certain nombre de tailles de lot, de seuils de détection et de niveaux de confiance, le niveau d'acceptation étant de 0.

³ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est donné qu'à titre d'information.

Tableau 1. Tailles minimales de l'échantillon pour des niveaux de confiance de 95 pour cent et de 99 pour cent à différents niveaux de détection, selon la taille du lot (distribution hypergéométrique)

Nombre d'unités dans le lot	P = 95 pour cent (niveau de confiance)					P = 99 pour cent (niveau de confiance)				
	% niveau de détection × efficacité de détection					% niveau de détection × efficacité de détection				
	5	2	1	0,5	0,1	5	2	1	0,5	0,1
25	24*	-	-	-	-	25*	-	-	-	-
50	39*	48	-	-	-	45*	50	-	-	-
100	45	78	95	-	-	59	90	99	-	-
200	51	105	155	190	-	73	136	180	198	-
300	54	117	189	285*	-	78	160	235	297*	-
400	55	124	211	311	-	81	174	273	360	-
500	56	129	225	388*	-	83	183	300	450*	-
600	56	132	235	379	-	84	190	321	470	-
700	57	134	243	442*	-	85	195	336	549*	-
800	57	136	249	421	-	85	199	349	546	-
900	57	137	254	474*	-	86	202	359	615*	-
1 000	57	138	258	450	950	86	204	368	601	990
2 000	58	143	277	517	1553	88	216	410	737	1 800
3 000	58	145	284	542	1895	89	220	425	792	2 353
4 000	58	146	288	556	2108	89	222	433	821	2 735
5 000	59	147	290	564	2253	89	223	438	840	3 009
6 000	59	147	291	569	2358	90	224	442	852	3 214
7 000	59	147	292	573	2437	90	225	444	861	3 373
8 000	59	147	293	576	2498	90	225	446	868	3 500
9 000	59	148	294	579	2548	90	226	447	874	3 604
10 000	59	148	294	581	2588	90	226	448	878	3 689
20 000	59	148	296	589	2781	90	227	453	898	4 112
30 000	59	148	297	592	2850	90	228	455	905	4 268
40 000	59	149	297	594	2885	90	228	456	909	4 348
50 000	59	149	298	595	2907	90	228	457	911	4 398
60 000	59	149	298	595	2921	90	228	457	912	4 431
70 000	59	149	298	596	2932	90	228	457	913	4 455
80 000	59	149	298	596	2939	90	228	457	914	4 473
90 000	59	149	298	596	2945	90	228	458	915	4 488
100 000	59	149	298	596	2950	90	228	458	915	4 499
200 000+	59	149	298	597	2972	90	228	458	917	4 551

Les valeurs présentées au tableau 1 marquées d'un astérisque (*) ont été arrondies au nombre entier inférieur, car les scénarios prévoyant une fraction d'unité infestée ne sont pas possibles (par exemple, 300 unités avec 0,5 pour cent d'infestation correspondent à 1,5 unité infestée dans l'envoi). Cela signifie que l'intensité de l'échantillonnage augmente légèrement, et qu'elle sera peut-être plus forte pour un envoi dans lequel le nombre d'unités infestées est arrondi vers le bas, que pour un envoi de plus grande taille dans lequel il y a un plus grand nombre calculé d'unités infestées (comparer, par exemple, les résultats pour un lot de 700 unités avec ceux d'un lot de 800 unités). Cela signifie également qu'il se pourrait que l'on détecte une proportion d'unités infestées légèrement plus basse que la proportion figurant dans le tableau, ou qu'il y a une plus grande probabilité de détecter l'infestation par rapport au niveau de confiance indiqué.

Les valeurs du tableau 1 signalés par un tiret (-) se réfèrent à des scénarios présentés qui ne sont pas possibles (moins d'une unité infestée).

Tableau 2: Taille de l'échantillon pour des niveaux de confiance de 80 pour cent et de 90 pour cent à différents niveaux de détection, selon la taille du lot (distribution hypergéométrique)

Nombre d'unités dans le lot	P = 80 pour cent (niveau de confiance)					P = 90 pour cent (niveau de confiance)				
	% niveau de détection × efficacité de détection					% niveau de détection × efficacité de détection				
	5	2	1	0,5	0,1	5	2	1	0,5	0,1
100	27	56	80	-	-	37	69	90	-	-
200	30	66	111	160	-	41	87	137	180	-
300	30	70	125	240*	-	42	95	161	270*	-
400	31	73	133	221	-	43	100	175	274	-
500	31	74	138	277*	-	43	102	184	342*	-
600	31	75	141	249	-	44	104	191	321	-
700	31	76	144	291*	-	44	106	196	375*	-
800	31	76	146	265	-	44	107	200	350	-
900	31	77	147	298*	-	44	108	203	394*	-
1 000	31	77	148	275	800	44	108	205	369	900
2 000	32	79	154	297	1106	45	111	217	411	1 368
3 000	32	79	156	305	1246	45	112	221	426	1 607
4 000	32	79	157	309	1325	45	113	223	434	1 750
5 000	32	80	158	311	1376	45	113	224	439	1 845
6 000	32	80	159	313	1412	45	113	225	443	1 912
7 000	32	80	159	314	1438	45	114	226	445	1 962
8 000	32	80	159	315	1458	45	114	226	447	2 000
9 000	32	80	159	316	1474	45	114	227	448	2 031
10 000	32	80	159	316	1486	45	114	227	449	2 056
20 000	32	80	160	319	1546	45	114	228	455	2 114
30 000	32	80	160	320	1567	45	114	229	456	2 216
40 000	32	80	160	320	1577	45	114	229	457	2 237
50 000	32	80	160	321	1584	45	114	229	458	2 250
60 000	32	80	160	321	1588	45	114	229	458	2 258
70 000	32	80	160	321	1591	45	114	229	458	2 265
80 000	32	80	160	321	1593	45	114	229	459	2 269
90 000	32	80	160	321	1595	45	114	229	459	2 273
100 000	32	80	160	321	1596	45	114	229	459	2 276
200 000	32	80	160	321	1603	45	114	229	459	2 289

Les valeurs présentées au tableau 2 marquées d'un astérisque (*) ont été arrondies au nombre entier inférieur, car les scénarios prévoyant une fraction d'unité infestée ne sont pas possibles (par exemple, 300 unités avec 0,5 pour cent d'infestation correspondent à 1,5 unité infestée dans l'envoi). Cela signifie que l'intensité de l'échantillonnage augmente légèrement, et qu'elle sera peut-être plus forte pour un envoi dans lequel le nombre d'unités infestées est arrondi vers le bas, que pour un envoi de plus grande taille dans lequel il y a un plus grand nombre calculé d'unités infestées (comparer, par exemple, les résultats pour un lot de 700 unités avec ceux d'un lot de 800 unités). Cela signifie également qu'il se pourrait que l'on détecte une proportion d'unités infestées légèrement plus basse que la proportion figurant dans le tableau, ou qu'il y a une plus grande probabilité de détecter l'infestation par rapport au niveau de confiance indiqué.

Les valeurs du tableau 2 signalés par un tiret (-) se réfèrent à des scénarios présentés qui ne sont pas possibles (moins d'une unité infestée).

APPENDICE 3

LOTS DE GRANDE TAILLE: ÉCHANTILLONNAGE BASÉ SUR LA DISTRIBUTION BINOMIALE OU LA DISTRIBUTION DE POISSON⁴

Pour les lots de grande taille suffisamment mélangés, on pourra faire une approximation de la probabilité de trouver une unité infestée par des lois statistiques binomiales simples. La taille de l'échantillon est inférieure à 5 pour cent de la taille du lot. La probabilité d'observer i unités infestées dans un échantillon de n unités est donnée par la formule:

$$P(X=i) = \binom{n}{i} \phi p^i (1 - \phi p)^{n-i} \quad \text{Formule 3}$$

p est la proportion moyenne d'unités infestées (niveau d'infestation) dans le lot et ϕ représente le pourcentage d'efficacité de l'inspection divisé par 100.

$P(X = i)$ est la probabilité d'observer i unités infestées dans l'échantillon. Le niveau de confiance correspond à: $1 - P(X = i)$, $i = 0, 1, 2, \dots, n$.

À des fins phytosanitaires, la probabilité de ne pas observer un spécimen d'organisme ou un symptôme dans l'échantillon est déterminée. La probabilité de ne pas observer d'unité infestée dans l'échantillon de n unités est donnée par:

$$P(X=0) = (1 - \phi p)^n \quad \text{Formule 4}$$

La probabilité d'observer au moins une unité infestée est alors:

$$P(X>0) = 1 - (1 - \phi p)^n \quad \text{Formule 5}$$

L'équation peut être transformée pour déterminer n :

$$n = \frac{\ln[1 - P(X > 0)]}{\ln(1 - \phi p)} \quad \text{Formule 6}$$

La taille de l'échantillon n peut être déterminée avec cette équation quand le niveau d'infestation (p), l'efficacité (ϕ) et le niveau de confiance ($1 - P(X > 0)$) sont établis par l'ONPV.

La distribution binomiale peut s'approcher de la distribution de Poisson. Plus n augmente et p diminue, plus l'équation de la distribution binomiale figurant plus haut tend vers l'équation de la distribution de Poisson, c'est-à-dire

$$P(X=i) = \frac{(n\phi p)^i e^{-n\phi p}}{i!} \quad \text{Formule 7}$$

où e est la valeur de base du logarithme naturel.

La probabilité de ne trouver aucune unité infestée est simplifiée comme suit:

$$P(X=0) = e^{-n\phi p} \quad \text{Formule 8}$$

La probabilité de trouver au moins une unité infestée (le niveau de confiance) est donnée par:

$$P(X>0) = 1 - e^{-n\phi p} \quad \text{Formule 9}$$

La résolution de l'équation pour trouver n donne la formule ci-dessous, qui pourra être utilisée pour déterminer la taille de l'échantillon:

$$n = -\ln[1 - P(X>0)]/\phi p \quad \text{Formule 10}$$

Les tableaux 3 et 4 présentent les tailles de l'échantillon quand le niveau d'acceptation est de 0, calculées pour un certain nombre de seuils de détection, de taux d'efficacité et de niveaux de confiance, à l'aide de la distribution binomiale et de la distribution de poisson. Si l'on compare la ligne correspondant à une efficacité de 100 pour cent avec

⁴ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est donné qu'à titre d'information.

les tailles d'échantillon du tableau 1 (voir Appendice 2), on s'aperçoit que les distributions binomiale et de Poisson donnent des résultats très proches de la distribution hypergéométrique quand n est grand et p petit.

Tableau 3: Taille des échantillons pour des niveaux de confiance de 95 pour cent et 99 pour cent à différents seuils de détection, selon les valeurs de l'efficacité quand le lot est de grande taille et suffisamment mélangé (distribution binomiale)

% d'efficacité	P = 95 pour cent (niveau de confiance)					P = 99 pour cent (niveau de confiance)				
	% niveau de détection					% niveau de détection				
	5	2	1	0,5	0,1	5	2	1	0,5	0,1
100	59	149	299	598	2 995	90	228	459	919	4 603
99	60	150	302	604	3 025	91	231	463	929	4 650
95	62	157	314	630	3 152	95	241	483	968	4 846
90	66	165	332	665	3 328	101	254	510	1 022	5 115
85	69	175	351	704	3 523	107	269	540	1 082	5 416
80	74	186	373	748	3 744	113	286	574	1 149	5 755
75	79	199	398	798	3 993	121	305	612	1 226	6 138
50	119	299	598	1 197	5 990	182	459	919	1 840	9 209
25	239	598	1 197	2 396	11 982	367	919	1 840	3 682	18 419
10	598	1 497	2 995	5 990	29 956	919	2 301	4 603	9 209	46 050

Tableau 4: Taille des échantillons avec des niveaux de confiance de 95 pour cent et 99 pour cent à différents niveaux de détection, selon les valeurs de l'efficacité quand le lot est de grande taille et suffisamment mélangé (distribution de Poisson)

% d'efficacité	P = 95 pour cent (niveau de confiance)					P = 99 pour cent (niveau de confiance)				
	% niveau de détection					% niveau de détection				
	5	2	1	0,5	0,1	5	2	1	0,5	0,1
100	60	150	300	600	2 996	93	231	461	922	4 606
99	61	152	303	606	3 026	94	233	466	931	4 652
95	64	158	316	631	3 154	97	243	485	970	4 848
90	67	167	333	666	3 329	103	256	512	1 024	5 117
85	71	177	353	705	3 525	109	271	542	1 084	5 418
80	75	188	375	749	3 745	116	288	576	1 152	5 757
75	80	200	400	799	3 995	123	308	615	1 229	6 141
50	120	300	600	1 199	5 992	185	461	922	1 843	9 211
25	240	600	1 199	2 397	11 983	369	922	1 843	3 685	18 421
10	600	1 498	2 996	5 992	29 958	922	2 303	4 606	9 211	46 052

APPENDICE 4

**ORGANISMES NUISIBLES PRÉSENTANT UNE DISTRIBUTION AGRÉGÉE: ÉCHANTILLONNAGE
BASÉ SUR LA LOI BÊTA BINOMIALE⁵**

S'il existe une agrégation spatiale de la distribution, on pourra la compenser en ajustant l'échantillonnage. Pour ce faire, on présumera que l'échantillonnage de la marchandise se fait par regroupement d'unités au sein de grappes (par exemple, des boîtes) et que chacune des unités d'une grappe considérée est examinée (échantillonnage en grappes). Dans ces cas de figure, la proportion d'unités infestées, f , qui n'est plus constante dans toutes les grappes, suivra une fonction de bêta densité.

$$P(X=i) = \binom{n}{i} \frac{\prod_{j=0}^{i-1} (f + j\theta) \prod_{j=0}^{n-i-1} (1 - f + j\theta)}{\prod_{j=0}^{n-1} (1 + j\theta)} \quad \text{Formule 11}$$

f est la proportion moyenne d'unités infestées (niveau d'infestation) dans le lot.

$P(X=i)$ est la probabilité d'observer i unités infestées dans un lot.

n = nombre d'unités dans un lot. .

\prod est la fonction produit.

θ mesure l'agrégation pour le j^{e} lot lorsque θ est $0 < \theta < 1$.

Il est fréquent que l'échantillonnage à des fins phytosanitaires s'attache surtout à la probabilité de ne pas observer d'unité infestée après avoir inspecté plusieurs lots. Pour un seul lot, la probabilité que $X > 0$ est

$$P(X > 0) = 1 - \prod_{j=0}^{n-1} (1 - f + j\theta) / (1 + j\theta) \quad \text{Formule 12}$$

et la probabilité que chacun des divers lots ne comprenne pas d'unité infestée est égale à $P(X=0)^m$, où m est le nombre de lots. Quand f est petite, l'équation sera estimée par

$$\Pr(X=0) \approx (1 + n\theta)^{-(mf/\theta)} \quad \text{Formule 13}$$

La probabilité d'observer une ou plusieurs unités infestées est donnée par $1 - \Pr(X=0)$.

On pourra transformer l'équation de manière à déterminer m

$$m = \frac{-\theta}{f} \left[\frac{\ln(1 - P(x > 0))}{\ln(1 + n\theta)} \right] \quad \text{Formule 14}$$

L'échantillonnage stratifié est une façon de réduire l'effet de l'agrégation. Les strates seront choisies de manière à réduire au minimum le degré d'agrégation à l'intérieur des strates.

Quand le degré d'agrégation et le niveau de confiance sont fixés, on peut déterminer la taille de l'échantillon. On ne peut pas déterminer la taille de l'échantillon si l'on ne connaît pas le degré d'agrégation.

Les valeurs de l'efficacité (ϕ de moins de 100 pour cent peuvent être incluses en substituant ϕf à f dans les équations.

⁵ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est donné qu'à titre d'information.

**COMPARAISON DES RÉSULTATS DE L'ÉCHANTILLONNAGE BASÉ SUR LA DISTRIBUTION
HYPERGÉOMÉTRIQUE ET DE L'ÉCHANTILLONNAGE D'UNE PROPORTION FIXE⁶**

Tableau 5: Confiance dans les résultats de différents dispositifs d'échantillonnage pour un seuil de détection de 10 pour cent

Taille du lot	Échantillonnage basé sur la distribution hypergéométrique (échantillonnage aléatoire)		Échantillonnage d'une proportion fixe (2 pour cent)	
	Taille de l'échantillon	Niveau de confiance	Taille de l'échantillon	Niveau de confiance
10	10	1	1	0,100
50	22	0,954	1	0,100
100	25	0,952	2	0,191
200	27	0,953	4	0,346
300	28	0,955	6	0,472
400	28	0,953	8	0,573
500	28	0,952	10	0,655
1 000	28	0,950	20	0,881
1 500	29	0,954	30	0,959
3 000	29	0,954	60	0,998

Tableau 6: Niveaux les plus bas détectables avec un niveau de confiance de 95 pour cent pour différents dispositifs d'échantillonnage

Taille du lot	Échantillonnage basé sur la distribution hypergéométrique (échantillonnage aléatoire)		Échantillonnage d'une proportion fixe (2 pour cent)	
	Taille de l'échantillon	Niveau minimal de détection	Taille de l'échantillon	Niveau minimal de détection
10	10	0,10	1	1,00
50	22	0,10	1	0,96
100	25	0,10	2	0,78
200	27	0,10	4	0,53
300	28	0,10	6	0,39
400	28	0,10	8	0,31
500	28	0,10	10	0,26
1 000	28	0,10	20	0,14
1 500	29	0,10	30	0,09
3 000	29	0,10	60	0,05

⁶ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est donné qu'à titre d'information.

**RECOMMANDATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CIPV**

Recommandation de la CIPV

***REPLACEMENT OU RÉDUCTION DE L'EMPLOI DU
BROMURE DE MÉTHYLE EN TANT QUE MESURE
PHYTOSANITAIRE***

(2008)

TABLE DES MATIÈRES**INTRODUCTION**

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

CONTEXTE**RECOMMANDATIONS**

- 1. Remplacement de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire**
- 2. Réduction des quantités de bromure de méthyle employées en tant que mesure phytosanitaire**
- 3. Réduction physique des émissions de bromure de méthyle**
- 4. Enregistrement des emplois de bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire**
- 5. Directives concernant l'emploi approprié du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire**

APPENDICE 1

Exemples de traitements phytosanitaires envisageables permettant de remplacer ou de réduire l'utilisation du bromure de méthyle

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

Le présent document est une recommandation de la CIPV visée à l'Article XI.2.g (1997). Cette recommandation¹ donne des indications destinées aux Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pour le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire, afin de réduire les émissions de bromure de méthyle.

RÉFÉRENCES

Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (adopté par la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à Copenhague, 1992).

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés, 2004, NIMP n° 11, FAO, Rome.

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine, 2004, NIMP n° 21, FAO, Rome.

Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997, FAO, Rome.

Directives pour l'inspection, 2005, NIMP n° 23, FAO, Rome.

Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires, 2005, NIMP n° 24, FAO, Rome.

Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, 2002 avec des modifications à l'Annexe I, 2006, NIMP n° 15, FAO, Rome.

Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, 2004, NIMP n° 20, FAO, Rome.

Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, 2004, NIMP n° 20, FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, 1999, NIMP n° 10, FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, 2005, NIMP n° 22, FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement de zones indemnes, 1996, NIMP n° 4, FAO, Rome.

Glossaire des termes phytosanitaires, 2008, NIMP n° 5, Rome.

L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire, 2002, NIMP n° 14, FAO, Rome.

Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international, 2006, NIMP n° 1, FAO, Rome.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 2000. Secrétariat de l'ozone du Programme des Nations Unies pour l'environnement. ISBN 92-807-1888-6.

http://www.unep.org/ozone/pdfs/Montreal_Protocol2000.pdf

Rapport de la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires, 2007, FAO, Rome.

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés, 2007, NIMP n° 28, FAO, Rome.

Rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (1998). *Assessment of alternatives to methyl bromide*, 30 octobre 1998, 354 p. PNUE, Nairobi (Kenya).

DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente recommandation sont données dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

La présente recommandation de la CIPV donne des domaines d'intervention et des directives sur le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire. Le but général étant de réduire l'émission de bromure de méthyle dans l'atmosphère, les ONPV peuvent envisager des méthodes permettant de réduire les quantités employées et de réduire les émissions de bromure de méthyle par des moyens physiques, ainsi que la promotion et la mise en œuvre de mesures phytosanitaires techniquement et économiquement possibles en tant que solutions de rechange viables à l'emploi du bromure de méthyle. La présente recommandation de la CIPV donne aussi des indications sur l'enregistrement de l'emploi du bromure de méthyle.

¹ Les dispositions de la présente recommandation de la CIPV s'appliquent sans préjudice des droits et obligations des parties contractantes au titre d'autres accords internationaux. Les dispositions d'autres accords internationaux peuvent s'appliquer, notamment celles du Protocole de Montréal.

CONTEXTE

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la responsabilité de ses parties contractantes visent à empêcher la dissémination et l'introduction des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux et à promouvoir des mesures appropriées permettant de les combattre. À ce titre, les Parties contractantes s'engagent aussi à promouvoir l'utilisation de méthodes de lutte appropriées contre les organismes nuisibles réglementés. Dans le préambule de la Convention, il est indiqué que les Parties contractantes en acceptant la Convention tiennent compte « des principes approuvés sur le plan international régissant la protection de la santé des végétaux, de l'homme et de l'environnement ». À sa deuxième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) « a encouragé les parties contractantes à promouvoir les pratiques optimales de fumigation, des technologies de récupération et l'élaboration et l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les mesures phytosanitaires lorsque cela était techniquement et économiquement possible. » Ainsi, les Parties contractantes sont encouragées, dans la poursuite de l'objectif de la CIPV, à tenir compte également de considérations environnementales, la protection de la couche d'ozone par la réduction des émissions de bromure de méthyle étant l'une d'entre elles.

Les Parties contractantes à la Convention peuvent également être Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les signataires du Protocole de Montréal sont obligés de protéger la couche d'ozone en réduisant, puis à terme en éliminant, les émissions de substances qui l'appauvrissent, en éliminant progressivement la production, l'importation et la consommation de ces substances, compte tenu des dérogations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition².

Dans l'Amendement de Copenhague de 1992 au Protocole de Montréal, le bromure de méthyle figurait dans la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et il est donc soumis aux mesures d'élimination progressive du Protocole de Montréal. Toutefois, l'utilisation du bromure de méthyle aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition fait actuellement l'objet d'une dérogation aux dispositions du Protocole concernant l'élimination progressive parce qu'il est difficile de trouver des solutions de remplacement technologiquement et économiquement possibles. Le volume de bromure de méthyle que l'on peut utiliser aux fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition n'est à l'heure actuelle ni limité ni plafonné. En 1999, dans l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal il a été convenu d'imposer l'obligation de fournir des données statistiques sur les quantités de bromure de méthyle utilisées annuellement aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. Cet amendement est entré en vigueur en janvier 2001. Par conséquent, les Parties au Protocole de Montréal sont déjà tenues de suivre et de déclarer l'utilisation qu'elles font du bromure de méthyle dans l'application de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition.

Il y a des décennies que le bromure de méthyle est couramment utilisé comme traitement pour lutter contre les organismes nuisibles. Il offre un large spectre de lutte contre les insectes, nématodes, adventices, agents pathogènes et rongeurs. Le bromure de méthyle est utilisé essentiellement comme fumigant du sol avant le semis, mais aussi pour le traitement des marchandises et la fumigation de structures. La plupart des emplois du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire concernent le traitement de produits non périssables, tels que grains, céréales et produits alimentaires secs, matériaux d'emballage à base de bois, bois et billes de bois, ainsi que de produits périssables tels que les fruits.

Il est admis qu'il faut des solutions de remplacement à l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire, en particulier du fait que son utilisation peut être frappée de restrictions à l'avenir. Il est admis aussi que les Parties contractantes ont besoin de continuer à utiliser le bromure de méthyle jusqu'à ce que des traitements ou mesures phytosanitaires de remplacement, équivalents et possibles, soient disponibles.

Certains pays ont déjà réussi à réduire ou à éliminer l'emploi du bromure de méthyle.

Pour être considérées comme viables dans le cadre de la CIPV, les mesures phytosanitaires pouvant remplacer l'utilisation du bromure de méthyle et équivalentes à la fumigation au bromure de méthyle au sens de la NIMP n° 24 (*Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires*) devraient également être possibles du point de vue économique et technologique. À titre de comparaison, le Comité des technologies de remplacement du bromure de méthyle du Programme des Nations Unies pour l'environnement a défini les solutions de remplacement comme traitements et/ou procédures non chimiques ou chimiques qui sont technologiquement faisables pour la lutte contre les organismes nuisibles, et permettent donc d'éviter ou de remplacer l'emploi du bromure de méthyle³.

RECOMMANDATIONS

² Le présent document fait référence à certains termes utilisés dans le Protocole de Montréal (aux fins de quarantaine et avant expédition, bureau national de l'ozone). Ces termes n'appartiennent pas à la CIPV et ne devraient pas être interprétés comme tels.

³ Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, 1998.

Pour réduire le risque d'introduction de certains organismes de quarantaine, le bromure de méthyle reste nécessaire, en tant que mesure phytosanitaire, dans les applications de quarantaine jusqu'à ce qu'une gamme de solutions de remplacement équivalentes ait été mise au point. Les Parties contractantes sont encouragées à mettre en place une stratégie qui les aide à réduire l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire et/ou à en réduire les émissions de bromure de méthyle. La stratégie peut comporter les domaines d'intervention suivants:

- remplacement de l'emploi du bromure de méthyle
- réduction de l'emploi du bromure de méthyle
- réduction physique des émissions de bromure de méthyle
- enregistrement exact des emplois de bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire.

Pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à remplacer et/ou réduire l'emploi du bromure de méthyle et à en réduire les émissions, les Parties contractantes devraient tenir compte des obligations internationales auxquelles elles peuvent être soumises et des principes pertinents de la CIPV. Ces principes sont exposés dans la NIMP n° 1 (*Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international*).

1. Remplacement de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire

Étant donné qu'elles souhaitent minimiser l'emploi du bromure de méthyle, les Parties contractantes devraient, lorsque c'est possible, agir pour remplacer le bromure de méthyle en accroissant l'application des mesures phytosanitaires alternatives. Dans les cas où la fumigation au bromure de méthyle est actuellement utilisée comme traitement phytosanitaire pour les organismes nuisibles réglementés, elle peut être remplacée par une autre mesure phytosanitaire ne faisant pas appel au bromure de méthyle. Il peut y avoir lieu, pour cela, d'appliquer les mesures suivantes: approches systémiques, zones exemptes d'organismes nuisibles, zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, lieux de production exempts d'organismes nuisibles, sites de production exempts d'organismes nuisibles et équivalence.

Voici des exemples de mesures phytosanitaires pouvant être appliquées à titre autonome ou en association avec d'autres mesures phytosanitaires pour remplacer l'emploi du bromure de méthyle comme traitement phytosanitaire, si équivalent:

- emploi d'autres produits chimiques tels que les traitements énumérés à l'annexe 1 (par exemple le fluorure de sulfuryle)
- application de traitements physiques (par exemple thermique, par le froid, irradiation)
- transformation immédiate des marchandises (par exemple mouture du grain en farine dès l'arrivée)
- méthodes de production exemptes d'organismes nuisibles (par exemple culture hydroponique, culture de tissus, culture stérile).

Lorsque l'on a identifié des envois non conformes au point d'importation, l'emploi du bromure de méthyle devrait être évité dans la mesure du possible (les actions pertinentes à mener en cas de non-conformité sont décrites à la section 5.1.6.1 de la NIMP n° 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*).

La CMP s'efforce, essentiellement par l'intermédiaire des dispositions de la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) d'obtenir l'adoption de traitements qui représentent une solution de remplacement viable au bromure de méthyle. À mesure que ces solutions de remplacement sont admises, les Parties contractantes sont encouragées à les utiliser à la place du bromure de méthyle, lorsque cela se justifie.

Lorsqu'une NIMP propose, pour une marchandise donnée, le choix entre divers traitements, dont le bromure de méthyle (actuellement, la seule NIMP concernée à ce titre est la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*)) et d'autres traitements dont on considère l'impact sur l'environnement moins négatif, les Parties sont encouragées à opter pour les solutions ayant un moindre impact.

L'appendice 1 donne une liste d'articles qui ont par le passé été traités au bromure de méthyle, et présente d'éventuels traitements phytosanitaires de remplacement, qui pourraient être utilisés pour remplacer ou réduire l'emploi du bromure de méthyle.

2. Réduction des volumes de bromure de méthyle employés en tant que mesure phytosanitaire

Il est possible de réduire les émissions de bromure de méthyle, à condition d'employer des dosages réduits de bromure de méthyle comme mesure phytosanitaire ou de diminuer la fréquence des traitements. En outre, l'emploi actuel du bromure de méthyle devrait être analysé avec soin afin de déterminer si le traitement est approprié et nécessaire.

On peut mettre en œuvre les mesures suivantes, lorsque cela se justifie, pour réduire l'emploi du bromure de méthyle comme mesure phytosanitaire:

- procéder aux fumigations sur la base d'inspections, au lieu de les rendre obligatoires, c'est-à-dire détecter et identifier l'organisme de quarantaine en cause)

- éviter de répéter inutilement des fumigations au bromure de méthyle (autrement dit, les fumigations ne devraient être répétées que lorsque la présence d'organismes de quarantaine est constatée)
- améliorer, le cas échéant, les installations de traitement en vue de maximiser l'efficacité des fumigations tout en réduisant la nécessité de reconstitution des stocks ou de nouvelles fumigations
- accroître le temps d'exposition afin de réduire le dosage, lorsque cela est techniquement possible
- déterminer la conformité aux exigences phytosanitaires des marchandises destinées à l'exportation
- éviter l'application en cas d'efficacité incertaine ou marginale
- réévaluer les dosages et les durées d'exposition en vue d'une réduction
- utiliser des températures de fumigation optimales
- utiliser des installations de traitement de taille adaptée
- évaluer le risque phytosanitaire et l'efficacité des traitements (grâce à une analyse du risque phytosanitaire) pour établir la possibilité d'un dosage plus approprié ou d'un traitement de substitution.

3. Réduction physique des émissions de bromure de méthyle

Les Parties contractantes devraient s'employer à réduire au minimum ou à éliminer les émissions atmosphériques de bromure de méthyle, en recourant à des moyens physiques. On peut y parvenir en perfectionnant les installations, s'il y a lieu, afin d'accroître l'efficacité de l'application de bromure de méthyle pour améliorer:

- la lutte contre les émissions de bromure de méthyle, par exemple par récupération, et/ou réutilisation ou destruction (chambres étanches, dispositifs d'interception/confinement, etc.)
- les performances de la fumigation, par exemple en procédant à des contrôles biologiques le cas échéant au lieu de multiplier la concentration par le temps en utilisant des températures plus élevées au cours de la fumigation par un apport thermique combiné, si nécessaire, avec la circulation de l'air, des tests de la pression, etc., la réduction des fuites
- la circulation du gaz, par exemple, en utilisant un gaz vecteur comme le CO₂
- la surveillance du gaz et de la température, y compris avec un calibrage correct de l'équipement.

4. Enregistrement des emplois de bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire

Pour pouvoir mesurer les progrès de la réduction des émissions de bromure de méthyle causées par les emplois du bromure de méthyle comme mesure phytosanitaire, les ONPV sont encouragées à enregistrer avec précision et exploiter les données concernant son emploi actuel et à les communiquer à leur bureau national de l'ozone⁴ (l'organisme national chargé de la mise en œuvre du Protocole de Montréal).

Les informations sur les utilisations de bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire devraient porter sur:

- les quantités de bromure de méthyle employées, en kilogrammes
- la description des articles⁵ soumis à la fumigation le cas échéant
- la destination des marchandises, à l'importation ou à l'exportation
- l'organisme nuisible visé.

5. Directives concernant l'emploi approprié du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire

Les ONPV sont encouragées à participer à la coordination des interventions suivantes:

1. Passer en revue et envisager la manière de modifier la réglementation phytosanitaire (par exemple, les exigences phytosanitaires à l'importation), afin de remplacer et/ou de réduire le bromure de méthyle dans les cas où l'emploi en est obligatoire et où il existe une solution de remplacement techniquement faisable, pratique et économiquement viable. Cela peut également nécessiter un examen et une révision des accords bilatéraux entre pays.
2. Veiller à ce que la fumigation au bromure de méthyle ne soit utilisée que pour les organismes nuisibles de quarantaine, et à ce que l'emploi en soit autorisé ou réalisé par l'ONPV y compris pour les fumigations effectuées en tant qu'action d'urgence sur des organismes nuisibles n'ayant pas été précédemment évalués (tel que décrit à la section 5.1.6.2 de la NIMP n° 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*)
3. Donner des directives aux agents chargés de réaliser des fumigations de quarantaine au bromure de méthyle sur l'importance de mettre en œuvre des mesures phytosanitaires de remplacement réalisables.
4. Mettre au point et appliquer des mesures phytosanitaires équivalentes, viables et réalisables pour remplacer l'emploi du bromure de méthyle.
5. Communiquer aux autres ONPV les cas où il existe des solutions de remplacement viables à l'emploi du bromure de méthyle.
6. Soumettre les traitements phytosanitaires qui sont des solutions de remplacement effectives, efficaces, documentées, réalisables et applicables à l'utilisation du bromure de méthyle au Secrétariat de la CIPV conformément aux directives données dans la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

⁴ Le Protocole de Montréal fait obligation d'enregistrer et de déclarer les emplois de bromure de méthyle.

⁵ La première colonne du tableau de l'annexe 1 donne une liste des articles couramment soumis à fumigation.

7. Donner une haute priorité, pour la mise au point de traitements de remplacement, aux marchandises pour lesquelles le bromure de méthyle est très souvent employé.
8. Assurer selon les besoins la liaison entre les groupes de recherche et les organismes de financement pour la mise au point de traitements de remplacement.
9. Assurer la coordination avec l'Unité nationale de l'ozone, le cas échéant, afin de faciliter la collecte annuelle de données sur l'emploi de bromure de méthyle et leur communication.
10. Afficher sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int>) des informations sur les solutions de remplacement à l'emploi du bromure de méthyle homologuées par les ONPV (ou un lien vers ces informations).
11. Assurer la coordination avec le bureau national de l'ozone pour l'application d'une stratégie nationale permettant de réduire ou de remplacer l'emploi du bromure de méthyle.
12. Assurer l'échange d'informations sur les solutions de remplacement à l'emploi du bromure de méthyle entre l'ONPV et le bureau national de l'ozone.
13. Identifier les traitements actuels où l'emploi du bromure de méthyle est la seule solution, et communiquer les informations voulues à l'organe compétent de la CIPV afin qu'il en soit tenu compte pour la mise au point de solutions de remplacement viables pouvant être envisagées (par exemple, identifier les marchandises, les organismes nuisibles qui y sont associés pour lesquels on utilise le bromure de méthyle, l'efficacité requise).
14. Évaluer ou réévaluer le risque phytosanitaire (en procédant à une analyse du risque phytosanitaire) pour établir le caractère approprié à une prescription de traitement et la possibilité d'appliquer un traitement moins rigoureux ou d'autres mesures.

APPENDICE 1

**EXEMPLES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ENVISAGEABLES PERMETTANT DE RÉDUIRE
OU DE REMPLACER L'EMPLOI DU BROMURE DE MÉTHYLE**

On trouvera énumérés dans le tableau ci-après les traitements qui peuvent être envisagés et validés comme solution de remplacement du bromure de méthyle, et qui sont homologués s'il y a lieu, et utilisés dans un pays au moins⁶. Ces traitements peuvent dans certaines circonstances servir à réduire ou remplacer l'emploi du bromure de méthyle, ou bien des mesures phytosanitaires peuvent être envisagées, notamment les zones exemptes, les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles et l'approche systémique, pour remplacer certains traitements énumérés plus loin. Il peut être utile d'utiliser les noms des articles présentés dans cet appendice pour garantir la cohérence de la déclaration aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition.

Les considérations suivantes affectent le choix d'une mesure:

- la combinaison des types de cultures (fleurs, fruits, feuillages, etc.) et/ou d'espèces et d'organismes nuisibles (insectes, bactéries, champignons, virus, etc.).
- l'absence d'homologation nationale ou d'accord d'équivalence entre pays peut empêcher l'utilisation d'un traitement particulier dans un pays donné.
- des facteurs économiques qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi du traitement dans un pays donné.
- des procédés de la chaîne d'approvisionnement (lavage, congélation, découpage en dés, etc.) peuvent permettre de ramener la présence d'organismes nuisibles à un niveau acceptable.
- en cas de résistance de l'organisme nuisible au traitement de remplacement envisagé, on peut être amené à modifier les dosages prescrits ou à rejeter cette solution de remplacement.
- l'irradiation (elle ne tue pas nécessairement les stades immatures, mais inhibe plutôt le développement jusqu'à la maturité).
- usage prévu de la marchandise
- effets indésirables des résidus chimiques pour les exploitants
- dispositions de la NIMP pertinente
- autres traitements pouvant être convenus par les pays sur la base d'accords bilatéraux.

Liste des articles soumis à fumigation	Exemples de traitements phytosanitaires envisageables pour réduire ou remplacer l'emploi du bromure de méthyle
Marchandises	
Bulbes, cormes, tubercules et rhizomes (destinés à la plantation)	Eau chaude, stérilisation de quarantaine de la terre avant plantation (vapeur ou méthode chimique), bain de pesticide, ou combinaison de plusieurs de ces traitements
Fleurs et rameaux coupés (feuillage compris)	Atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂) + traitement combiné, eau chaude, irradiation, phosphine, phosphine + CO ₂ , pyréthroides + dioxyde de carbone, formate d'éthyle + dioxyde de carbone
Fruits et légumes frais	Traitement par le froid, air pulsé à haute température, eau chaude, irradiation, surgélation, traitement thermique à la vapeur, bain chimique, phosphine, combinaison de plusieurs traitements
Grains, céréales et graines oléagineuses destinés à la consommation, riz compris (non destinés à être semés)	Traitement thermique, irradiation, formate d'éthyle, sulfure de carbonyle, phosphine, phosphine + dioxyde de carbone, atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂)
Produits alimentaires secs (y compris herbes, fruits secs, café, cacao)	Traitement thermique, CO ₂ sous haute pression, irradiation, formate d'éthyle, oxyde d'éthylène, phosphine, phosphine + CO ₂ , atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂), fluorure de sulfuryle, oxyde de propylène
Matériel de reproduction en pépinières (végétaux destinés à la plantation, autres que les semences), et sol ou autre milieu de culture associé	Eau chaude, stérilisation du sol (vapeur ou méthode chimique, par ex. fumigation à l'isothiocyanate de méthyle), bain de pesticide, phosphine, combinaison de plusieurs de ces traitements
Semences (destinées à être semées)	Eau chaude, bain ou poudrage de pesticide, phosphine, combinaison de traitements,
Matériaux d'emballage à base de bois ⁷	Traitement thermique (énoncés dans l'annexe 1 de la NIMP n° 15). D'autres traitements de remplacement pourront être ajoutés à l'avenir.
Bois (y compris bois rond, bois scié,	Traitement thermique, séchage à l'étuve, élimination de l'écorce,

⁶ Les traitements indiqués dans le tableau n'ont pas nécessairement été adoptés par la CMP.

⁷ On note que la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) est la seule norme internationale qui donne actuellement la liste des traitements homologués pour les matériaux d'emballage. Ces matériaux sont la seule marchandise dont des traitements spécifiques font actuellement l'objet d'une description dans une NIMP.

Liste des articles soumis à fumigation	Exemples de traitements phytosanitaires envisageables pour réduire ou remplacer l'emploi du bromure de méthyle
copeaux de bois)	micro-ondes, irradiation, fumigation à l'isothiocyanate de méthyle + fluorure de sulfuryle, iodure de méthyle, imprégnation chimique ou immersion, phosphine, fluorure de sulfuryle
Billes entières (avec ou sans écorce)	Traitement thermique, irradiation, écorçage, phosphine, fluorure de sulfuryle
Foin, paille, chaumes, fourrage sec (autre que les grains et céréales énumérés plus haut)	Traitement thermique, irradiation, compression + phosphine, phosphine, fluorure de sulfuryle
Coton et autres plantes à fibres et produits dérivés	Traitement thermique, compression, irradiation, phosphine, fluorure de sulfuryle
Fruits à coque (amandes, noix, noisettes, etc.)	CO ₂ sous haute pression, atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂), traitement thermique, irradiation, oxyde d'éthylène, formate d'éthyle, phosphine, phosphine + CO ₂ , oxyde de propylène, fluorure de sulfuryle
Structures et matériels	
Bâtiments infestés d'organismes nuisibles de quarantaine (y compris ascenseurs, logements, usines, entrepôts)	Atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂), traitement thermique, pulvérisation ou nébulisation de pesticide, phosphine, fluorure de sulfuryle
Matériels (y compris machines agricoles et véhicules d'occasion), emballages d'expédition vides et emballages réutilisés	Atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂), traitement thermique, vapeur, eau chaude, pulvérisation ou nébulisation de pesticide, phosphine, fluorure de sulfuryle
Articles divers	
Effets personnels, meubles, produits d'artisanat, objets, cuirs, fourrures et peaux	Atmosphère contrôlée (CO ₂ , N ₂), traitement à la chaleur, irradiation, oxyde d'éthylène, pulvérisation ou nébulisation de pesticide, phosphine, fluorure de sulfuryle

HIÉRARCHIE DES TERMES POUR LE NORMES

Terme	Emploi	Exemple:
Domaine technique	La CMP crée un groupe technique (GT) pour travailler sur un <i>domaine technique</i> particulier (spécifié dans l'intitulé du groupe technique et décrit dans sa spécification)	Groupe technique sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - protocoles de diagnostic - quarantaine forestière - zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits - traitements phytosanitaires - glossaire
Thème	Les <i>thèmes</i> sont demandés tous les deux ans et un <i>thème</i> est ajouté au programme de travail par la CMP	<ul style="list-style-type: none"> - révision de la NIMP n° 15 - protocoles de diagnostic pour les bactéries - traitements par irradiation - zones à faible prévalence d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits
Sujet	Les sujets doivent être approuvés par le CN. Le concept de <i>sujets</i> ne s'applique qu'aux groupes techniques. La liste des sujets peut être révisée par la CMP. ¹	<ul style="list-style-type: none"> - traitement relevant d'un <i>thème</i> approuvé - protocole de diagnostic pour un organisme nuisible relevant d'un <i>thème</i> approuvé - nouveau terme du glossaire

¹ Les parties contractantes ou autres parties intéressées, conformément aux dispositifs des *Procédures et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes*, peuvent prendre part à l'établissement de la liste de sujets après y avoir été invitées.

PROCÉDURE ET CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES THÈMES À INSÉRER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

Lors de l'établissement des thèmes pour des matières de normes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes, la procédure ci-après devrait être appliquée¹:

1. Le Secrétariat de la CIPV demande que soient présentés des thèmes à insérer dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes. Un appel est émis tous les deux ans et adressé aux parties contractantes, aux ONPV, aux ORPV et au Secrétaire du Comité SPS de l'OMC et il peut aussi être consulté sur le Portail phytosanitaire international (PPI, www.ippc.int). D'autres organisations (telles que la Convention sur la diversité biologique), les organes subsidiaires de la CMP et les groupes techniques peuvent aussi répondre à cet appel.
2. Les propositions détaillées concernant de nouveaux thèmes ou la révision de NIMP qui existent déjà sont présentées au Secrétariat (IPPC@fao.org) au plus tard le 31 juillet de l'année pendant laquelle l'appel est lancé, sur le formulaire de présentation de thèmes à insérer dans le programme de travail pour l'établissement des normes, qui peut être téléchargé sur le PPI. Les propositions devraient identifier les critères applicables à la justification des thèmes présentés (énumérés plus loin). Autant que possible, la justification devrait être étayée par des données. Les présentations devraient de préférence être communiquées sous forme électronique.
3. Une liste des thèmes est établie par le Secrétariat de la CIPV à partir des présentations reçues. Les présentations d'années précédentes qui n'avaient pas été ajoutées au programme de travail pour l'établissement des normes ne sont pas insérées, mais peuvent, le cas échéant, être de nouveau présentées.
4. La liste des propositions détaillées est présentée au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et publiée sur le PPI. Le PSAT examine ces propositions et identifie les priorités stratégiques en utilisant les critères applicables à la justification des thèmes proposés (énumérés plus loin).
5. Le Comité des normes, compte tenu des priorités stratégiques du PSAT et des critères énumérés plus loin, examine le programme de travail en vigueur et la liste des propositions détaillées. Il propose un programme de travail révisé (y compris des sujets²), en ajoutant des thèmes provenant de la liste établie, en supprimant ou en modifiant les thèmes du programme de travail, selon les besoins, en attribuant à chaque thème une priorité recommandée (élevée ou normale) et en décidant des thèmes qui pourraient être traités selon la procédure accélérée d'établissement des normes.
6. La CMP examine le programme de travail recommandé par le Comité des normes. Elle modifie et adopte le programme de travail relatif à l'établissement des normes, y compris la priorité qui est attribuée à chaque thème. Un programme révisé de travail relatif à l'établissement des normes est joint en annexe au rapport de la réunion de la CMP.
7. Pendant l'année, lorsqu'on se trouve dans une situation où on a besoin d'urgence d'une norme, la CMP peut insérer ce thème (ou sujet) dans le programme de travail relatif à l'établissement des normes.

¹ Autre que les propositions concernant les sujets relatifs aux thèmes précédemment adoptés par la CMP et liés aux annexes et appendices qui doivent être étudiés par les groupes techniques.

² Pour plus de précisions sur les termes « domaine technique », « thème » et « sujet », voir la *Hierarchie des termes pour les normes*.

Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent

Critères principaux

1. Contribution aux finalités de la CIPV décrites dans l'article I.1.
2. Viabilité de la mise en oeuvre au niveau mondial (incluant la facilité de mise en oeuvre, la complexité technique, la capacité de mise en oeuvre des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), la pertinence pour plusieurs régions).
3. Identification précise des problèmes qui doivent être résolus par la mise au point de la norme.
4. Disponibilité de données à l'appui de la norme proposée (par exemple scientifiques, historiques et pratiques et données d'expérience) ou possibilité de les recueillir.

Critères techniques

Pratiques

1. Possibilité d'adopter la norme proposée dans des délais raisonnables.
2. État d'avancement de la préparation de la norme proposée (y a-t-il une norme sur le même thème qui est déjà couramment utilisée par des ONPV, des ORPV ou par une organisation internationale compétente?).
3. Disponibilité des compétences d'experts requises pour élaborer la norme proposée.

Économiques

4. Valeur estimative des végétaux protégés.
5. Valeur estimative des échanges commerciaux visés par la norme proposée (par exemple, volume et valeur des échanges, pourcentage de ceux-ci dans le produit intérieur brut), le cas échéant.
6. Valeur estimative des nouveaux débouchés commerciaux découlant de l'adoption de la norme proposée
7. Avantages potentiels pour les activités de quarantaine ou de lutte contre les organismes nuisibles.

Environnementaux

8. Utilité pour réduire les risques de conséquences négatives pour l'environnement de certaines mesures phytosanitaires, par exemple la réduction des émissions mondiales pour la protection de la couche d'ozone.
9. Utilité pour gérer les espèces non indigènes qui sont des organismes nuisibles aux plantes (comme certaines espèces exotiques envahissantes).
10. Contribution à la protection de l'environnement, par la protection de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes et de la biodiversité agricole.

Stratégiques

11. Importance du soutien accordé à la norme proposée (par exemple, une ou plusieurs ONPV ou ORPV l'ont demandée, ou une ou plusieurs ORPV ont adopté une norme sur le même thème).
12. Fréquence à laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de litiges commerciaux (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, nombre de litiges commerciaux par an).
13. Pertinence et utilité pour les pays en développement.
14. Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
15. Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique pour un seul organisme nuisible, pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).
16. Normes essentielles pour aborder les concepts fondamentaux (par exemple, efficacité du traitement, méthodologie d'inspection).
17. Durée de vie prévue pour la norme (par exemple, besoins futurs en matière d'échanges commerciaux, utilisation proposée de technologies ou de produits facilement dépassés).
18. Nécessité urgente de la norme.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

Dans le cadre de la procédure d'établissement de normes, des considérations générales devraient être présentes à l'esprit lors de l'élaboration de spécifications et de la rédaction des normes, lors de la communication et de l'examen d'observations, et lors de l'adoption des normes.

Ces considérations générales ne sont pas présentées dans le cadre de la procédure d'établissement de normes, mais elles en sont toutefois partie intégrante. Elles sont prises en compte afin de faire en sorte que:

- La procédure d'établissement de normes suive un processus transparent (y compris, par exemple, la publication des documents pertinents présentée dans « Mesures relatives à la possibilité d'accès aux documents d'établissement des normes », la consultation avec les parties contractantes, etc.).
- Les NIMP soient de qualité et reposent sur des bases scientifiques.
- Les NIMP soient élaborées en fonction des priorités convenues par la CMP.
- Toutes les parties contractantes aient l'occasion d'être associées et de participer au processus, qui englobe des mécanismes appropriés de financement de la participation aux réunions. Les parties prenantes nationales sont associées par l'intermédiaire des parties contractantes.
- La procédure d'établissement de normes suive un processus cohérent.
- Le programme d'établissement de normes soit appliqué dans les limites des ressources disponibles pour l'établissement de normes de la CIPV et des mécanismes nationaux ou régionaux de financement.
- Les NIMP soient présentées à la CMP pour adoption à l'issue de toutes les étapes et lorsqu'il est nécessaire de procéder à des débats approfondis.
- Les relations hiérarchiques entre tous les groupes, groupes d'experts et comités participant au processus d'établissement de normes soient claires.
- Les procédures et processus d'établissement de normes facilitent l'élaboration et l'adoption de normes; ils sont flexibles et réexaminés régulièrement.
- Les mesures bureaucratiques superflues qui entravent l'efficacité sans améliorer les résultats soient évitées.

PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV (ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CMP)

Le processus d'élaboration de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) est divisé en quatre phases:

- Phase 1: fixation du programme d'établissement de normes de la CIPV,
- Phase 2: rédaction,
- Phase 3: consultation des membres,
- Phase 4: adoption et publication.

On trouvera dans le Manuel de procédure de la CIPV, qui est mis à jour tous les ans, les décisions pertinentes de la CIMP/CMP sur de nombreux points du processus d'établissement des normes.

DIFFÉRENTES PHASES

Phase 1: Élaboration du programme d'établissement de normes de la CIPV

Étape 1: Appel de thèmes

Le Secrétariat de la CIPV lance un appel de thèmes tous les deux ans. Les propositions détaillées de nouveaux thèmes ou de révision des NIMP en vigueur sont soumises au Secrétariat de la CIPV.

Étape 2: Ajustement et adoption du programme d'établissement de normes de la CIPV

La CMP ajuste et adopte le programme d'établissement de normes de la CIPV, en fonction des priorités stratégiques identifiées par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique, et le programme de travail révisé proposé par le Comité des normes.

Phase 2: Rédaction

Étape 3: Élaboration d'une spécification

Le Comité des normes nomme pour chaque thème ou groupe technique une personne responsable qui, en collaboration avec le Secrétariat, rédige une spécification.

Le projet de spécification est examiné par le Comité des normes et lorsqu'il a reçu l'approbation pour être consulté par les membres, il est affiché sur le Portail phytosanitaire international (PPI) pendant une période de consultation de 60 jours. Les observations reçues par le Secrétariat de la CIPV sont rassemblées, affichées sur le PPI et soumises à la personne responsable et au Comité des normes pour examen. La spécification est modifiée le cas échéant, approuvée par le Comité des normes et publiée sur le PPI.

Étape 4: Préparation d'un projet de NIMP¹

La norme est rédigée ou révisée par un groupe d'experts chargé de la rédaction (groupe de travail d'experts ou groupe technique) selon la spécification concernée.

Processus ordinaire:	Processus spécial:
Le projet de norme est ensuite soumis pour examen, au Comité des normes	Le projet de norme est ensuite soumis au Comité des normes à tout moment par courrier électronique.
Le Comité des normes (CN-7) examine le projet au cours d'une session et décide s'il convient de	Dans la mesure du possible, le Comité des normes décide par courrier électronique de l'envoyer aux

¹ Cette procédure concerne les «projets de NIMS» et les «normes» pour simplifier l'énoncé, mais s'applique aussi à tout passage d'une NIMS, y compris les annexes, les appendices ou les suppléments.

l'envoyer aux membres pour consultation ou de le renvoyer à la personne responsable ou à un groupe de rédaction d'experts, ou encore de le mettre en attente. S'il n'y a que le CN-7 qui se réunisse, il sera aussi tenu compte des observations des membres du CN.	membres pour consultation ou de le renvoyer à la personne responsable ou à un groupe de rédaction d'experts, ou encore de le mettre en attente, ou de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité des normes pour prendre une décision sur les mesures à prendre.
---	--

Phase 3: Consultation des membres

Étape 5: Consultation des membres

Après approbation du CN, le Secrétariat de la CIPV transmet le projet de norme aux parties contractantes, aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), aux organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et aux organisations internationales pertinentes pour consultation. Le projet de norme est également affiché sur le PPI. La durée de la période de consultation est de 100 jours. Les observations sont soumises par le biais des points de contact de la CIPV. Les observations doivent être formulées par écrit et adressées au Secrétariat (de préférence par des moyens électroniques, par exemple par courriel), conformément aux directives.

Processus ordinaire: Les observations sont rassemblées par le Secrétariat et soumises à la personne responsable et au Comité des normes pour examen.	Processus spécial: Les observations sont rassemblées par le Secrétariat et soumise au Groupe technique et au Comité des normes pour examen (si possible par courrier électronique).
---	--

Les observations rassemblées sont affichées sur le Portail phytosanitaire international (PPI) au moment de la soumission au Comité des normes.

Étape 6: Examen du projet de norme avant la CMP

Processus ordinaire: Le projet de norme est révisé par le CN-7 et le Comité des normes en fonction des observations formulées. Le Comité des normes décide s'il convient de transmettre le projet modifié à la CMP pour adoption, ou de le mettre en attente, de le renvoyer à la personne responsable ou à un groupe de rédaction d'experts, ou encore de le soumettre pour une nouvelle série de consultations. Un résumé des principales questions abordées et des réactions du CN aux observations importantes qui n'ont pas été incorporées dans la norme figurent dans le rapport du CN et sont affichés sur le PPI.	Processus spécial: Si personne ne modifie le projet de texte, le projet de norme est soumis à la CMP pour adoption. Si le projet de norme est modifié à la suite d'observations, le projet est soumis au Comité des normes. En accord avec le groupe technique compétent, le Comité des normes examine le projet de norme et le cas échéant le modifie. Le Comité des normes décide (si possible par courrier électronique) s'il convient de transmettre le projet de norme modifié à la CMP pour adoption ou de procéder autrement, par exemple le mettre en réserve, le renvoyer au responsable de norme ou à un groupe technique, ou le soumettre à une autre série de consultations des membres.
---	--

Le projet de NIMP devrait être affiché sur le PPI dans les langues de l'Organisation dès que possible au moins six semaines avant l'ouverture de la session de la CMP.

Phase 4: Adoption et publicationÉtape 7: Adoption

<p>Processus ordinaire:</p> <p>À la suite de l'approbation par le Comité des normes, le projet de norme est inscrit à l'ordre du jour de la CMP pour adoption.</p> <p>Les observations formulées sur les normes sont transmises à la CMP au moins 14 jours avant la session, conformément aux directives.</p>	<p>Processus spécial:</p> <p>Le projet de norme est inscrit à l'ordre du jour de la CMP pour adoption.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si aucune objection formelle² n'a été reçue au moins 14 jours avant la CMP, il sera adopté sans débat - Si une objection formelle a été reçue au moins 14 jours avant la CMP, le projet de norme est renvoyé au CN qui décidera, si possible par courrier électronique, des mesures à adopter, notamment pour ce qui est de la possibilité de le soumettre pour adoption à la CMP en suivant le processus ordinaire. <p>Les objections formelles devraient être mises en ligne sur le PPI aussitôt que possible afin que les parties contractantes en prennent connaissance avant la session de la CMP.</p>
---	--

La NIMP est officiellement adoptée par la CMP, conformément à l'Article X du Règlement intérieur de cette dernière.

Étape 8: Publication

La NIMP est jointe en annexe au rapport de la CMP et publiée par le Secrétariat de la CIPV; elle est également affichée sur le PPI.

² Une objection formelle devrait être une objection, étayée par des éléments techniques, à l'adoption du projet de norme sous sa forme actuelle, envoyée par l'intermédiaire du point de contact officiel de la CIPV. Le Secrétariat n'émettrait aucun jugement quant à la validité de l'objection – une objection assortie d'une analyse technique de la question serait acceptée comme objection formelle.

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GROUPES TECHNIQUES

Mandat

1. Domaines d'activités des groupes techniques

Les groupes techniques aident le Comité des normes à élaborer des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) dans les domaines thématiques¹ qui leur sont indiqués par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

2. Objectif

Le principal objectif des groupes techniques est d'élaborer des projets de normes, annexes, suppléments, amendements ou ajouts aux normes s'appliquant aux domaines thématiques qui leur sont indiqués, et de conseiller le Comité des normes sur des questions scientifiques ou techniques.

3. Structure des groupes techniques

Les groupes techniques sont composés de six à dix membres possédant les compétences scientifiques requises, représentant une vaste zone géographique (y compris une participation proportionnelle des pays en développement). Dans des cas spécifiques, et selon le domaine technique, un groupe de travail peut comprendre plus ou moins de membres en fonction de la décision du Comité des normes.

4. Fonctions des groupes techniques

Les groupes techniques fonctionnent sous la supervision du Comité des normes. Ils servent de tribune et fournissent les éléments suivants:

- projets de normes, annexes, suppléments, amendements ou ajouts aux normes dans les domaines techniques qui leur ont été assignés;
- avis sur les observations des membres dans leur domaine technique;
- avis sur les sujets, thèmes et priorités concernant l'élaboration des normes techniques dans leur domaine technique;
- d'autres tâches demandées par le Comité des normes dans le cadre de son mandat incluant l'évaluation des progrès accomplis par les groupes techniques en matière de réalisation des objectifs.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit le soutien administratif, technique et rédactionnel demandé par les groupes de travail. Le Secrétariat est responsable de la préparation des rapports et de l'archivage.

6. Création de groupes techniques

Les groupes techniques sont créés par la Commission des mesures phytosanitaires et fonctionnent de manière continue. La Commission des mesures phytosanitaires met fin à leurs activités conformément aux recommandations du Comité des normes.

Règlement intérieur

Article 1^{er}. Composition des groupes de travail

Les membres des groupes techniques doivent avoir les compétences scientifiques nécessaires et l'expérience et être en mesure de participer et d'apporter une contribution aux travaux. Le responsable de la norme du groupe technique est considéré comme un membre.

¹ Pour plus de précisions sur les termes « domaine technique », « thème » et « sujet », voir la *Hiérarchie des termes pour les normes*.

La composition des groupes de travail doit être examinée périodiquement par le Comité des normes et peut être modifiée le cas échéant, en tenant compte, notamment, des nouveaux besoins en matière de compétences scientifiques et des obligations professionnelles des experts.

Article 2. Procédure de présentation des candidatures et de sélection des membres des groupes techniques

Les membres des groupes techniques sont proposés et sélectionnés comme suit :

- les candidatures sont demandées par le Secrétariat conformément aux orientations du Comité des normes;
- les parties contractantes, les ONPV, les ORPV ou, exceptionnellement, le Secrétariat de la CIPV, soumettent les candidatures d'experts;
- le Secrétariat résume les candidatures, formule des observations à leur sujet et les soumet au Comité des normes et au Bureau. Le Comité des normes sélectionne les membres en fonction de leurs compétences techniques et en informe le Secrétariat ;
- les listes des membres des groupes techniques sont tenues à jour sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

Article 3. Durée du mandat

Les membres des groupes techniques peuvent exercer leurs fonctions pendant une durée de cinq ans, qui peut être prolongée par le Comité des normes avec l'accord des membres. Le Comité des normes peut, conformément à l'article 1^{er} du présent Règlement, modifier ou amender la composition des groupes techniques à tout moment. La composition des groupes techniques doit être revue périodiquement par le Comité des normes et confirmée. L'élargissement de la composition n'exige pas l'application d'une procédure de présentation des candidatures conformément à l'article 2. Des membres peuvent être retirés à tout moment d'un groupe technique.

Article 4. Présidence

Les présidents des groupes techniques sont élus à chaque réunion par leurs membres.

Article 5. Responsable de norme

Chaque groupe technique doit avoir un responsable de norme sélectionné par le Comité des normes et, dans la mesure du possible, ce responsable devrait être un membre du Comité. Le responsable est chargé de la liaison entre le Comité des normes et le groupe technique, et fait en sorte que le groupe technique respecte les orientations définies par le Comité des normes.

Article 6. Autres responsables de normes

Lorsqu'un groupe technique rédige une norme, une annexe ou un supplément, le responsable de norme pour ce document, s'il n'est pas membre du groupe technique, peut également participer à la réunion.

Article 7. Observateurs et participation de personnes non membres au groupe technique

La présence d'observateurs au sein des groupes techniques ne devrait pas être autorisée.

Dans certains cas, et avec l'accord préalable des membres du groupe technique et celui du Comité des normes, le Secrétariat peut inviter des personnes ayant des compétences techniques particulières à une réunion déterminée ou à une partie d'une réunion du groupe technique, en tant qu'experts invités.

Un représentant du pays ou de l'organisation accueillant la réunion peut participer à la réunion et aider le Secrétariat de la CIPV à organiser et à veiller au bon déroulement de la réunion. Les décisions des groupes techniques sont prises uniquement par les membres de ces groupes.

Article 8. Sessions

Les groupes techniques se réunissent normalement une fois par an. La messagerie électronique, la téléconférence et d'autres méthodes récentes de communication doivent être utilisées dans la mesure du possible pour préparer et compléter les réunions proprement dites des groupes techniques.

Les membres des groupes techniques doivent exercer leurs fonctions conformément aux spécifications élaborées par le Comité des normes pour chaque groupe technique et, le cas échéant, selon leurs propres procédures de travail qui sont incluses dans le Manuel des procédures de la CIPV et qui doivent être conformes aux autres procédures approuvées par le Comité des normes.

Article 9. Adoption

Les adoptions concernant les projets de documents et d'accord sur les avis communiqués au Comité des normes devraient faire l'objet d'un consensus et être transmises au Comité des normes par le responsable de norme. Si le consensus fait défaut, les questions litigieuses doivent être mises entre crochets dans le texte du projet de document et les positions expliquées dans le rapport et portées à l'attention du Comité des normes.

Article 10. Rapports

Les rapports de chaque réunion des groupes techniques devraient être publiés sur le PPI. Les questions ayant fait l'objet d'un large débat doivent être notées dans le rapport et les arguments ayant conduit aux conclusions doivent être consignés.

Le rapport devrait être présenté au Comité des normes par le responsable de norme du groupe technique, et indiquer au Comité les actions spécifiques qu'il est invité à engager.

Article 11. Langue de travail

Les travaux des groupes techniques se déroulent en anglais.

Article 12. Amendements

Les amendements au mandat et au règlement intérieur devraient, le cas échéant, être adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires.

**MESURES RELATIVES À LA POSSIBILITÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS
D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES**

Type de document	Accès*	Notes
Groupe d'experts chargé de la rédaction (groupe de travail d'experts** ou groupe technique)		
Documents de travail	Groupe d'experts pertinent chargé de la rédaction	Comme actuellement
Rapports	Non limité (public)	Une fois approuvés par le groupe d'experts chargé de la rédaction
Comité des normes (données d'entrée)		
Ordre du jour et liste des participants	Parties contractantes, ORPV et CN	
Liste des documents du CN	Parties contractantes, ORPV et CN	Mentionner à qui l'accès est autorisé, pour chaque document
Projets de NIMP et projets de spécifications présentés au CN	Parties contractantes, ORPV et CN	Dûment marqué comme projet et numéroté en tant que version identifiable
Ensemble des observations effectuées par les membres sur les projets de spécifications	Parties contractantes, ORPV et CN	
Ensemble des observations effectuées par les membres (sur les projets de NIMP et sur les projets de spécifications)	ORPV et CN	Cela modifie les dispositions précédentes selon lesquelles les observations des membres sur les projets de NIMP pouvaient être consultées par le public sur le PPI
Réactions détaillées des responsables aux observations des membres	CN seulement	
Un résumé des principales questions abordées et des réactions du CN aux observations de fond qui n'ont pas été incorporées dans la norme (à la fois pour le projet de NIMP et les projets de spécifications)	Non limité (accès public), tout comme les annexes aux rapports du CN	
Autres documents du CN	- Parties contractantes, ORPV et CN ou - CN seulement	Cela sera établi au cas par cas. Le CN envisagera à sa prochaine réunion les modalités d'application de cette décision au cas par cas.
Comité des normes (données de sortie)		
Tous les documents approuvés par le CN au cours de ses réunions	Non limité (public), tout comme les annexes du rapport du CN	Les documents approuvés pour être ultérieurement élaborés, figurent en annexes au rapport du CN et seront donc disponibles sans restriction.
Rapport du CN	Non limité (public)	Comme actuellement
Divers		
Liste des propositions détaillées pour les questions à ajouter au programme de travail pour l'établissement des normes de la CIPV	Non limité (public)	Affiché lorsque les thèmes ont été établis pour le PSAT
Tout document dont l'accès est limité, comme susmentionné	Groupe concerné	Dans ce cas, un membre du CN ou une partie contractante pourrait demander l'accès au document. Ce document pourra être disponible avec l'accord préalable du CN et, le cas échéant, de la personne ou du groupe qui prépare le document.

* Par « parties contractantes » on entend que les points de contact et les éditeurs du PPI des parties contractantes auront accès aux secteurs relatifs aux travaux et aux documents pertinents sur le PPI. Les membres du Bureau ont actuellement accès à tous les secteurs dont l'accès est limité sur le PPI; le Bureau n'est donc pas mentionné ici.

** Liste des abréviations: PPI - Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int>); NIMP - Normes internationales pour les mesures phytosanitaires; ORPV - Organisation régionale de la protection des végétaux; CN - Comité des normes; PSAP - Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES (AVEC LES AJUSTEMENTS PROPOSÉS)

La numérotation est indiquée à des fins de références uniquement. Les titres donnés sont des titres de travail et peuvent être modifiés lors de l'élaboration de la spécification et de la NIMP.

Thèmes en cours d'élaboration par un groupe de travail d'experts (pour lesquels il existe un projet de NIMP)

Les projets suivants sont en train d'être élaborés dans le cadre de la procédure ordinaire d'établissement de normes. Il est indiqué entre parenthèse si le projet a été élaboré par un groupe de travail d'experts (GTE) ou par un consultant, ainsi que le nombre de réunions qui ont eu lieu.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
1	Élevée	Niveau de protection approprié (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009
2		Classification des marchandises par degré de transformation, usage prévu et risque phytosanitaire (2 GTE, 1 expert de la FAO, 1 TPPT)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009
3		Certification à l'exportation pour les minitubercules de pommes de terre et le matériel de micropropagation (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009
4		Expression « non largement disséminé » (supplément à la NIMP n° 5: <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>) (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009
5		Végétaux destinés à être plantés (y compris le transport, la quarantaine post-entrée et les programmes de certification) (2 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009
6		Révision des NIMP n° 7 et n° 12 (1 GTE)	GTE	Première session de la CMP (2006)	Projet élaboré par le GTE en février 2008	2010
7	Normale	Installations de quarantaine post-entrée (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008	2009

Thèmes devant être élaborés par un groupe de travail d'experts (pour lesquels il n'y a actuellement pas de projet de NIMP)

Les projets suivants seront élaborés dans le cadre de la procédure ordinaire d'établissement des normes.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
8	Élevée	Manuel d'inspection	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet	Indéterminé
9		Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme organismes de quarantaine	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification adoptée	2011
10		Préagrément pour les articles réglementés	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification adoptée	2010
11		Systèmes d'autorisation d'activités phytosanitaires	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé

¹ Abréviations utilisées en cette annexe : CN - Comité des normes; GTE - Groupe de travail d'experts; TPG - Technical Panel on the Glossary; TPF - Technical Panel on Fruit Flies; TPDP - Technical Panel on Diagnostic Protocols; TPPT - Technical Panel on Phytosanitary Treatments; TPFQ - Technical Panel on Forest Quarantine.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
12		Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et aéronefs	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé
13		Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé
14	Normale	Directives pour le transport de machines et de matériel d'occasion	GTE	Première session de la CMP (2006)	Projet de spécifications envoyé aux membres pour consultation	Indéterminé
15		Importation de matériel végétal	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Spécification adoptée	2011
16		Règlement des denrées stockées faisant l'objet d'un commerce international	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification sous forme de projet	Indéterminé
17		Sols et milieux de culture	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification adoptée	2011
18		Manipulation et élimination des déchets internationaux	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé
19		Transport international de fleurs et de feuillages coupés	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé
20		Transport international de grains	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé
21		Utilisation des permis comme autorisation d'importer (Annexe à la NIMP n° 20: <i>Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations</i>)	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé

Thèmes devant être élaborés par un groupe de travail d'experts (pour lesquels il n'y a actuellement pas de projet de NIMP) - suite

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement
22	Élevée	Groupe technique chargé d'élaborer des protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles spécifiques (TPDP)	TPDP	Sixième session de la CIMP (2004)	Travail en cours
23		Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ)	TPFQ	Sixième session de la CIMP (2004)	Travail en cours
24		Groupe technique sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits (TPFF)	TPFF	Sixième session de la CIMP (2004)	Travail en cours
25		Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (TPPT)	TPPT	Sixième session de la CIMP (2004)	Travail en cours
26		Groupe technique pour le <i>Glossaire</i> (TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours

Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (TPDP)

Le TPDP est en train d'élaborer les protocoles de diagnostic suivants dans le cadre de la procédure spéciale d'établissement des normes.

	Priorité	Sujet	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
		Bactéries:				-
27	Élevée	- <i>Erwinia amylovora</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
28		- <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
29		- <i>Xyllela fastidiosa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
30	Normale	- <i>Liberibacter</i> spp. / <i>Liberobacter</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
31		- <i>Xanthomonas fragariae</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
		Champignons et organismes fongiformes:				-
32	Élevée	- <i>Fusarium moniliformis</i> / <i>moniforme</i> syn. <i>F. circinatum</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
33		- <i>Phytophthora ramorum</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
34		- <i>Puccinia psidii</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
35		- <i>Tilletia indica</i> / <i>T. controversa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
36	Normale	- <i>Guignardia citricarpa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
37		- <i>Gymnosporangium</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
		Insectes et acariens:				-
38	Élevée	- <i>Anastrepha</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2011
39		- <i>Bactrocera dorsalis</i> complexe	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
40		- <i>Dendroctonus ponderosae</i> syn. <i>Scolytus scolytus</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
41		- <i>Ips</i> spp.	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
42		- <i>Liriomyza</i> spp.	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
43		- Tephritidae: Identification des stades immatures des mouches des fruits d'importance économique à l'aide de techniques moléculaires	TPDP	CN novembre 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
44		- <i>Thrips palmi</i>	TPDP	CN novembre 2004	Des objections formelles à ce protocole de diagnostic ont été présentées. Le Secrétariat collabore avec le TPDP pour essayer de trouver des solutions	2009
45	Normale	- <i>Anoplophora</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2010
46		- <i>Trogoderma granarium</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
		Nématodes:				-
47	Élevée	- <i>Aphelenchoides besseyi</i> , <i>A. ritzemabosi</i> et <i>A. fragariae</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
48		- <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
49		- <i>Ditylenchus destructor</i> / <i>D. dipsaci</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
50	Normale	- <i>Xiphinema americanum</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
		Végétaux:				-

	Priorité	Sujet	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
51	Élevée	- <i>Sorghum halepense</i>	TPDP	CN novembre 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
52		- <i>Striga</i> spp.	TPDP	Troisième session de la CMP (2008)	Auteurs à rechercher	Indéterminé
		Virus et phytoplasmes:				-
53	Élevée	- Virus de la sharka du prunier	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
54		- Viroïde de la filiosité des tubercules	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
55		- Tospovirus (TSWV, INSV, WSMV)	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
56		- Virus transmis par <i>Bemisia tabaci</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
57	Normale	- Virus de la <i>tristeza</i> des agrumes	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
58		- Phytoplasmes (en général)	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2010

Thèmes élaborés par le Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ)

Le TPFQ est en train d'élaborer les projets de NIMP suivants dans le cadre de la procédure ordinaire d'établissement de normes.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
59	Élevée	Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (révision de la NIMP n° 15) (2 TPFQ)	TPFQ	Première session de la CMP (2006)	Le projet de texte sera examiné par le CN en mai 2008	2009
60		Transport international de semences d'essences forestières	TPFQ	CN novembre 2006	Projet de spécification envoyé aux membres pour consultation	2012
61		Transport international de bois	TPFQ	CN novembre 2006	Projet de spécification envoyé aux membres pour consultation	2011
62	Normale	Surveillance des forêts	TPFQ	CN novembre 2006	Projet de spécification envoyé aux membres pour consultation	2013
63		Produits en bois et produits artisanaux à base de bois brut	TPFQ	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger	Indéterminé

Thèmes en cours d'élaboration par le Groupe technique sur les mouches des fruits (TPFF)

Le TPFF est en train d'élaborer les projets de NIMP suivants dans le cadre de la procédure ordinaire d'établissement des normes.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
64	Élevée	Détermination de la sensibilité des hôtes des mouches des fruits	TPFF	CN novembre 2006	Spécification sous forme de projet	2012
65		Établissement de lieux et de sites de production exempts d'organismes nuisibles (mouches des fruits)	TPFF	CN novembre 2005	Spécification adoptée	2011
66		Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits	TPFF	CN novembre 2005	Spécification adoptée	2011

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
67		Procédures de piégeage des mouches des fruits (1 TPFF)	TPFF	CN novembre 2005	Projet de texte devant être examiné par le CN en mai 2008	2009
68	Normale	Approche systémique pour la gestion du risque phytosanitaire pour les mouches des fruits (1 TPFF)	TPFF	CN novembre 2004	Projet de texte devant être examiné par le CN en mai 2008	2009

Spécifications en cours d'élaboration par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (TPPT)

Le TPPT est en train d'élaborer les sujets suivants relatifs à des traitements phytosanitaires dans le cadre de la procédure spéciale d'établissement des normes.

	Priorité	Sujet	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
		Traitements contre les mouches des fruits:	TPPT	CN mai 2006		-
69	Élevée	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT	TPPT décembre 2007	Le TPPT a recommandé ces traitements au CN	2010
70		Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT			2010
71		Traitement par le froid de <i>Citrus paradisi</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT			2010
72		Traitement par le froid de <i>Citrus paradisi</i> x <i>C. reticulata</i> cultivar « Murcott » contre <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT			2010
73		Traitement par le froid de <i>Citrus paradisi</i> x <i>C. reticulata</i> cultivar « Murcott » contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT			2010
74		Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT			2010
75		Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT			2010
76		Traitement par le froid des cultivars et hybrides de <i>Citrus reticulata</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT			2010
77		Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT			2010
78		Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT	2010		
		Traitements par irradiation	TPPT	Première session de la CMP (2006)		-
79	Élevée	- Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha ludens</i>	TPPT	TPPT septembre 2006	Des objections formelles à ces traitements phytosanitaires ont été présentées. Le Secrétariat collabore avec le TPPT pour essayer de trouver des solutions	2008
80		- Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha obliqua</i>	TPPT			2008
81		- Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha serpentina</i>	TPPT			2008
82		- Traitement par irradiation contre <i>Bactrocera jarvisi</i>	TPPT			2008
83		- Traitement par irradiation contre <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT			2008
84		- Traitement par irradiation contre <i>Conotrachelus nenuphar</i>	TPPT			2008
85		- Traitement par irradiation contre <i>Cydia pomonella</i>	TPPT			2008
86		- Traitement par irradiation contre <i>Cylas formicarius elegantulus</i>	TPPT			2008
87		- Traitement par irradiation contre <i>Euscepes postfasciatus</i>	TPPT			2008
88		- Traitement par irradiation contre <i>Grapholita molesta</i>	TPPT			2008

	Priorité	Sujet	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
89		- Traitement par irradiation contre <i>Grapholita molesta</i> en hypoxie	TPPT			2008
90		- Traitement par irradiation contre <i>Omphisia anastomosalis</i>	TPPT			2008
91		- Traitement par irradiation contre <i>Rhagoletis pomonella</i>	TPPT			2008
92		- Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille des Tephritidae (générique)	TPPT			2008
93		- Traitement par irradiation contre <i>Ceratitis capitata</i>	TPPT	TPPT décembre 2007	Le TPPT a recommandé ce traitement au CN	2010
94	Élevée	Traitement des matériaux d'emballage à base de bois (dans le cadre de la révision de la NIMP n° 15)	TPPT, TPFQ	Première session de la CMP (2006)	Informations supplémentaires demandées pour les propositions présentées en 2006 et 2007	-

Thèmes en cours d'élaboration par le Groupe technique sur le Glossaire (TPG)

Le TPG est en train d'élaborer les projets de NIMP suivants dans le cadre des procédures ordinaire et accélérée d'établissement des normes (comme indiqué).

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
95	Élevée	Révision des NIMP adoptées (modifications mineures apportées aux NIMP à la suite de leur révision)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Processus d'examen établi par le CN	2010
96		Terminologie de la Convention sur la diversité biologique en rapport avec le <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i> (supplément à la NIMP n° 5)	TPG	CN mai 2007 (procédure ordinaire)	Initialement élaborée comme document explicatif. Le CN a demandé en mai 2007 qu'elle devienne un supplément à la NIMP n° 5. Le projet doit être examiné par le CN en mai 2008.	2009
97	Normale	Glossaire des termes phytosanitaires (mise à jour de la NIMP n° 5)	TPG	Troisième session de la CIMP (2001) (procédure ordinaire)	Mise à jour annuelle. Projet devant être examiné par le CN en mai 2008	Tous les ans

Thèmes en suspens

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
98	Élevée	Pays d'origine (modifications mineures aux NIMP n° 7, n° 11 et n° 20 concernant l'emploi de cette expression) (1 TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Le CN a décidé que ce thème serait traité lors de l'examen des NIMP n° 7 et n° 12 et de la révision des NIMP adoptées.	Indéterminé
99		Efficacité des mesures (2 GTE)	GTE	Troisième session de la CIMP (2001)	Texte sous forme de projet. Le CN a examiné le projet de texte et a décidé que ce travail serait ajourné en attendant qu'un projet de NIMP sur l'échantillonnage et un supplément au <i>Glossaire</i> sur le niveau de protection approprié soient achevés.	Indéterminé
100		Surveillance du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>)	GTE	Quatrième session de la CIMP (2002)	Texte sous forme de projet. Le CN a décidé que ce travail serait ajourné en attendant que la norme sur l'approche systémique du chancre des agrumes soit achevée.	Indéterminé
101	Normale	Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>) (2 GTE)	GTE	Cinquième session de la CIMP (2003)	Le CN a décidé que le travail serait ajourné en attendant qu'un consensus soit trouvé au sujet d'un problème technique.	Indéterminé

PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE DU “SYSTÈME D’EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIPV ”

Composantes à élaborer

Le “Système d’examen et de soutien de la mise en oeuvre de la CIPV” a deux principales composantes: le *Système d’examen de la mise en œuvre* (SFM) et le *Système de soutien de la mise en œuvre* (SSM). Elles sont toutes deux utilisées en association avec d’autres informations du Portail phytosanitaire international (PPI - <https://www.ippc.int>), de la Consultation technique des ORPV, du rapport sur l’utilisation de l’outil d’Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) et des rapports d’autres organisations pertinentes, pour préparer le rapport sur l’examen de la mise en oeuvre.

Le *Rapport sur l’examen de la mise en œuvre* (REM) résume la situation de la mise en oeuvre de la CIPV et de ses normes par les parties contractantes. À partir de ce résumé, des plans d’action sont élaborés, afin d’être incorporés dans le programme de travail proposé en vue de son examen par la CMP. Les plans d’action recommandés constitueront un apport essentiel à la planification stratégique et à l’assistance technique de la CMP.

Les différentes parties des composantes sont énumérées ci-après, et sont présentées au Tableau 1 avec indication des dates approximatives d’exécution.

Système d’examen de la mise en oeuvre

Premier élément: le Secrétariat de la CIPV suit l’application des exigences en matière d’établissement de rapports des parties contractantes par l’intermédiaire du PPI. Les étapes sont les suivantes:

- Le Secrétariat de la CIPV informe de nouveau les parties contractantes de leurs exigences en matière d’établissement de rapports
- Les parties contractantes répondent en présentant des exigences en matière d’établissement de rapports si elles ne l’avaient pas encore fait
- Le Secrétariat de la CIPV fait rapport chaque année sur les difficultés des parties contractantes concernant les exigences en matière d’établissement de rapports, en publiant sur le PPI une liste des parties contractantes qui se heurtent à ces difficultés. Un rapport succinct annuel serait également présenté à la CMP.

Deuxième élément: examen triennal visant à évaluer la mise en oeuvre d’autres obligations (autres que celles relatives à l’établissement de rapports) découlant de la CIPV. Les étapes sont les suivantes:

- élaboration d’un questionnaire par le Secrétariat afin de rassembler des informations auprès des parties contractantes au sujet de la mise en œuvre des obligations découlant de la CIPV, en particulier en ce qui concerne les Articles IV, V, VII et VIII¹.
- examen de ce questionnaire par le Bureau et par d’autres experts
- distribution du questionnaire pilote à un nombre limité de parties contractantes représentant les sept régions de la FAO, afin de l’évaluer et de l’améliorer
- examen du questionnaire par le Bureau et par d’autres experts en vue d’une éventuelle amélioration
- distribution du questionnaire aux parties contractantes pour qu’elles le remplissent
- réunion et analyse des données
- établissement d’un groupe chargé de l’examen triennal
- analyse des réponses au questionnaire lors d’une réunion du groupe chargé de l’examen triennal. Elle comprendrait notamment des propositions d’amélioration du questionnaire avant son utilisation suivante
- présentation du rapport de l’examen triennal au Bureau aux fins du système de soutien de la mise en œuvre. Il est à noter que le Bureau utilise également l’examen triennal dans le cadre du rapport sur l’examen de la mise en oeuvre
- présentation du rapport de l’examen triennal au PSAT
- présentation du rapport de l’examen triennal à la CMP.

¹ Ce mécanisme pourrait également porter sur des éléments significatifs entrant en ligne de compte lors de la mise en oeuvre de l’examen mondial de l’état de la protection des végétaux dans le monde menée conformément aux dispositions de la CIPV.

Système de soutien de la mise en oeuvre

Le Secrétariat de la CIPV doit établir un centre d'assistance aux usagers pour la CIPV. Cela supposerait la nomination d'un fonctionnaire chargé de la mise en oeuvre des normes au Secrétariat de la CIPV. Ce fonctionnaire coordonnerait les activités de mise en oeuvre du Secrétariat de façon à:

- aider à trouver de l'aide pour les parties contractantes en demandant une assistance en ce qui concerne la mise en oeuvre des NIMP
- donner des avis au sujet de la mise en oeuvre des NIMP
- suivre, identifier les difficultés de mise en oeuvre et faire rapport à ce sujet
- veiller à ce que les parties contractantes demandant une assistance soient mises en contact avec des donateurs potentiels
- fournir un rapport succinct sur les activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV à la CMP.

Ce fonctionnaire ferait, le cas échéant, appel aux services du Secrétariat de la CIPV, du Bureau de la CMP, des organes subsidiaires de la CMP, du Bureau juridique de la FAO et d'autres unités pour s'acquitter de ces fonctions.

Rapport sur l'examen de la mise en oeuvre

Le Bureau élaborera un rapport sur l'examen de la mise en oeuvre tous les trois ans. Il sera fondé sur les éléments suivants:

- le rapport de l'examen triennal
- un rapport succinct des activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV
- un rapport sur les difficultés de mise en oeuvre émanant de la Consultation technique des ORPV
- un rapport succinct sur les tendances de la mise en oeuvre issu de l'ECP
- les rapports annuels du Secrétariat, mis en ligne sur le PPI, sur la mise en oeuvre des exigences des parties contractantes en matière d'établissement de rapports
- des rapports d'autres organisations internationales pertinentes.

Le rapport sur l'examen de la mise en oeuvre (qui se présentera sous forme d'un rapport) comportera des plans d'action appropriés. Sur la base de ce rapport, des recommandations relatives à des activités futures visant à améliorer la mise en oeuvre de la CIPV et des NIMP pourraient être élaborées pour être incorporées dans le programme de travail de la CMP et elles pourraient constituer un apport essentiel pour la planification stratégique et de l'assistance technique de la CIPV. En outre, ce rapport pourrait aborder un certain nombre de recommandations du rapport de l'évaluation indépendante de la CIPV, notamment l'examen de l'état de la protection des végétaux dans le monde et l'élaboration de procédures visant à suivre la mise en oeuvre des normes.

Le rapport sera examiné par le PSAT, puis par la CMP.

Comme il a été noté précédemment, ce rapport fournira des recommandations relatives aux activités futures visant à améliorer la mise en oeuvre de la CIPV et des NIMP en vue de leur incorporation dans le programme de travail opérationnel de la CMP.

Tableau 1: Plan de travail triennal avec indication des jalons et des dates proposés

Dates proposées	Actions	Éléments
Année 1		
Avril	Rapport annuel du Secrétariat de la CIPV à la CMP sur les difficultés des parties contractantes en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports fondés sur la communication des rapports par l'intermédiaire du PPI et activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV.	Système d'examen de la mise en œuvre (premier élément)
Mai	Le Secrétariat de la CIPV informe à nouveau les parties contractantes de leurs exigences en matière d'établissement de rapports (première fois en 2008)	SEM (premier élément)
Juin	Nomination du fonctionnaire chargé de la mise en œuvre des normes	Système de soutien de la mise en œuvre (SSM)
Août	Élaboration d'un questionnaire par le Secrétariat visant à recueillir des informations auprès des parties contractantes au sujet de la mise en œuvre d'autres obligations découlant de la CIPV (autres que celles relatives à l'établissement des rapports) en particulier en ce qui concerne les Articles IV, V, VII et VIII	SEM (deuxième élément)
Septembre	Examen du questionnaire par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
Septembre	Mise en place du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV	SSM
Octobre	Distribution du questionnaire pilote	SEM (deuxième élément)
Novembre	Examen du questionnaire par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
Décembre	Évaluation (avec observations) d'un nombre limité de parties contractantes, suivie d'un deuxième examen par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
Année 2		
Mars	Distribution du questionnaire aux parties contractantes	SEM (deuxième élément)
Mars	Réunion et analyse des données pour le rapport du Secrétariat de la CIPV.	SEM (premier élément)
Avril	Rapport annuel du Secrétariat de la CIPV à la CMP sur les difficultés des parties contractantes en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports fondé sur la communication de données par l'intermédiaire du PPI et les activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV	SEM (premier élément)
Avril	Établissement d'un groupe chargé de l'examen triennal	SEM (deuxième élément)
Mai	Analyse des réponses au questionnaire et propositions d'amélioration du questionnaire lors d'une réunion du groupe d'examen triennal	SEM (deuxième élément)
Juin	Rapports sur la mise en œuvre par la Consultation technique des ORPV et d'autres organisations internationales pertinentes	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre (REM)
Rapports reçus par le Secrétariat Juin Préparés par le Bureau de la CMP Juillet-août	Rapports préparés • sur la base des éléments suivants: - le rapport de l'examen triennal - un rapport succinct du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV - un rapport sur les difficultés de mise en œuvre découlant de la Consultation technique des ORPV - un rapport succinct sur les tendances en matière de mise en œuvre découlant de l'ECP	REM

Dates proposées	Actions	Éléments
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> - rapports d'autres organisations internationales pertinentes • et contenant des plans d'action. Examen par le PSAT	REM et SEM
Novembre	Préparation du document (rapport sur l'examen de la mise en oeuvre) pour la CMP	REM
Année 3		
Mars	Réunion et analyse des données pour le rapport du Secrétariat de la CIPV.	SEM (premier élément)
Avril	Présentation du rapport de l'examen triennal (première fois à la cinquième session de la CMP en 2010)	SEM (deuxième élément)
Avril	Rapport annuel du Secrétariat de la CIPV à la CMP sur les difficultés des parties contractantes concernant les exigences en matière d'établissement de rapports sur la base de la communication de données par l'intermédiaire du PPI et activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV.	SEM (premier élément)
Avril	Examen du rapport du REM examine par la CMP	REM

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

Le Groupe de travail est chargé d'élaborer:

- i) un projet d'étude conceptuelle sur les capacités nationales en vue de son examen par le PSAT en 2008 avant sa présentation à la CMP à sa quatrième session.
- ii) un projet de stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales devant être examiné par le PSAT, puis soumis à la CMP.
- iii) une proposition de plan opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie sur les six premières années de son fonctionnement.

Le Groupe de travail élaborera un cadre comportant les éléments constitutifs de la stratégie. Le Secrétariat de la CIPV fournira des informations détaillées pertinentes.

La stratégie proposera des actions pour la mise en œuvre des principaux éléments du renforcement des capacités phytosanitaires nationales en ce qui concerne:

- les responsabilités des parties contractantes à la CIPV en matière de protection des ressources végétales
- l'importance de la CIPV et de ses normes en ce qui concerne la facilitation des échanges commerciaux
- les domaines essentiels énumérés dans le plan d'activité
- le rôle de l'ECP et des autres outils de ce type pour l'identification de la nécessité de renforcer les capacités
- le programme de développement du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV, y compris la mise en place du Centre d'assistance aux usagers
- le financement et l'administration du programme d'assistance technique de la CIPV, notamment:
 - l'instauration de relations avec les donateurs potentiels
 - la coordination des activités d'assistance technique par le Secrétariat.

Lors de ses débats, le Groupe de travail devrait examiner les définitions et les concepts en matière de renforcement des capacités utilisés par d'autres organisations pour voir si ces concepts peuvent s'appliquer au renforcement des capacités dans le cadre de la CIPV.

Étant donné la complexité de la tâche, le Groupe de travail peut décider de recommander que les éléments de la stratégie soient perfectionnés par des groupes de travail ou des experts.

Groupe de travail à composition non limitée

Les participants au Groupe de travail devront être des personnes des parties contractantes et avoir une bonne connaissance:

- de la capacité et des aptitudes nécessaires pour mettre en œuvre les éléments d'un système phytosanitaire
- de la planification, du financement et de la fourniture de l'assistance technique
- de la CIPV, de ses objectifs et de ses structures
- des besoins spécifiques de leurs régions en matière d'assistance technique
- de la planification stratégique, de la gestion et une expérience appropriée.

En outre, le Secrétariat de la CIPV et le Bureau de la CMP peuvent inviter des experts appropriés à participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Secrétariat de la CIPV envisagera de financer la participation de personnes de pays en développement dans la limite des ressources disponibles.

**MODÈLE DE LETTRE D'ACCEPTATION DE CORRESPONDANCE
SOUS FORME ÉLECTRONIQUE**

Objet: Acceptation de correspondance sous forme électronique envoyée par le Secrétariat de la CIPV à tous les points de contact de la CIPV

**Au nom de l'ONPV/de la partie contractante de [nom] ou de l'ORPV:
[nom]**

Nous téléchargerons des copies électroniques des documents publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) pour la correspondance du Secrétariat de la CIPV envoyée à toutes les parties contractantes. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de copies papier. Il est entendu que nous continuerons à être avisés de la disponibilité des documents par courrier électronique (sauf pour la réunion annuelle de la CMP), avec un lien précis vers les documents pertinents.

.....
Nom du point de contact de la CIPV

.....
Date

.....
Signature

Prière d'adresser la lettre au:

Secrétariat de la CIPV

AGPP-FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome (Italie)

Fax: +39-06-570 54819

Courriel: ippc@fao.org (merci d'envoyer une copie numérisée avec signature).

**COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DES MESURES
PHYTOSANITAIRES
(2008-2010)**

Région de la FAO	Pays	Nom	
Afrique	Kenya	M. Chagema KEDERA	Vice-Président
Amérique du Nord	Canada	Mme Reinouw BAST-TJEERDE	Présidente
Amérique latine et Caraïbes	Belize	M. Francisco Adrián GUTIERREZ	
Asie	Indonésie	M. Arifin TASRIF	
Europe	Royaume-Uni	M. Steve ASHBY	
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. Bill ROBERTS	
Proche-Orient	Jordanie	M. Mohammad KATBEH BADER	Vice-Président

COMITÉ DES NORMES: COMPOSITION ET REMPLAÇANTS POTENTIELS

A - Composition du Comité des normes

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Nigéria	Mme Olofunke AWOSUSI	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	Afrique du Sud	M. Michael HOLTZHAUSEN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Ouganda	M. Robert KARYEJA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Zambie	M. Arundel SAKALA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	remplacement	2009
Asie	Chine	M. Fuxiang WANG	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Inde	M. Prabhakar CHANDURKAR	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Indonésie	M. Dwi Putra SETIAWAN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	Remplaçant	2009
	Japon	M. Motoi SAKAMURA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
Europe	Danemark	M. Ebbe NORDBO	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	Allemagne	M. Jens-Georg UNGER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Israël	M. David OPATOWSKI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Royaume-Uni	Mme Jane CHARD	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Diego QUIROGA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Brésil	M. Odilson RIBEIRO E SILVA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Costa Rica	Mme Magda GONZALEZ	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	Égypte	M. Safwat Abd-Elhamid EL-HADAD	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	Jordanie	M. Mohammad KATBEH-BADER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Soudan	M. Khidir GIBRIL MUSA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Yémen	M. Abdullah AL-SAYANI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Amérique du Nord	Canada	Mme Marie-Claude FOREST	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	États-Unis	Mme Julie ALIAGA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	Remplacante	2009
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. David PORRITT	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Tonga	M. Sione FOLIAKI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009

B - Remplaçants potentiels du Comité des normes

Région de la FAO	Ordre	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	1	Sénégal	M. Mame Ndene LO	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Maroc	M. Lahcen ABAHA	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Asie	1	Thaïlande	M. Udorn UNAHAWUTTI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	République de Corée	Mme Kyu-Ock YIM	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
Europe	1	Pologne	M. Piotr WLODARCZYK	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	2	Turquie	M. Birol AKBAS	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
Amérique latine et Caraïbes	1	Guatemala	M. Jaime SOSA LEMMUS	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Jamaïque	Mme Sheilia HARVEY	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	1	Syrie	M. Abdel-Hakim MOHAMMAD	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	2	Égypte	M. Safwat AL-HADAD	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
Amérique du Nord	Pour remplacer le Canada	Canada	M. Steve CÔTÉ	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2011
	Pour remplacer les États-Unis	États-Unis	M. Nancy KLAG	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Pacifique Sud-Ouest	1	Nouvelle-Zélande	Mme Susan COOPER	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
	2	Fidji	M. Hiagi FORAETE	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010

COMPOSITION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A – Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	Côte d'Ivoire	M. Konan Lucien KOUAME	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Asie	République de Corée	M. Young-Chul JEONG	1 ^{re} session de la CMP (2006) 3 ^{re} session de la CMP (2008)	2 ^e mandat / 2 ans	2010
Europe	Turquie	M. Birol AKBAS	3 ^e session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Amérique latine et Caraïbes	Equateur	M. Carlos NIETO CABRERA	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Proche-Orient	Libye	M. Bashir Otman GSHERA	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Amérique du Nord	États-Unis	Mme Mary Lisa MADELL	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	1 ^{re} session de la CMP (2006) 3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010

B – Remplaçants potentiels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	Tanzanie	Mme Rose-Anne MOHAMMED	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Asie	Chine	Mme Xiaoling WU	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Europe	Poste vacant				
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	M. Jaime CÁRDENAS	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Proche-Orient	Liban	M. Charles ZARZOUR	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Amérique du Nord	Canada	Mme Janet MACDONALD	3 ^{re} session de la CMP (2008)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2010
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. Rob SCHWARTZ	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS

Président : Chagema KEDERA (Kenya)

Vice-Présidents : Reinouw BAST-TJEERDE (Canada)
Ralf LOPIAN (Finlande)

MEMBERS - MEMBRES - MIEMBROS

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Représentant

Mme Fatiha BENDDINE
Sous-Directeur
Direction de la Protection des Végétaux et des
Contrôles Techniques
Ministère de l'Agriculture et du Développement
Rural
12, boulevard Colonel Amirouche
Alger
Tél: +213 21 429349
Courriel: fbenddine@hotmail.com

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante

Sra Diana María GUILLÉN
Gerente General de Protección Vegetal
SENASA
Paseo Colón 367, Piso 9
1063 Buenos Aires
Phone: +54 11 41215176
Fax: +54 11 41215179
Email: dnpv@sinavimo.gov.ar;
dguillenar@yahoo.com.ar

Suplente(s)

Diego QUIROGA
Director de Cuarentena Vegetal
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Paseo Colón 367, Piso 7
1063 Buenos Aires
Phone: +54 11 43316041; 49 Ext. 1727/728
Fax: +54 11 3425137
Email: dquiroga@senasa.gov.ar

Sra María del Carmen SQUEFF
Consejera, Representante Permanente Alternativa
ante la FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
Roma, Italia

Agustín ZIMMERMAN
Representante Permanente Alternativo ante la FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
Roma, Italia

Observers

Sr Guillermo CORTES
Coordinador General
Centro Regional Cuyo
SENASA

Guillermo GAUDIO

Coordinador
Sistema de Información y Bases de Datos de la
Dirección de Vigilancia y Monitoreo
SENASA

Sra María Laura GONZALEZ CATALINI
Inspector de Control de Gestión de la Coordinación
de Aduanas Secas y Pasos Fronterizos
SENASA
Avda. Paseo Colón 367

Carlos GRIGNOLA
Coordinador General de Centro Regional NOA Sur
SENASA

Fernando LADRÓN DE GUEVARA
SENASA

Sra María Julia PALACÍN
A cargo de la Dirección de Cuarentena Vegetal
SENASA
Avda. Paseo Colón 315, 4 B

Sra Wilda RAMIREZ
Directora de Sanidad Vegetal
SENASA

ARMENIA - ARMÉNIE

Representative

Garnik PETROSYAN
IPPC National Contact Point
Head of Plant-Breeding, Forestry and
Protection Department
Ministry of Agriculture
Government Building 3, Republic Square
Yerevan
Phone: +374 10 523411
Fax: +374 91 411938

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative

Ms Lois RANSOM
Chief Plant Protection Officer
Product Integrity, Animal and Plant Health
Department of Agriculture Fisheries & Forestry
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
Phone: +61 2 6272 4888
Fax: +61 2 6272 5835
Email: lois.ransom@daff.gov.au

Alternate(s)

David PORRITT
Senior Manager
Plant Biosecurity
Biosecurity Australia
Department of Agriculture Fisheries & Forestry
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
Phone: +61 2 6272 4633
Fax: + 61 2 6272 3307
Email: david.porritt@biosecurity.gov.au

Bill ROBERTS
Principal Scientist
Biosecurity Australia
Department of Agriculture Fisheries & Forestry
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
Phone: + 61 2 6272 4047
Fax: + 61 2 6272 6382
Email: bill.roberts@biosecurity.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Representative

Ms Kornelia LOIDL
Department I 2
Ministry of Agriculture, Forestry, Environment
and Water Management
Stubenring 1
1012 Vienna
Phone: +43 1 71100 6972
Fax: +43 1 71100 6503
Email: kornelia.loidl@lebensministerium.at

Alternate(s)

Ms Daniela NOWOTNY
Department I 2
Ministry of Agriculture, Forestry, Environment
and Water Management
Stubenring 1
1012 Vienna
Phone: +43 1 71100 6697
Fax: +43 1 71100 6503
Email: daniela.nowotny@lebensministerium.at

**AZERBAIJAN - AZERBAÏDJAN -
AZERBAÏYÁN**

Representative

Ms Dilzara AGHAYEVA
IPPC National Contact Point
Senior Consultant
International Coordinator
State Phytosanitary Control Service
Ministry of Agriculture
R. Aliyev 5
AZ-1025 Baku
Phone: +994 12 4902464
Fax: +994 12 4902464
Email: pqasaze@mail.ru

BANGLADESH

Representative

Samsul ALAM
Director General
Department of Agriculture Extension
Ministry of Agriculture
Building - 4
Dhaka
Phone: +88 02 9140857
Fax: +88 02 9140850
Email: dg@dae.gov.bd;
controlroomdae@yahoo.com

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Représentant

Lieven VAN HERZELE
Attaché
Ministère de la Santé Publique, de la Sécurité
de la chaîne alimentaire et de l'Environnement
DG4 Animaux et alimentation
Division de la Protection des Plantes
Eurostation II
Place Victor Horta 40 Box 10
B-1060 Bruxelles
Tél.: +322 524 7323
Télécopie: +322 524 7349
Courriel: Lieven.VanHerzele@health.fgov.be

BELIZE - BELICE

Representative

Mr Francisco GUTIERREZ
Technical Director
Plant Health Services
Belize Agricultural Health Authority
Corner Forest Drive / Hummingbird Highway
Belmopan

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Representative

Thuji TSHERING
Chief Regulatory and Quarantine Officer
Quality Control and Quarantine Division
Bhutan Agriculture and Food Regulatory
Authority
Ministry of Agriculture
P.O. Box No. 1071
Thimphu
Phone: +975 2327031
Fax: +975 2327032
Email: t_tshering@moa.gov.bt;
thujitshering@yahoo.com

BOLIVIA - BOLIVIE

Representante

Sr Pedro Ernesto ZAVALETA CASTRO
 Jefe Nacional de Sanidad Vegetal
 Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria e
 Inocuidad Alimentaria
 Calle Cobija núm. 234
 La Paz
 Phone: +591 34628105 int. 1202
 Fax: +591 34628107
 Email: pzavaleta@senasag.gov.bo

BOSNIA AND HERZEGOVINA - BOSNIE-HERZÉGOVINE - BOSNIA Y HERZEGOVINA

Representative

Milad ZEKOVIC
 Director
 Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic
 Relations
 Trampina 4/III
 Sarajevo 71000
 Phone: +387 33 212387
 Fax: +387 33 217032
 Email: upravabihzzb@bih.nat.ba

Alternate(s)

Ms Ajla DAUTBASIC
 Expert Associate for Phytopharmacy Means and
 Mineral Fertilizers
 Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic
 Relations
 Trampina 4/III
 Sarajevo 71000
 Phone: +387 33212387
 Fax: +387 33217032
 Email: aj_dautbasic@yahoo.com;
 upravabihzzb@bih.nat.ba

Ms Sladjana KRESTALICA
 Expert Associate for Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic
 Relations
 Trampina 4/III
 Sarajevo 71000
 Phone: +387 33 212387
 Fax: +387 33 217032
 Email: sladjanakrestalica@yahoo.com;
 upravabihzzb@bih.nat.ba

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Representative

Renato MOSCA DE SOUZA
 Counselor
 Deputy Permanent Representative
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome, Italy

Alternate(s)

Jose Geraldo BALDINI
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Block D, Edificio anexo B - sala 303
 Brasilia DF

Gutemberg BARONE DE ARAÚJO NOJOSA
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Block D, 3rd floor, room 349
 Brasilia

Mr Odilson LUIZ RIBEIRO E SILVA
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Block D, Annex B, room 406
 Brasilia
 70-043-900

Ms Maria Raquel SILVA
 Adviser
 Plant Health Department
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Block D, Anexo B, Sala 314
 70043-900 Brasilia/DF
 Phone: +55 61 32182330
 Fax: +55 61 33243874
 Email: dsv@agricultura.gov.br;
 maria.raquel@agricultura.gov.br

BULGARIA - BULGARIE

Representative

Ms Sofia STAMENOVA
 National Service for Plant Protection
 Regional Service on Plant Protection
 Blagoevgrad Gramada
 P.O. Box 390
 Sofia
 Phone: +359 73831568
 Fax: +359 73831568
 Email: stamesof@mail.bg

Alternate(s)

Ms Mariya TOMALIEVA
National Service for Plant Protection
Ministry of Agriculture and Food Supply
Hristo Blvd. 17
Sofia
Phone: +359 29173734
Fax: +359 29173759
Email: m.tomalieva@nsrz.government.bg

BURKINA FASO

Représentant

Sana KOROGHO
Ingénieur d'Agriculture
Direction de la Protection des Végétaux et du
Conditionnement
Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et
des ressources halieutiques
B.P. 5362
Ouagadougou 01
Tél.: +226 50 361915
Télécopie: +226 50 361865
Courriel: sageko2000@yahoo.fr;
dpvc@agriculture.gov.bf

Suppléant(s)

Boubakar CISSE
Representant Permanent Adjoint
Ambassade du Burkina Faso
Via XX Septembre, 86
00187 Rome, Italie
Tél.: +39 0642020611
Courriel: bker_cisse@yahoo.fr

BURUNDI

Représentant

Eliakim SAKAYOYA
Point de Contact Officiel de la CIPV
Directeur de la Protection des Végétaux
Département de la Protection des Végétaux
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
B.P. 114
Gitega
Tél.: +257 22402036; 79976214
Télécopie: +257 22402104
Courriel: sakayoyaeliakim@yahoo.fr;
dpvbdi@yahoo.fr

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Représentant

Mr Syxtus Thomas NUZA
Directeur
Réglementation du Contrôle de Qualité des
Intrants et des Produits Agricoles
Ministère de l'agriculture et du développement rural
P.O. Box 1639
Yaoundé
Tél.: +237 7797887; 2316771
Courriel: syxnuza@yahoo.com

CANADA - CANADÁ

Representative

Ms Marie-Claude FOREST
International Standards Advisor
Plant Health Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive,
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Phone: +1 613 221 4359
Fax: +1 613 228 6602
Email: mcforest@inspection.gc.ca

Alternate(s)

Eric ALLEN
Chairperson of the International Forestry
Quarantine Research Group, and Research
Scientist
Canadian Forests Service
Natural Resources Canada
506 West Burnside Road
Victoria, British Columbia V8Z 1M5
Phone: +1 250 363 0674
Fax: +1 250 363 0775
Email: E.Allen@pfc.cfs.nrcan.gc.ca

Ian D. CAMPBELL

Director, Science Advice
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Phone: +1 613 221 7021
Email: campbelli@inspection.gc.ca

Ms Janet MACDONALD

Adviser; Alternative Head of Delegation
National Manager
Export/Import, Plant Health Division
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Phone: +1 613 221 3918
Fax: +1 613 228 6602
Email: macdonaldje@inspection.gc.ca

Mr Gregory WOLFF

Adviser; Alternative Head of Delegation
National Manager
Potato Section, Plant Health Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Phone: +1 613 221 4354
Fax: +1 613 228 6602
Email: wolffg@inspection.gc.ca

CPM Vice-Chairperson

Ms Reinouw Bast-Tjeerde
 Manager, International Plant Protection Issues
 Plant Health Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: +1 613 221 4344
 Fax: +1 613 228 6602
 Email: rbast@inspection.g.ca

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Représentant

José Eduardo BARBOSA
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cap-Vert
 Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
 Rome, Italie

Suppléant(s)

Jorge BRITO
 Technicien Supérieur / Entomologiste
 Ministère de l'Environnement et de
 l'Agriculture / INIDA
 P.O. Box 84
 Praia
 Courriel: jmeubrito@hotmail.com;
 mendesbrito.jorge@gmail.com

Mme Maria Goretti SANTOS LIMA
 Représentant Permanent Adjoint
 Ambassade de la République du Cap-Vert
 Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
 Rome, Italie

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC -
 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE -
 REPÚBLICA CENTROAFRICANA**

Représentant

Jean-Benoît MBORHOUL
 Expert en Protection des Végétaux
 Ministère du développement rural
 B.P. 786
 Bangui
 Tél.: +236 21614988, +236 72283842
 Télécopie: +236 21611997

CHILE - CHILI

Representante

Sra Soledad CASTRO DORECHESI
 Head, Plant Protection Division
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Av. Bulnes 140
 Santiago
 Phone: +56 2 3451201
 Fax: +56 2 3451203
 Email: soledad.castro@sag.gob.cl

Suplente(s)

Jaime Gonzalez GONZALEZ
 Assistant Head, Plant Protection Division
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Av. Bulnes 140
 Santiago
 Phone: +56 2 3451229
 Fax: +56 2 3451203
 Email: jaime.gonzalez@sag.gob.cl

Pablo WILLSON

Plant Protection Division
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Av. Bulnes 140
 Santiago

CHINA - CHINE

Representative

Jianqiang WANG
 Deputy Division Director
 Department of Crop Production
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing
 Phone: +86 10 64191835
 Fax: +86 10 64193376
 Email: wangjianqiang@agri.gov.cn

Alternate(s)

Kuai Tat CHEONG
 Acting Head of Division
 Civic and Municipal Affairs Bureau
 Department of Gardens and Green Areas
 Division for the Protection of Natural Areas
 Macao, SAR
 Email: ktcheong@iacm.gov.mo

Pengfei HE
 Section Chief
 General Administration of Quality Supervision,
 Inspection and Quarantine of China

Clive S. K. LAU
 Senior Agricultural Officer
 Agriculture, Fisheries and Conservation
 Department
 Rm 627, 6/F, Cheung Sha Wan Government
 Offices
 303 Cheung Sha Wan Road
 Kowloon, Hong Kong, SAR
 Phone: +852 21507039
 Fax: +852 21520319
 Email: clive_sk_lau@afcd.gov.hk

Chuang NIE
 First Secretary
 Permanent Representation of China to FAO
 Via degli Urali, 12
 Rome, Italy

Ms Kun PAN
Officer
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing

Fuxiang WANG
Division Director
National Agricultural Technology Extension
and Service Center
Ministry of Agriculture
No.20 Mai Zi Dian Street
Beijing
Phone: +86 10 64194524
Fax +86 10 64194726
Email: wangfuxiang@agri.gov.cn

Ms Ming ZHANG
Second Secretary
Permanent Representation of China to FAO
Via degli Urali, 12
Rome, Italy

Lijun ZHAO
Programme Officer
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing
Phone: +86 10 64192423
Fax: +86 10 65004635
Email: zhaolijun@agri.gov.cn

Ms Wenxia ZHAO
Deputy Director
Chinese Academy of Forestry Science
Email: zhaowenxia@caf.ac.cn

COMOROS - COMORES - COMORAS

Représentant

Youssoufa Mohamed ALÍ
Coordinateur National du Programme Régional
de Protection des Végétaux
Ministère de l'agriculture, de la pêche, et de
l'environnement
B.P. 1406
Moroni
Phone: +269 339033
Fax: +269 756005
Email: youssoufa63@yahoo.fr

CONGO

Représentant

Emile ESSEMA
Deuxième Conseiller
Ambassade de la République du Congo
Via Ombrone, 8/10
00198 Rome, Italie

Suppléant(s)

Blaise GASSILA
Directeur de la Production Agricole et de la
Protection des Végétaux
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
6, rue Louis Tréchet
B.P. 2453
Brazzaville
Tél.: +242 6692542; 5642991
Télécopie: +242 814513
Courriel: blaisegassila@yahoo.fr

Mme Lydie Palchéné PALEVOUSSA
Chargée de Mission à la Direction des
Programmes

COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS COOK

Representative

Ngatoko Ta NGATOKO
Quarantine Adviser
IPPC National Contact Point
Ministry of Agriculture
Nikao
P.O. Box 96
Rarotonga
Phone: +682 28711
Fax: +682 21881
Email: nngatoko@agriculture.gov.ck

COSTA RICA

Representante

Sr Manuel ARAYA VARGAS
Servicio Fitosanitario del Estado
Ministerio de Agricultura
Estación Cuarentena
Puerto Caldera
Phone: +506 26344108
Email: maraya@protecnet.go.cr

Suplente(s)

Sra Magda GONZÁLEZ ARROYO
Departamento de Exportaciones
Apdo. 70-3006
Barreal-Heredia
Phone: +506 22606721
Fax: +506 22606721
Email: mgonzalez@protecnet.go.cr

Sra Delia GUTIÉRREZ
Servicio Fitosanitario del Estado
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Phone: +506 22606190
Email: dgutierrez@protecnet.go.cr

Sra Greta PREDELLA
Asistente
Representación Permanente de Costa Rica
Embajada ante la Santa Sede
Via G.B. Benedetti, 3
Roma, Italia

Jorge REVOLLO
Ministro Consejero
Representación Permanente de Costa Rica
Embajada ante la Santa Sede
Via G.B. Benedetti, 3
Roma, Italia

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Representative
Ms Renata BRLEK
Plant Health Department
Ministry of Agriculture, Fishery and Rural
Development
Directorate of Agriculture
Phytosanitary Sector
Ulica grada Vukovara 78
HR-10 000 Zagreb
Phone: +385 1 610 9459
Fax: +385 1 610 9202
Email: renata.brlek@mps.hr

CUBA

Representante
Sra Ilena HERRERA CARRICARTE
Especialista
Dirección de Asuntos Internacionales y
Servicios Técnicos
Centro Nacional de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura
Ave. Independencia y Conill
Nuevo Vedado
La Habana
Phone: +537 881 5089
Fax: +537 870 3277
Email: ileana@sanidadvegetal.cu

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative
Gabriel ODYSSEOS
Deputy Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Cyprus to FAO
Piazza Farnese, 44
Rome, Italy

CZECH REPUBLIC - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - REPÚBLICA CHECA

Representative
Ms Jitka MASKOVA
Division of Protection against Harmful
Organisms
State Phytosanitary Administration
Drnovska 507
161 06 Prague
Phone: +420 233 022 258
Fax: +420 233 022 226
Email: jitka.maskova@srs.cz

Alternate(s)

Ms Gabriela CERVENA
Division of Diagnostic
State Phytosanitary Administration
Slechtitelv 23
Omolovc 77900
Phone: +420 585 570 139
Fax: +420 585 227 790
Email: gabriela.cervena@srs.cz

Zdenek CHROMY
Head of Regional Division
State Phytosanitary Administration
Smetanovo namesti 279
580 01 Havlickuv Brod
Phone: +420 569 429 711
Fax: +420 569 421 158
Email: zdenek.chromy@srs.cz

Ms Svetla KOZELSKA
Head of Division of Diagnostic
State Phytosanitary Administration
Slechtitelu 23/773
779 00 Olomouc
Phone: +420 585 570 110
Fax: +420 585 227 790
Email: svetla.kozelska@srs.cz

CÔTE D'IVOIRE

Représentant
Konan Lucien KOUAMÉ
Directeur
Direction de la Protection des Végétaux, du
Contrôle et de la Qualité
Ministère de l'agriculture
Abidjan
Tél.: +225 20222260
Télécopie: +225 20212032
Courriel: l_kouame@yahoo.fr;
isysphyt@aviso.ci

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA - RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA
POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA**

Representative

Jong Sun WON
Deputy Representative to FAO
Councilor
Embassy of the Democratic People's Republic
of Korea
Viale dell'Esperanto, 26
Rome, Italy

Alternate(s)

Ri Song CHOL
Alternate Representative to FAO
Second Secretary
Embassy of the Democratic People's Republic
of Korea
Viale dell'Esperanto, 26
Rome, Italy

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Representative

Ebbe NORDBO
Head of Section
Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
Phone: +45 45263891
Fax: +45 45263613
Email: eno@pdir.dk

Alternate(s)

Egill BOCCANERA
Attache
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli, 50
Rome, Italy
Phone: +39 06 9774830
Fax: +39 06 97748399
Email: egilboc@um.dk

Søren SKAFTE

Alternate Permanent Representative to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli, 50
Rome, Italy
Email: sorska@um.dk

**DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE - REPÚBLICA
DOMINICANA**

Representante

José DE LA CRUZ HERASME
Secretaria de Estado de Agricultura
Departamento de Sanidad Vegetal
División de Cuarentena Vegetal
Aut. Duarte, Km. 6-1/2
Los Jardines del Norte
Santo Domingo
Phone: +809 5473888 Ext.4104; 905 4706
Fax: +809 5628939
Email: jherasme72@yahoo.com

Suplente(s)

Sra Yanina GATERAUX
Ministra Consejera
Representante Alterna
Misión Permanente de la República
Dominicana ante la FAO
Via Baldassare Peruzzi 10
Roma, Italia
Phone: +39 06 97613679; 340 7652435
Fax: +39 06 97256408
Email: yaninag2000@hotmail.com

Héctor MARTÍNEZ
Ministro Consejero
Representante Alterno
Misión Permanente de la República
Dominicana ante la FAO
Via Baldassare Peruzzi 10
Roma, Italia
Email: hemafer09@hotmail.com

ECUADOR - ÉQUATEUR

Representante

Sra Mónica MARTÍNEZ
Consejero
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
Roma, Italia

Suplente(s)

Francisco SALGADO
Tercer Secretario
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
Roma, Italia

Sr José Eduardo VILATUÑA RODRÍGUEZ
Coordinador de Investigación Fitosanitaria
Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria
Ministerio de Agricultura, Ganadería,
Acuicultura y Pesca
Avda. Amazonas y Eloy Alfaro
Quito

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Representative

Safwat Abd El-Hamid EL-HADDAD
 Head of Sector
 Agricultural Services
 Ministry of Agriculture and Land Reclamation
 5, Nadi El Seid Street, Dokki
 Cairo
 Phone: +202 33372881
 Fax: +202 33363582
 Email: safwat.el_haddad@e-mail.com;
 safwat@epq.gov.eg

EL SALVADOR

Representante

Helmer Alonso ESQUIVEL
 Jefe
 Division de Sanidad Vegetal
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Calle y Cantón El Matazano
 Soyapango
 San Salvador
 Phone: +503 2297 8423; 2297 8441
 Email: helmer_esquivel@yahoo.com

Suplente(s)

Sra Maria Eulalia JIMENEZ
 Ministro Consejero
 Embajada de la República de El Salvador
 Via Gualtierio Castellini, 13
 00197 Roma, Italia

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Representative

Tekleab MESGHENA
 Director General
 Regulatory Services Department
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 1162
 Asmara
 Phone: +291 1 120395; 158847
 Fax: +291 1 127508
 Email: mtekleab@eol.com.er

ESTONIA - ESTONIE

Representative

Ms Helis VARIK
 Counsellor
 Plant Health Department
 Estonian Ministry of Agriculture
 Ministry of Agriculture
 39/41 Lai Street
 Tallinn
 Phone: +372 625 6536
 Fax: +372 625 6200
 Email: helis.varik@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Representative

Fikre MARKOS
 Deputy Coordinator, APHRD
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 P.O. Box 62347
 Addis Ababa
 Phone: +251 11 6478596; 0911 250651
 Email: fikrem2001@yahoo.com

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) - COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) - COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Représentant

Roman VÁGNER
 Biotechnologies et santé des végétaux
 Direction Générale Santé et protection des consommateurs
 European Commission, DG Sanco
 232 rue Belliard
 Brussels, Belgium
 Tél.: +32 22959664
 Télécopie: +32 22969399
 Courriel: Roman.Vagner@ec.europa.eu

Suppléant(s)

Michael KURZWEIL
 Biotechnologies et santé des végétaux
 Direction Générale Santé et protection des consommateurs
 European Commission, DG Sanco
 232 rue Belliard
 Brussels, Belgium

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Ms Tiina-Mari MARTIMO
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 Unit for Plant Production and Animal Nutrition
 Mariankatu 23, P.O. Box 30
 Helsinki, FI-00023
 Phone: +358 9 1605 2700
 Fax: +358 9 1605 2443
 Email: tiina-mari.martimo@mmm.fi

CPM Vice-Chairperson

Ralf LOPIAN
 Ministry for Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 Mariankatu 23
 P.O. Box 30
 Helsinki
 Phone: +358 40 3527262
 Email: ralf.lopian@myllylanmylly.inet.fi

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Mme Laure LE BOURGEOIS
 Chef du Bureau de la santé des végétaux
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 251, rue Vaugirard
 73732 Paris cedex 15
 Tél.: +33 1 49558188
 Télécopie: +33 1 49555949
 Courriel: laure.le-bourgeois@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)

Mme Laurence BOUHOT-DELDUC
 Chargée au mission au Bureau de la santé des végétaux
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 251, rue Vaugirard
 73732 Paris
 Tél.: +33 1 49558437
 Télécopie: +33 1 49555949
 Courriel: laurence.bouhot-delduc@agriculture.gouv.fr

GEORGIA - GÉORGIE

Representative

Bezhan REKHVIASHVILI
 Senior Specialist
 Plant Protection Department
 National Service of Food Safety
 Veterinary and Plant Protection
 Ministry of Agriculture
 15a, Tamarashvili Street
 0177 Tbilisi
 Phone: +995 32 397 069
 Fax: +995 32 397 498
 Email: dpp@fvp.ge

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Representative

Jens-Georg UNGER
 Head of Institute
 Julius Kuehn Institute (JKI)
 Institute on National and International Plant Health
 Messeweg 11/12
 38104 Braunschweig
 Phone: +49 531 299 3370
 Fax: +49 531 299 3007
 Email: ag@jki.bund.de; jens-georg.unger@jki.bund.de

GHANA

Representative

Jack Vesper SUGLO
 Director
 Plant Protection and Regulatory Services
 Directorate
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37
 Accra
 Phone: +233 24 4388275; 21 290404
 Email: jackvesper@yahoo.com

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Representative

Nikolaos KOULIS
 Regulatory Expert
 Ministry of Rural Development & Food
 150 Sygrou Avenue
 176 71 Kallithea
 Phone: +30 210 9287233
 Fax: +30 210 9212090
 Email: syg059@minagric.gr

GUATEMALA

Representante

Francisco BONIFAZ RODRÍGUEZ
 Embajador
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 Roma, Italia

Suplente(s)

Agostino PIZZO
 Asistente
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 Roma, Italia

Sra Ileana RIVERA APARICIO

Ministro Consejero
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 Roma, Italia

GUINEA - GUINÉE

Représentant

Abdourahamane Kindy BALDE
 Chef
 Service National de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et des eaux et forêts
 B.P. 576
 Conakry

Suppléant(s)

Jean-Luc FABER
 Chef
 Section Gestion des pesticides et agréments
 professionnels
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de
 l'environnement et des eaux et forêts
 B.P. 576
 Conakry
 Courriel: elsabang@yahoo.fr

Carl Benny RAYMOND
 Représentant Permanent Suppléant
 Ambassade de la République de Guinée
 Via Adelaide Ristori, 9b/13
 00197 Rome, Italy

Abdoulaye TRAORE
 Conseiller économique
 Ambassade de la République de Guinée
 Via Adelaide Ristori, 9b/13
 00197 Rome, Italy

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Représentant

Pierre Charlemagne CHARLES
 Assistant Directeur
 Protection de Végétaux/MARNDR

Suppléant(s)

Pierre Guito LAUORE
 Directeur de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture, des ressources
 naturelles et du développement rural
 Route Nationale No. 1, Damien
 Port-au-Prince
 Courriel: guitolaure@yahoo.fr

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Representative

Lajos SZABÓ
 Counsellor
 Department of Food Chain Control
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Kossuth Lajostér 11
 1055 Budapest
 Email: szaboL@fvm.hu

INDIA - INDE

Representative

Pankaj KUMAR
 Joint Secretary
 Department of Agriculture & Cooperation
 Ministry of Agriculture
 Room no. 224, Krishi Bhawan
 New Delhi
 Email: pankajkumar@nic.in

Alternate(s)

D.D.K. SHARMA
 Deputy Director
 RPQS, Haji Bunder Road,
 Sewrice
 Mumbai
 Email: ddk.sharma@nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Representative

Mr Syukur IWANTORO
 Director General
 Indonesia Agricultural Quarantine Agency
 Jl.Harsono RM3
 GDE.LT.1 Ragunan
 Jakarta Selatan
 Phone: +62 21 7816481
 Fax: +62 21 7816481
 Email: syukur@deptan.go.id

Alternate(s)

Tasrif ARIFIN
 Adviser; Head
 International Cooperation Division in the
 Agency of Agricultural Quarantine
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7816482
 Fax: +62 21 7816482
 Email: caqsps@indo.net.id

Setiawan DWI PUTRA
 Adviser
 Deputy Director
 Plant Quarantine Export and inter area
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7816482
 Email: setiawan@deptan.go.id

Abdul MUNIF
 Adviser
 Secretary of Agriculture Minister
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7804265
 Fax: +62 21 7816780

Erizal SODIKIN
 Agriculture Attache
 Embassy of Indonesia in Rome
 Via Campania 53-55
 00187 Rome, Italy
 Phone: +39 06 42009121
 Fax: 39 06 4880280
 Email: erizalsodikin79@yahoo.com

SUKIRNO

Adviser
 Director General of Horticulture
 Jl. AUP Pasar Minggu
 Jakarta
 Phone: +62 21 7819117
 Email: ditlinhort@deptan.go.id

Ms Ati WASIATI

Adviser
 Director General of Food Crop
 Jl. AUP Pasar Minggu
 Jakarta
 Phone: +62 21 7806760
 Email: atiwasiati@deptan.go.id

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN
 (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN
 (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Representative

Javad S. TAVAKOLIAN
 H.E. Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 Rome, Italy

Alternate(s)

Alireza MOHAJER
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 Rome, Italy

Seyed Morteza ZAREI
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 Rome, Italy

IRAQ**Representative**

Mr Basim MUSTAFA KHALIL
 Director
 Ministry of Agriculture
 State Board of Plant Protection
 Plant Quarantine
 Phone: +964 1 5411193
 Email: bmustafa52@yahoo.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA**Representative**

Michael HICKEY
 Chief Plant Health Officer
 Horticulture and Plant Health Division
 Department of Agriculture, Fisheries and Food
 Maynooth Business Campus
 Maynooth, Co Kildare
 Phone: +353 1 5053354
 Fax: +353 1 5053564
 Email: michael.hickey@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA**Représentant**

Fabrizio OLEARI
 Director General
 Ministry of Health
 Via Ribotta 5
 00144 Rome

Suppléant(s)

Antonio CONSOLINO
 Ministry of Health
 SNURCA
 Via Ribotta, 5
 00144 Rome
 Phone: +39 659946844
 Email: a.consolino@sanita.it

Maurizio DESANTIS
 Senior Officer
 Ministry of Agriculture
 Via XX Settembre, 20
 Rome

Bruno Caio FARAGLIA
 Technical Coordinator
 Central Phytosanitary Service
 Ministry of Agriculture
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Phone: +39 06 46656088
 Fax: +39 06 4814628
 Email: b.faraglia@politicheagricole.gov.it

Roberto LOMOLINO
 Veterinary Officer
 Ministry of Health
 SNURCA
 Via Ribotta 5
 00144 Rome

Stefano MORICONI
 Medical Officer
 Ministry of Health
 SNURCA
 Via Ribotta 5
 00144 Rome

Mme Rita SAIU
Ministry of Health
SNURCA
Via Ribotta 5
00144 Rome

JAMAICA - JAMAÏQUE

Representative

Ms Shelia Yvonne HARVEY
Chief
Plant Quarantine/Produce Officer
Ministry of Agriculture
193 Old Hope Road, Hope Gardens
Kingston 6
Phone: +1 876 9770637
Fax: +1 876 9776992
Email: syharvey@moa.gov.jm; ppq@moa.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Representative

Kazuhiko SHIMADA
Director, Plant Quarantine Office
Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 5978
Fax: +81 3 3502 3386
Email: kazuhiko_shimada@nm.maff.go.jp

Alternate(s)

Hajime KATSUMATA
Senior Researcher
Yokohama Plant Protection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-16-10, Shinyamashita, Naka-ku
Yokohama
Phone: +81 45 622 8693
Fax: +81 45 621 1685
Email: katsumatah@pps.go.jp

Yuji KITAHARA
Officer
Yokohama Plant Protection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-1, Furugome, Furugomeza
Narita-shi, Chiba
Phone: +81 76 34 2352
Fax: +81 76 34 2354

Ryosuke OGAWA
Director, International Affairs Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 8732
Fax: +81 3 3507 4232
Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

Koji ONOSATO
Section Chief, International Affairs Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 2291
Fax: +81 3 3507 4232

Dou OZAKI
Associate Director, International Affairs
Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 2291
Fax: +81 3 3507 4232
Email: dou_ozaki@nm.maff.go.jp

Motoi SAKAMURA
Principal Officer
Kobe Plant Protection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-1, Hatoba-cho, Chuou-ku
Kobe
Phone: +81 78 331 1350
Fax: +81 78 391 1757
Email: sakamuram@pps.go.jp

Hiroshi YOKOCHI
Deputy Director, Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Representative

Mohammad Rabah KATBEH BADER
Head
Phytosanitary Division
Ministry of Agriculture
Amman
Phone: +962 795895691
Email: Katbehbader@moa.gov.jo

KENYA

CPM Chairperson

Chagema John KEDERA
 Managing Director
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 Oloolua Ridge, Karen
 Nairobi
 Phone: +254 020 882308; 884545; 882933
 Fax: +254 020 882265; 3536171/2; 3536175
 Email: director@kephis.org

Representative

Mr Abed KAGUNDU
 Officer in Charge - Quarantine
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 Oloolua Ridge, Karen
 P.O. Box 49592
 Nairobi 00100

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC -
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
 POPULAIRE LAO - REPÚBLICA
 DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Representative

Phaydy PHIA XAYSARAKHAM
 Director
 Plant Quarantine Division
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Lane Xang Avenue, Patuxay Square
 P.O. Box 811
 Vientiane
 Phone: +856 21 412350
 Fax: +856 21 412349
 Email: doag@laotel.com; phaydy8@yahoo.com

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Representative

Ringolds ARNITIS
 State Plant Protection Service
 Republikas Lauk 2
 Riga, LV-1981
 Phone: +371 67027098
 Fax: +371 67027302
 Email: ringolds.arnitis@vaad.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Représentant

Charles ZARZOUR
 Chef, Département d'Exportation, d'Importation
 et de la Quarantaine Agricole
 Ministère de l'agriculture
 Rue des Ambassades
 Bir Hassan, Henri Chehab Caserne
 Beyrouth
 Tél.: +961 3 666676
 Télécopie: +961 1849635
 Courriel: chzr@vitesse racing.com;
 czarzour@agriculture.gov.lb

LIBERIA - LIBÉRIA

Representative

Peter N. KORVAH
 Deputy Minister
 Technical Services
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 10-9010
 1000 Monrovia

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA -
 JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE -
 JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA**

Representative

Bashir Otman GSHERA
 Director
 Locust and Agricultural Pests Control Center
 Tripoli
 Phone: +218 21 4626722
 Fax: +218 21 3613936
 Email: bashir_gshera@yahoo.com

Alternate(s)

Omar Essyah EKILANI
 Phone: +218 927918505
 Email: oalkilany@yahoo.co.uk

Abdulmagid Ibrahim FAZZANI
 Phone: +218 925457470
 Email: Alfzani-2000@yahoo.com

Mr Hesham HUWISA

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Edmundas MORKEVICIUS
 Head
 State Plant Protection Service
 Kalvariju St. 62
 09304 Vilnius
 Phone: +370 5 2752750
 Fax: +370 5 2752128
 Email: vaated@vaat.lt

Alternate(s)

Ms Regina GIRDVAINYTE
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Lithuania
 Viale di Villa Grazioli, 9
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 8559052
 Fax: +39 06 8559053
 Email: reginag@zum.lt

MADAGASCAR

Représentant

Jean Armand RANDRIAMAMPINANINA
 Chef
 Service de la Quarantaine
 Direction de la Santé Animale et du
 Phytosanitaire
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
 Nanisána-ladiambola
 Antananarivo 101
 Tél.: +261 20 2241678
 Courriel: sqi_jar@yahoo.fr; sq@maep.gov.mg

MALAWI

Representative

Charles T. KISYOMBE
 Deputy Director
 Agricultural Research Services Headquarters
 Ministry of Agriculture and Food Security
 P.O. Box 30779 - Capital City
 Lilongwe 3
 Phone: +265 9337618
 Fax: +265 1707374
 Email: ctkisyombe@yahoo.co.uk

Alternate(s)

Charles SINGANO
 Plant Protection Officer
 Bvumbwe Agricultural Research Station
 P.O. Box 5784
 Limbe
 Phone: +265 9 307474
 Fax: +265 1 471323
 Email: chasinga2001@yahoo.co.uk

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Sulaiman bin Md. ZAIN
 Deputy Director-General of Agriculture
 Department of Agriculture
 Level 17, Lot 4G2, Presint 4
 Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan
 62632 Putrajaya
 Phone: +603 88703005; 88703006
 Fax: +603 88888284

Alternate(s)

Amri BIN ISMAIL
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome, Italy

Johari RAMLI

Agricultural Attaché and Alternate Permanent
 Representative to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana 297
 00162 Rome
 Phone: +39 068419296; 068411339
 Fax: +39 068555110
 Email: joharis5@hotmail.com

Kin San YIP

Principal Assistant Director of Agriculture
 Department of Agriculture Sabah
 Enforcement and Crop Protection Section
 Aras 1, Wisma Pertanian Sabah
 Phone: +603 6 088 283264
 Fax: +603 6 088 239046
 Email: KinSan.Yip@sabah.gov.my

MALDIVES - MALDIVAS

Representative

Ibrahim SHAREEF
 Deputy Director
 Ministry of Fisheries, Agriculture and Marine
 Resources
 Ghaazee Building, Ameer Ahmed Magu
 Malé
 Phone: +960 3322625
 Fax: +960 3326558
 Email: ibrahim.shareef@fishagri.gov.mv

MALI - MALÍ

Suppléant(s)

Abdrmane SIBIDE
 Chef
 Division Législation et Contrôle Phytosanitaire
 Direction Nationale de l'Agriculture
 Ministère de l'agriculture
 B.P. 1098
 Bamako
 Tél.: +223 222 2877
 Télécopie: +223 222 4036
 Courriel: abdrmanesidibe@hotmail.com

Mme Fanta Diallo TOURE

Chef
 Office de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture
 B.P. 281
 Bamako
 Tél.: +223 222 24 04; 222 80 24
 Télécopie: +223 222 48 12
 Courriel: tourefantadiallo@hotmail.com

MALTA - MALTE

Representative

Ms Marica GATT
 Director, Plant Health
 Plant Health Department
 Plant Biotechnology Center
 Annibale Preca Street
 Lija, LJA 1915
 Phone: +356 2339 7201
 Fax: +356 2143 3112
 Email: marica.gatt@gov.mt

MAURITANIA - MAURITANIE

Représentant

Aly OULD HAIBA
 Ambassadeur
 Ambassade de la République islamique de
 Mauritanie
 Via Paisiello, 26 Int. 5
 00198 Rome, Italie
 Courriel: ouldhaiba68@yahoo.fr

Suppléant(s)

Mme Marièm MINT MOHAMED AHMEDOU
 Premier Conseiller
 Ambassade de la République islamique de
 Mauritanie
 Via Paisiello, 26 Int. 5
 00198 Rome, Italie

Moussa Mamadou SOW
 Point de Contact Officiel de la CIPV
 Direction de l'Agriculture
 B.P. 180
 Nouakchott
 Tél.: +222 5257879; 660 4424
 Télécopie: +222 5241992
 Courriel: m_diolo@yahoo.fr;
 mamadoudioloosow@gmail.com

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Representative

Ms Neeta Rye LECKRAZ
 Principal Research and Development Officer
 Ministry of Agro Industry and Fisheries
 National Plant Protection Office
 Réduit
 Phone: +230 464 4872
 Fax: +230 465 9591
 Email: moa-pathology@mail.gov.mu

Alternate(s)

Denis CANGY
 Embassy of the Republic of Mauritius
 Alternate Permanent Representative
 c/o Consulate of the Republic of Mauritius
 Via G.B. Morgagni 6/A
 00161 Rome, Italy

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Representante

Javier TRUJILLO ARRIAGA
 Director General
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,
 Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 G. Pérez Valenzuela no. 127
 Viveros de Coyoacán
 Ciudad de México
 Phone: +52 55 50903000 ext. 51323
 Fax: +52 55 36268434
 Email: trujillo@senasica.sagarpa.gob.mx

Suplente(s)

Victor FLORES
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 Roma, Italia

Mario PUENTE RAYA
 Director, Regulación Fitosanitaria
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,
 Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 G. Pérez Valenzuela no. 127
 Viveros de Coyoacán
 Ciudad de México
 Phone: +52 55 545147
 Fax: +52 55 56580696
 Email: mpuente@senasica.sagarpa.gob.mx

MOLDOVA

Représentant

Mme Tatiana BUJNITA-TRICOLICI
 Spécialiste
 Inspectorat Principal d'État pour la Quarantaine
 Phytosanitaire
 Rue Ialoveni 100 B
 2070 Chisinau
 Tél.: +373 22 284419; 069552727
 Télécopie: +373 22 284419
 Courriel: fitotat@yahoo.fr

Suppléant(s)

Mme Elena GUBSCAIA
 Inspectorat Principal d'Etat pour la Quarantaine
 Phytosanitaire
 Rue Ialoveni 100 B
 2070 Chisinau

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Représentant

Mekki CHOUIBANI
 Chef
 Division des contrôles techniques et phytosanitaires
 Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
 Avenue Hassan II Km4, Station Dbagh
 Rabat
 Tél.: +212 37299931
 Télécopie: +212 37297544
 Courriel: chouibani@yahoo.fr

MYANMAR

Representative

U Myo NYUNT
 Manager
 Myanmar Agriculture Service
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Bayintnaung Road
 Gyogon, Insein
 Phone: +95 1 644214
 Fax: +95 1 644019
 Email: pmmas.moai@mptmail.net.mm

NEPAL - NÉPAL

Representative

Suroj POKHREL
 Director
 Plant Protection Directorate
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Singh Durbar
 Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES**BAJOS**

Representative

Harmen HARMSMA
 Director
 Plant Protection Service of the Netherlands
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O. Box 9102
 7600 HC Wageningen
 Phone: +31 317496600
 Fax: +31 317421701
 Email: h.a.harmsma@minlnv.nl

Alternate(s)

Ms Iris FAASSEN
 Manager International Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Phone: +31 703785712
 Fax: +31 703786156
 Email: i.faassen@minlnv.nl

Ms Mennie GERRITSEN-WIELARD
 Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Phone: +31 703785782
 Fax: +31 703786156
 Email: m.j.gerritsen@minlnv.nl

Corné VAN ALPHEN

Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Phone: +31 70 3785552
 Fax: + 31 70 3786156
 Email: c.a.m.van.alphen@minlnv.nl

Ton VAN ARNHEM

Division Chief
 International Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK Den Haag
 Phone: +31 70385094
 Fax: +31 70386156
 Email: a.c.van.arnhem@minlnv.nl

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Representative

John HEDLEY
 Principal Adviser
 International Coordination, MAF Biosecurity
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Pastoral House, 25 The Terrace
 P.O. Box 2526
 Wellington
 Phone: +64 4 8940428; 29 8940428
 Fax: +64 894 0731
 Email: john.hedley@maf.govt.nz

Alternate(s)

Peter THOMSON
 Director
 Post Border, MAF Biosecurity
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Pastoral House, 25 The Terrace
 P.O. Box 2526
 Wellington
 Phone: +64 4 8940353; 29 8940353
 Fax: +64 4 8940728
 Email: peter.thomson@maf.govt.nz

NICARAGUA

Representante
 Sra Monica ROBELO RAFFONE
 Embajadora
 Representante Permanent ante la FAO
 Embajada de la República de Nicaragua
 Via Brescia, 16
 Roma, Italia
 Phone: +39 06 8414693
 Email: embanicitalia@hotmail.com

NIGER - NÍGER

Suppléant(s)
 Dogo ISSOUFOU
 Chef du Service Législation et Réglementation
 Phytosanitaires
 Protection des Végétaux
 Ministère du Développement Agricole
 B.P. 323
 Niamey
 Tél.: +227 20742556
 Télécopie: +227 20741983
 Courriel: dpv@intnet.ne

NIGERIA - NIGÉRIA

Representative
 Mamman MAGAJI
 Executive Director
 Nigeria Agriculture Quarantine Service
 Federal Ministry of Agriculture and Water
 Resources
 Area 11, Garki - P.M.B. 135
 Abuja
 Phone: +80 36770158
 Email: magajimamm@yahoo.com;
 nvqs_ngr@yahoo.com

Alternate(s)

Ms S.O. ONWUADUEGBO
 Head
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Email: nvqs_ngr@yahoo.com

NIUE - NIOUÉ

Representative
 Ms Crispina F. KONELIO
 Senior Plant Protection and Quarantine Officer
 IPPC NPPO
 P.O. Box 74
 Department of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Alofi
 Phone: +683 4032
 Fax: +683 4079
 Email: nppo_niue@mail.gov.nu

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Representative
 Ms Katrine RØED MEBERG
 Adviser/Dr.scient.
 Department of Food Policy
 Ministry of Agriculture and Food
 P.O. Box 8007 Dep.
 0030 Oslo
 Email: katrineb.meberg@lmd.dep.no

Alternate(s)

Ms Hilde PAULSEN
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 Phone: +47 64944346
 Fax: +47 23217001
 Email: hilde.paulsen@mattilsynet.no

OMAN - OMÁN

Representative
 Sulaiman AL-TOUBI
 Director of Plant Quarantine Department
 Ministry of Agriculture
 Muscat
 Phone: +968 24698937
 Fax: +968 24692069
 Email: saltoubi@maf.gov.om

Alternate(s)

Rasmi MAHMOUD
 Adviser
 Embassy of the Sultanate of Oman
 Via della Camilluccia, 625
 00135 Rome, Italy

PAKISTAN - PAKISTÁN

Alternate(s)
 Allah RAKHA ASI
 Adviser
 Director General
 Department of Plant Protection

PANAMA - PANAMÁ

Representante
 Olehg AGUILAR
 Subdirector Nacional
 Representante de la Organización Nacional de
 Protección Fitosanitaria
 Tocumen, Río Tapia
 Ciudad de Panamá
 Phone: +507 266 4803
 Fax: +507 290 6710
 Email: oaguilar@mida.gob.pa

Suplente(s)

Humberto BERMÚDEZ
 Director Nacional de Normas para la
 Importación de Alimentos de la Utoridad
 Panameña de Seguridad de Alimentos
 (AUPSA)

Dario B. GORDÓN
 Punto Focal ante la CIPF
 Tocumen, Río Tapia
 Ciudad de Panamá
 Phone: +507 266 4803
 Fax: +507 290 6710
 Email: dgordon@mida.gob.pa

Anselmo GUERRA
 Secretario General
 Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos

Horacio MALTEZ
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Representación Permanente de la República de
 Panamá ante la FAO
 Viale Regina Margherita, 239 - piso 4
 00198 Roma, Italia

Gilberto REAL
 Administrador General
 Autoridad Panameña de Seguridad de
 Alimentos (AUPSA)

Rubén SERRACÍN
 Director Ejecutivo
 Cuarentena Agropecuaria
 Ministerio de Agricultura de Panama
 Calle Manuel E. Melo, 576
 Apartado 5390

**PAPUA NEW GUINEA - PAPOUASIE-
 NOUVELLE-GUINÉE - PAPUA NUEVA
 GUINEA**

Alternate(s)

Pere KOKOA
 Chief Plant Protection Officer
 National Agriculture Quarantine & Inspection
 Authority
 P.O. Box 741
 Port Moresby
 Phone: +675 325 9977
 Fax: +675 325 9310
 Email: cqoplant@online.pg

PARAGUAY

Representante

Ernesto Raul GALLIANI GRANADA
 Director Dirección de Protección
 Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal
 y de Semillas (SENAVE)
 Entre Humaita n. 145, (calle) Nuestra Señora de
 la Asunción e Independencia Nacional
 Edificio Planeta 1 - Piso 2
 Asunción
 Phone: +595 21 445769; 441491
 Fax: +595 21 441491
 Email: secretaria-general@senave.gov.py;
 proteccionvegetal@senave.gov.py

Suplente(s)

Sra Liz CORONEL
 Representación Permanente de Paraguay ante los
 Organismos Internacionales con sede en Roma
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, Int 17
 Roma, Italia

Sra Natalia TOLEDO BARBOZA
 Jefa
 Departamento de Cuarentena Vegetal
 Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal
 y de Semillas (SENAVE)
 Humaita n. 145, (entre) Nuestra Sra. de la
 Asunción e Independencia Nacional
 Edificio Planeta 1 - Piso 2
 Asunción
 Phone: +595 21445769, +595 21441491
 Fax: +595 21441491
 Email: cuarentena_vegetal@senave.gov.py

PERU - PÉROU - PERÚ

Representante

Sra Gianinna ASTOLFI
 Segunda Secretaria
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci, 2/B, Int. 5
 Roma, Italia

Suplente(s)

Sra Vilma GUTARRA GARCIA
 Especialista en Cuarentena Vegetal
 Servicio Nacional de Sanidad Agraria
 Av. La Molina 1915
 Lima
 Phone: +511 3133300 Anexo 2042
 Email: vgutarra@senasa.gob.pe

Manuel ÁLVAREZ
 Consejero, Representante Permanente Adjunto
 ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci, 2/B, Int. 5
 Roma, Italia

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative

Larry R. LACSON
 Chief
 Plant Quarantine Service
 Bureau of Plant Industry
 692 San Andres Street
 Malate, Manila
 Phone: +632 404 0409
 Email: lacsonlr@yahoo.com

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative

Piotr WLODARCZYK
 Lublin Voivodeship Inspector
 State Plant Health and Seed Inspection Service
 ul. Diamentowa 6
 20 -447 Lublin
 Phone: +48 81 7440326
 Fax: +48 81 7447363
 Email: wi-lublin@piorin.gov.pl

PORTUGAL

Representative

Antonio PACHECO
 Expert
 Ministry of Agriculture, Rural Development
 and Fisheries
 DGADR, Tapada da Ajuda, Edificio 1
 Lisbon
 Phone: +351 21 3613247
 Fax: +351 21 3613277
 Email: antoniopacheco@dgadr.pt

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Representative

Chang Yong PARK
 Director
 National Plant Quarantine Service
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 433-1, Anyang 6-dong
 Mana-Gu, Anyang
 Phone: +82 31 4451223
 Fax: +82 31 4456934
 Email: cypark@npqs.go.kr

Alternate(s)

Young-chul JEONG
 Deputy Director
 National Plant Quarantine Service
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Anyang 6-Dong, Anyang
 Phone: +82 31 446 1926
 Fax: +82 31 445 6934
 Email: ycjeong@npqs.go.kr

Ms Kyu-Ock YIM
 Researcher
 National Plant Quarantine Service
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 433-1 Anyang 6-ong
 Manan-gu, Anyang
 Phone: +82 31 446 1926
 Fax: +82 31 445 6934
 Email: koyim@npqs.go.kr

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant

Ms Elena LEAOTA
 Director
 Phytosanitary National Agency
 B.dul. Carol 24
 Bucarest
 Phone: +40 21 3072386
 Fax: +40 213072485
 Email: elena.leaota@mail.anf.maa.ro

Suppléant(s)

Ms Florica GOGU
 Director
 Central Laboratory of Phytosanitary Quarantine
 11 Afumati St
 Voluntari, Ilfov
 Phone: +40 21 2703254
 Fax: +40 21 2703254
 Email: gogu.florica@lccf.ro

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Representative

Nikolay TRYAKHOV
 Deputy Head
 Phytosanitary Surveillance and Surveillance in
 the Field of Grain and Grain Products Quality
 and Safety Department
 Federal Service for Veterinary and
 Phytosanitary Surveillance
 Orlikov per. 1/11
 107139 Moscow
 Phone: +7 495 9754992
 Fax: +7 495 6076602
 Email: skupova@yandex.ru

Alternate(s)

Ms Renata KAMALOVA
 Head
 Division for International Relations
 Federal State Enterprise
 "All-Russian Plant Quarantine Centre"
 32, Pogranchnaya street, P. Bykovo
 2, Ramenski Region
 140150 Moscow oblast
 Phone: +7 915 1951045
 Fax: +7 495 6078046
 Email: litprince@yandex.ru

**SAINT VINCENT AND THE GRENADINES -
 SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES -
 SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS**

Representative

Reuben ROBERTSON
 Chief Agricultural Officer
 Ministry of Trade and Agriculture
 Richmond Hill
 Kingstown

SAMOA

Representative

Pelenato FONOTI
 Assistant Chief Executive Officer
 Quarantine Division
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Government Building
 Apia
 Phone: +685 22561; 22562; 22564
 Fax: +685 24576
 Email: maffm@lesamoa.net

**SAO TOME AND PRINCIPE - SAO TOMÉ-
 ET-PRINCIPE - SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE**

Représentant

Alvaro Costa VILA NOVA
 Chef Département Protection des Plantes
 Direction Agricole
 Ministère de l'Agriculture
 B.P. 309
 Sao Tomé
 Phone: +239 225381; 904925
 Email: vilanovalvaro@yahoo.com.br;
 novalvaro@cstome.net

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
 ARABIA SAUDITA**

Representative

Fahad bin Mohammed AL SAQAN
 Director-General Plant Protection Department
 Ministry of Agriculture
 Riyadh

Alternate(s)

Solaiman bin Abdallah AL SAWI
 Agricultural Researcher
 Plant and Animal Quarantine Department
 Ministry of Agriculture
 Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Représentant

Mame Ndéné LO
 Ingénieur Agronome
 Directeur de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture, des biocarburants et
 de la sécurité alimentaire
 Tél.: +221 8340397
 Télécopie: +221 8342854
 Courriel: dvp1@orange.sn

SEYCHELLES

Representative

Randy STRAVENS
 Senior Laboratory Technologist
 Plant Protection Services Section
 Department of Natural Resources
 Ministry of Environment and Natural Resources
 Victoria
 Email: plantpro@seychelles.net;
 rs25goal@hotmail.com

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Representative

Ms Katarina BENOVSKA
 Plant Commodities Department
 Ministry of Agriculture
 Dobrovicova 12
 812 66 Bratislava 1
 Phone: +421 259266357
 Fax: +421 25966358
 Email: katarina.benovska@land.gov.sk

Alternate(s)

Milan KOVÁČ
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina, 144/6
 Rome, Italy

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Representative

Ms Vlasta KNAPIC
 Head of Plant Health Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Phytosanitary Administration of the Republic of
 Slovenia
 Einspielerjeva 6
 SI-1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 3094 379
 Fax: +386 1 3094 335
 Email: Vlasta.Knapic@gov.si

Alternate(s)

Antonio ATAZ
 Council of the European Union
 General Secretariat
 DG B II Agriculture
 Bureau 40 GM 36, Justus Lipsius building
 Rue de la Loi, 175
 1048 Bruxelles
 Belgium
 Phone: +32 2 281 4964
 Fax: +32 2 281 9425
 Email: antonio.ataz@consilium.europa.eu

Ms Jozica Jerman CVELBAR
 Head of Phytosanitary Inspection
 Inspectorate of Agriculture, Forestry and Food
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Parmova 33
 SI-1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 43 45 700
 Fax: +386 1 43 45 717
 Email: jozi.cvelbar@gov.si

Ms Alenka GRIVEC
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Phytosanitary Administration of the Republic of Slovenia
 Einspielerjeva 6
 SI-1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 3094 379
 Fax: +386 1 3094 335
 Email: alenka.grivec@gov.si

Ms Alenka PIVK
 Inspectorate for Agriculture, Forestry and Food
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Parmuva 33
 SI-1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 4345700
 Email: alenka@pivk@gov.si

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Representative

Ms Alice P. BAXTER
 Deputy Director
 International Plant Health Matters
 Directorate Plant Health
 Private Bag X14
 0031 Gezina
 Pretoria
 Phone: +27 12 3196114
 Fax: +27 12 3196580
 Email: AliceB@nda.agric.za;
 NPPOZA@nda.agric.za

Alternate(s)

Nolan AFRICANDER
 Deputy Director
 National Plant Health Matters
 Directorate Plant Health
 Department of Agriculture
 Private Bag X5015
 7599 Stellenbosch
 Phone: +27 21 8091625;00
 Fax: +27 21 8832570
 Email: NolanA@nda.agric.za

Ms Njabulo NDULI
 Councillor; Agricultural Affairs
 Embassy of South Africa
 Agricultural Section
 Via Tanaro 14
 00198 Rome, Italy
 Phone: +39 06 85254239
 Fax: +39 06 85254224
 Email: agriculture@sudafrica.it

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representante

Sra Cristina CLEMENTE MARTÍNEZ
 Subdirectora General de Agricultura Integrada y Sanidad Vegetal
 C/Alfonso XII, n. 62
 28014 Madrid
 Phone: +34 91 3478243
 Fax: +34 91 3478248
 Email: cclement@mapya.es

Suplente(s)

José María COBOS SUÁREZ
 Subdirector General Adjunto de Agricultura Integrada y Sanidad Vegetal
 C/Alfonso XII, n. 62
 28014 Madrid
 Phone: +34 91 3478281
 Fax: +34 91 3478248
 Email: jcobossu@mapya.es

Ignacio FONTANEDA

Técnico de la Representación Permanente ante la FAO y el PMA
 Embajada de España
 Largo dei Lombardi, 21
 Roma, Italia

Alberto LÓPEZ GARCÍA

Representante Permanente Adjunto ante la FAO y el PMA
 Embajada de España
 Largo dei Lombardi, 21
 Roma, Italia

Sra Belén MARTÍNEZ MARTÍNEZ
 Jefe
 Servicio de Exportación a Países Terceros
 C/Alfonso XII, n. 62
 28014 Madrid
 Phone: +34 91 3478256
 Fax: +34 91 3478248
 Email: bmartin@mapya.es

Angel OROZCO GÓMEZ
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 y el PMA
 Embajada de España
 Largo dei Lombardi, 21
 Roma, Italia

SRI LANKA

Representative
 Hemathilake MUTHUKUDARACHCHI
 Acting Director
 Seed Certification & Plant Protection Centre
 Department of Agriculture
 P.O. Box 74
 Gannoruwa, Peradeniya
 Phone: +94 081 2388226; 2388044; 2388494
 Fax: +94 081 2388077; 2388490
 Email: scppc@sltnet.lk; pgrc@sltnet.lk

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Representative
 Khidir Gibril MUSA
 Director General
 Plant Protection Directorate
 Phone: +249 185337482
 Fax: +249 185339423
 Email: khidirigibrilmusa@yahoo.com

SURINAME

Representative
 Ms Anuradha Malti MONORATH
 Head Plant Protection and Quality Control
 Division/Chief Plant Quarantine Officer
 Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and
 Fisheries
 Kankantriestraat nr.9
 Paramaribo
 Phone: +597 402 965; 402 040
 Fax: +597 403 912
 Email: ppsur@r.net; angmonorath@yahoo.com

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Representative
 Similo MAVIMBELA
 Officer in Charge
 Phytosanitary Service
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Malkerns Research Station
 P.O. Box 4
 Malkerns M204
 Phone: +268 5274071
 Fax: +268 5274070
 Email: mrs@realnet.co.sz

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Representative
 Ms Marianne SJÖBLOM
 Senior Administrative Officer
 Animal and Food Division
 Ministry of Agriculture
 Fredsgatan 8
 SE 103 33 Stockholm
 Phone: +46 8 4051121
 Fax: +46 8 206496
 Email: marianne.sjoblom@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Représentant
 Hans DREYER
 Responsable
 Section Certification, protection des végétaux et
 des variétés
 Office fédéral de l'agriculture OFAG
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003 Berne
 Tél.: +41 31 3222692
 Télécopie: +41 31 3222634
 Courriel: hans.dreyer@blw.admin.ch

Suppléant(s)

François PYTHOUD
 Responsable
 Section Agriculture durable internationale
 Office fédéral de l'agriculture OFAG
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003 Berne
 Tél.: +41 31 323 44 45
 Télécopie: +41 32 322 26 34
 Courriel: françois.pythoud@blw.admin.ch

SYRIAN ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPÚBLICA ÁRABE SIRIA

Representative

Abdul hakim MOHAMMAD
 Ph.d (Entomologist)
 Director of Plant Protection Directorate
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Al-Abed Street
 Damascus
 Phone: +963 944369075; 112220187
 Fax: +963 1144676231
 Email: dppsyria@aloola.sy;
 wekayaham@yahoo.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Representative

Ms Oratai SILAPANAPORN
 Director
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity
 and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: +66 2 5613390
 Fax: +66 2 5613373
 Email: oratai@acfs.go.th

Alternate(s)

Ms Sairak CHAILANGGAR
 First Secretary of Agriculture
 Office of the Agricultural Affairs Royal Thai
 Embassy
 Via Cassia 929, Villino M
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 30363687
 Fax: +39 06 30312700
 Email: Sairkap@hotmail.com

Ms Oratai EUATRAKOOL
 Senior Agricultural Scientist
 Agricultural Regulatory
 Office of Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: +66 2 5798576
 Fax: +66 2 5798576
 Email: orataie@hotmail.com

Ms Tritaporn KHOMAPAT
 Minister Agriculture
 Permanent Representative to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 30363687
 Fax: +39 06 30312700
 Email: thagri.rom@flashnet.it

Ms Tasanee PRADYABUMRUNG
 Standards Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity
 and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: +66 2 6512277
 Fax: +66 2 5613357
 Email: tasanee@acfs.go.th

Surapol YINASAWAPUN
 Senior Agricultural Scientist
 Plant Protection Research and Development
 Office
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: +66 2 9406670
 Fax: +66 2 5610744
 Email: syin@doa.go.th

TOGO

Représentant

Yawo Sèfe GOGOVR
 Chef
 Division du Contrôle Phytosanitaire
 Direction de l'Agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la
 pêche
 B.P. 1263
 Lomé
 Tél.: +228 2226125; 9090713
 Télécopie: +228 2226105; 2502493
 Courriel: gogovor@yahoo.fr

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Représentant

Abdelaziz CHEBIL
 Directeur de la Défense des Cultures
 Responsable d'échange d'informations
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 hydrauliques
 30 rue Alain Savary
 Tunis 1002
 Tél.: +216 71840452
 Télécopie: +216 71784419
 Courriel: chebilabdelaziz@yahoo.fr

Suppléant(s)

Abdelhamid ABID
 Conseiller
 Ambassade de la République tunisienne
 Via Asmara, 7
 Rome, Italie

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Representative

Hikmet ER
 National IPPC Contact Point
 General Directorate of Protection and Control
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 Akay cad. no. 3, Bakanliklar
 Ankara
 Phone: +90 312 4180521
 Fax: +90 312 4174176
 Email: her@kkgm.gov.tr

Alternate(s)

Birol AKBAS
 Plant Protection Central Research Institute
 Gayret Mah. Fatih Sultan Mehmet Bulvari no. 66
 P.O. Box 49
 06172 Yenimahalle
 Ankara
 Phone: +90 312 3445943 ext. 103
 Fax: +90 312 3151531
 Email: birol_akbas@zmmae.gov.tr;
 birolakbas40@hotmail.com

UGANDA - OUGANDA

Representative

Komayombi BULEGEYA
 Commissioner, Crop Protection
 Ministry of Agriculture, Animal Industry and
 Fisheries
 P.O. Box 102
 Entebbe
 Phone: +256 414 320115
 Fax: +256 414 320642
 Email: kbulegeya@yahoo.co.uk

Alternate(s)

Deo RWABITA
 Ambassador
 Embassy of the Republic of Uganda
 Via Lungotevere dei Mellini, 44
 00193 Rome, Italy
 Phone: +39 334803366

**UNITED ARAB EMIRATES - ÉMIRATS
ARABES UNIS - EMIRATOS ÁRABES
UNIDOS**

Representative

Mr Mohammed Mohammad Rashid AL-NAGHI
 Ministry of Environment and Water
 P.O. Box 10811
 Khortrakkan
 Phone: +97 192444721
 Fax: +97 192446668
 Email: mohd_alnaghi@hotmail.com

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Representative

Stephen ASHBY
 Plant Health Strategy and Bee Health Branch
 Plant Health Division
 Department for Environment, Food and Rural
 Affairs
 Foss House, King's Pool
 1-2 Peasholme Green
 York YO1 7PX
 Phone: +44 1904 455048
 Email: steve.ashby@defra.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Paul BARTLETT
 Principal Plant Health Consultant
 Team 1, Room 02FA09A
 Central Science Laboratory
 Sand Hutton
 York YO41 1LZ
 Phone: +44 1904 462221
 Email: p.bartlett@csl.gov.uk

Ms Jane CHARD

Head, Plant Health Section
 Scottish Agricultural Science Agency
 Scottish Government
 Roddinglaw Road
 Edinburgh EH12 9FJ
 Phone: +44 131 244 8863
 Email: jane.chard@sasa.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Representative

Ms Rose-Anne MOHAMED
Head
Plant Quarantine and Phytosanitary Services
P.O. Box 9071
Dar Es Salaam
Phone: +255 22 2865642
Fax: +255 22 2865642
Email: rose_mohamed@yahoo.com;
pps@kilimo.go.tz

**UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-
UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE
AMÉRICA**

Representative

Ms Rebecca BECH
Deputy Administrator
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture (USDA)
Whitten Buildings
14th Independence Ave. SW
Washington, DC 20250
Phone: +1 202 7205401
Fax: +1 202 6900472

Alternate(s)

Ms Julia E. ALIAGA
Director, International Phytosanitary Standards
Programme
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture (USDA)
4700 River Road, Unit 140
Riverdale, MD 20737
Phone: +1 301 7340763
Fax: +1 301 7347639
Email: julie.e.aliaga@aphis.usda.gov

Paul EGGERT
Associate Deputy Director
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture
Whitten Building
147th Independence Ave. SW
Washington, DC 20250

John GREIFER
Associate Deputy
International Services
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture
12th Independence Ave. SW
Washington, DC 20250
Phone: +1 202 7207677
Fax: +1 202 6902861
Email: john.k.greifer@aphis.usda.gov

Peter GROSSER
USDA-APHIS Attaché
U.S. Mission to the European Union
Animal and Plant Health Inspection Service
PSC 82
Box 214
Brussels, Belgium
Phone: +32 2 508 2645
Fax: +32 2 511 0918
Email: Peter.M.Grosser@aphis.usda.gov

Narcy KLAG
Deputy Director, Phytosanitary Issues
Management
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture (USDA)
4700 River Road, Unit 140
Riverdale, MD 20737
Phone: +1 301 7348469
Fax: +1 301 7347639
Email: narcy.g.klag@usda.gov

Ms Mary Lisa MADELL
Acting Director, SPS Management Team
International Services
Animal and Plant Health Inspection Service
US Department of Agriculture (USDA)
1400 Independence Ave. SW
Washington, DC 20250
Phone: +1 202 7207677
Fax: +1 202 6902861
Email: Mary.L.Madell@aphis.usda.gov

Steven SHNITZLER
Director, Plant Division
Office of Scientific and Technical Affairs, FAS
Room 5957 USDA South Building
Foreign Agricultural Service
Washington, DC 20250
Phone: +1 202 720 1353
Fax: +1 202 690 3316
Email: Steve.Shnitzler@fas.usda.gov

VANUATU

Representative

Tekon Timothy TUMUKON
Principal Plant Protection Officer
Department of Livestock and Quarantine
Ministry of Agriculture, Quarantine, Forestry
and Fisheries
PMB 9095
Port Vila
Phone: +678 23519
Fax: +678 23185
Email: ttumukon@vanuatu.gov.vu;
tumukontt@gmail.com

**VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)
- VENEZUELA (RÉPUBLIQUE
BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA
(REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Representante

Dennys CAMEJO
Dirección de Sanidad Vegetal
Servicio Autónomo de Sanidad Agropecuaria
Av. Francisco Solano
Piso 12, Oficina SASA
Sabana Grande, Municipio Libertador
Caracas
Phone: +58 212 7053436; 414 2761707
Email: dennysacn@hotmail.com,
dennysnader@yahoo.com

VIET NAM

Representative

Dam Quoc TRU
Deputy Director General
Plant Protection Department
Ministry of Agriculture and Rural Development
149 Ho Dac Di Street
Hanoi
Phone: +844 8518198
Fax: +844 5330043; 8574719
Email: trudq@fpt.vn

YEMEN - YÉMEN

Representative

Abdulla H. AL-SAYANI
Director
Plant Quarantine Department
General Directorate of Plant Protection
Ministry of Agriculture and Irrigation
P.O. Box 26
Sana'a
Phone: +967 1 563328
Fax: +967 1 562749
Email: p-quarantine@yemen.net.ye

ZAMBIA - ZAMBIE

Representative

Arundel SAKALA
Coordinator
Phytosanitary Service
Zambia Agriculture Research Institute
Mount Makulu Research Station
Private Bag 7
Chilanga
Phone: +260 1 278141; 278130
Email: zatidirector@zari.gov.zm,
inforinet@zari.gov.zm

Alternate(s)

Vincent SIMWINGA
Agricultural Research Officer
Mount Makulu Research Station
Private Bag 7
Chilanga

Albert CHALABESA
Deputy Director
Zambia Agriculture Research Institute
Mount Makulu Research Bureau
Private Bag 7
Chilanga
Phone: +260 1278213, +260 1278130
Email: chala@zamnet.zm

**OBSERVER COUNTRIES (NOT CONTRACTING PARTIES) - PAYS OBSERVATEURS (PARTIES
NON CONTRACTANTES) - PAÍSES OBSERVADORES (PARTES NO CONTRATANTES)**

ANGOLA

Représentant

Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant Permanent Suppléant auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Druso, 39
Rome, Italie

Suppléant(s)

Mme Barbara FERNANDEZ CASAMAYOR
Ministère de l'Agriculture et du Développement
Rural
Rue Comandante Gika
C.P. 527
Luanda
Tél.: +244 222321429
Courriel: bfernandez57@yahoo.com.br

Mme Laurinda Maria Rosa FERNANDO
Ministère de l'Agriculture et du Développement
Rural
Rue Comandante Gika
C.P. 527
Luanda
Tél.: +244 222 321429; 927 503879
Courriel: laurindafernand@yahoo.com.br

GABON - GABÓN

Suppléant(s)

Louis Stanislas CHARICAUTH
Représentant Permanent Suppléant
Ambassade de la République gabonaise
Via San Marino, 36-36A
00198 Rome, Italie

LESOTHO

Representative

Mr Esaiiah TJELELE
Head, Plant Protection Section
Ministry of Agriculture and Food Security
Department of Agricultural Research
P.O. Box 829
Maseru 100
Phone: +266 22 312395
Fax: +266 22 310362
Email: etjelele@yahoo.co.uk

Alternate(s)

Mamosala Semakaleng SHALE
First Secretary
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Via Serchio, 8
00198 Rome, Italy

MOZAMBIQUE

Representative

Armando Marcos COME
Head of Phytosanitary Inspection PQS
Ministry of Agriculture
P.O.Box. 1406, FPLM AV.
Phone: +258 826253529
Fax: +258 21460591
Email: armandocome@yahoo.com.br

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Representative

Keng Ho ONG
Deputy Director (Plant Health)
Agri-Food & Veterinary Authority
Phone: +65 6316 5181
Fax: +65 6316 1090
Email: ong_keng_ho@ava.gov.sg

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES AND OBSERVERS
FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉE ET OBSERVATEURS
D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS E
OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**AFRICAN UNION
UNION AFRICAINE
UNIÓN AFRICANA**

Yemi AKINBAMIJO
Director
AU-IAPSC
P.O. Box 4170
Nlongkak
Yaoundé, Cameroon
Phone: +237 22 211969; 74268265
Fax: +237 22 211967
Email: au-cpi@au-appo.org; Yemi.Akinbamijo@au-appo.org

Ms Sarah OLEMBO
Senior Policy Officer
Department for Rural Economy and Agriculture
African Union Commission
Box 3243
Addis Ababa, Ethiopia
Email: ahono_olembo@yahoo.com

**ASIA AND PACIFIC PLANT PROTECTION COMMISSION
COMMISSION PHYTOSANITAIRE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE
COMISIÓN DE PROTECCIÓN VEGETAL PARA ASIA Y EL PACÍFICO**

Yongfan PIAO
Executive Secretary to APPPC and
Plant Protection Officer
FAO Regional Office for Asia and Pacific
39 Phra Atiti
Bangkok, 10200
Thailand
Phone: +66 2 6974268
Fax: +66 2 6974445
Email: yongfan.piao@fao.org

**CAB INTERNATIONAL – (INTERNATIONAL CENTRE FOR AGRICULTURE AND BIOSCIENCE)
OFFICES AGRICOLES DU CAB - INTERNATIONAL
OFICINAS DE AGRICULTURA - INTERNACIONAL**

Roger DAY
Regional Director
CABI Africa
ICRAF Complex
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 633-00621
Nairobi, Kenya
Phone: +254 20 7224450
Fax: +254 20 7122150
Email: R.Day@cabi.org

Ms Mary Megan QUINLAN
CABI Associate
Suite 17, 24-28 Saint Leonard's Road
Windsor, Berkshire SL4 3BB
United Kingdom
Phone: +44 1753 854 799
Email: Quinlanmm@aol.com

COMITÉ DE SANIDAD VEGETAL DEL CONO SUR

Ms Ana PERALTA
Coordination Secretary
Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE)
Independencia Nacional 821, Piso 5, Aptos 4 y 5
Asunción, Paraguay
Phone: +595 21 453922
Fax: +595 21 453922
Email: aperaltaottonello@yahoo.com

**EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN EUROPEA Y MEDITERRÁNEA DE PROTECCIÓN DE LAS PLANTAS**

Nico VAN OPSTAL
Director General
European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO)
1 rue Le Nôtre
75016 Paris, France
Phone: +33 1 45 207794
Fax: +33 1 42 248943
Email: hq@epo.fr

BUREAUX RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX DE LA FAO

Khaled AL ROUECHDI
Spécialiste de la protection des cultures
FAO Subregional Office for North Africa
Tunis, Tunisia
Phone: +216 71 847553
Fax: +216 71 791859
Email: khaled.alrouechdi@fao.org

Jan BREITHAUPT
FAO Subregional Office for Eastern Africa
P.O. Box 5536
Addis Ababa, Ethiopia
Phone: +251 1 517233
Fax: +251 1 515266
Email: jan.breithaupt@fao.org

Mme Hannah CLARENDON
Spécialiste de la protection des cultures
FAO Regional Office for Africa
General Abdul Nasser Road
P.O. GP 1628
Accra, Ghana
Phone: +233 21 675000 ext. 3137; 7010930 ext. 3137
Fax: +233 21 7010943; 668427
Email: hannah.clarendon@fao.org

Taher EL-AZZABI
Spécialiste de la protection des plantes
Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient
P.O. Box 2223
Le Caire (Égypte)
Tél.: +20 33316000
Télécopie: +20 37495981; 33373419
Courriel: taher.elazzabi@fao.org

Allan HRUSKA
Spécialiste de la protection des plantes
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Dag Hammarskjold 3241, Vitacura
Santiago (Chili)
Tél.: +56 2 3372237
Télécopie: +56 2 3372101
Courriel: allan.hruska@fao.org

Mme Joyce MULILA-MITTI
Spécialiste de la production végétale et de la protection des plantes
Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe
P.O. Box 3730
Harare (Zimbabwe)
Tél.: +263 4 253656-8 ext. 282
Courriel: joyce.mulilamitti@fao.org

Gene POLLARD
Spécialiste de la protection des plantes
Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes
Bridgetown (Barbade)
Tél.: +1 246 427110 ext. 247
Télécopie: +1 246 4276075
Courriel: gene.pollard@fao.org

Mat PUREA
Spécialiste de la protection des plantes
Bureau sous-régional de la FAO pour les îles du Pacifique
Private Mail Bag
Apia (Samoa)
Tél.: +685 (0) 20710
Télécopie: +685 (0) 22126
Courriel: mat.purea@fao.org

Fawzi TAHER
Spécialiste de la protection des plantes
Bureau régional de la FAO pour l'Asie centrale
Ivedik Cad. No. 55
06170 Ankara (Turquie)
Tél.: +90 (0) 312 3079517
Télécopie: +90 (0) 312 3271705
Courriel: fawzi.taher@fao.org

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Ricardo MOLINS
Director of Agricultural Health and Food Safety
Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture (IICA)
Headquarters, P.O. Box 55 2200
Coronado, Costa Rica
Phone: +506 22160184
Email: Ricardo.Molins@iica.int

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA**

Jorge HENDRICHS
Head
Insect Pest Control
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Wagramer Stasse 5
P.O. Box 100
1400 Wien, Austria

**NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION NORD AMÉRICAINNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN NORTEAMERICANA DE PROTECCIÓN A LAS PLANTAS**

Ian MCDONELL
Executive Director
North American Plant Protection Organization (NAPPO)
1431 Merivale Road, 3rd Floor, Room 309
Ottawa, Canada K1A 0Y9
Phone: +613 221 5144
Fax: +613 228 2540
Email: imcdonell@inspection.gc.ca

**PACIFIC PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX POUR LE PACIFIQUE**

Sidney SUMA
Executive Secretary
Pacific Plant Protection Organization (PPPO)
Land Resources Division
Secretariat of the Pacific Community (SPC)
Private Mail Bag Service
Suva, Fiji Islands
Phone: +679 337 0733
Fax: +679 337 0021
Email: sidneys@spc.int

**REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL HEALTH
ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX**

ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE SANIDAD AGROPECUARIA

Plutarco Elías ECHEGOYÉN
Plant Health Specialist
Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria (OIRSA)
Calle Ramón Belloso, Final Pasaje Isolde
Colonia Escalón
San Salvador, El Salvador
Phone: +503 2263 1128
Email: pechegoyen@oirsa.org

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Simon MWALE
Senior Programme Manager-Crop Development
SADC Secretariat
FANR Directorate
Kgale View
P/Bag 0095
Gaborone, Botswana
Phone: +267 3951863 ext. 5068
Fax: +267 3924099; 3972848
Email: smwale@sadc.int

**WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL**

Mme Gillian Elizabeth MYLREA
Chargée de Mission
International Trade Department of the OIE
12, rue de Prony
75017 Paris (France)
Courriel: g.mylrea@oie.int

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Ms Serra AYRAL
Economic Affairs Officer
Agriculture and Commodities Division
World Trade Organization
Rue de Lausanne 154
Geneve, Suisse
Phone: +41 22 7395760
Fax: +41 22 739 5760
Email: serra.ayral@wto.org

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES**

ECOPORT FOUNDATION

Rohan PUTTER
5 Kines Road
Henley-On-Thames
Oxon, RG9 2DW
United Kingdom

Tonie PUTTER
Chief Executive Officer
225 St. Patricks Road
Muckleneu, Pretoria 0002
South Africa
Email: t.putter@ecoport.org

INTERNATIONAL SEED FEDERATION

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES

Bernard BOSC
Fédération Nationale des Professionnels de Semences Potagères et Florales
17 rue du Louvre
75001 Paris (France)
Tél.: +33 1 40 130317
Télécopie: +33 1 40 130671
Courriel: bernard.bosc@fnpsp-semence.asso.fr

Radha RANGANATHAN
Technical Director
International Seed Federation
7 Chemin du Reposoir
1260 Nyon (Suisse)
Tél.: +41 22 3654420
Télécopie: +41 22 3652221
Courriel: isf@worldseed.org

EXPERT INVITÉ

ANCIEN PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NORMES

M. Marc VEREECKE
Zwaantje 3
9940 Sleidinge
Belgique
Courriel: vereecke.verlodt@pandora.be